RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 08036
Numéro SIREN : 810 875 039
Nom ou dénomination : NextStage

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2022 sous le numéro de dépôt 76663

20220766632021

DATE DEPOT : 04/07/2022

N° DE DEPOT : 76663

N° GESTION : 2015B08036

N° SIREN : 810875039

DENOMINATION : NextStage

ADRESSE : 19 avenue George V 75008 Paris

MILLESIME : 2021

LPS11396644

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé :
06 JUIL. 2022
Sous le N° : 076663

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions au capital de 8 275 206 euros
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
RCS Paris 810 875 039

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le seize juin à dix heures,

Les actionnaires de la société NextStage, société en commandite par actions au capital de 8 275 206 euros, divisé en 2 758 402 actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 810 875 039, dont le siège social est sis 19, avenue George V – 75008 Paris (la "**Société**") se sont réunis en assemblée générale mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le mercredi 16 juin 2022 à 10 heures, au siège social de la Société, sis 19, avenue George V – 75008 Paris, sur convocation du Conseil de surveillance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Ortmans, pris en sa qualité de président (le « **Président** ») du Conseil de surveillance de la Société.

MM. Pascal Macioce et Jean-Marc Moriani, actionnaires, et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

M. Charles Ouaknine, Directeur juridique de NextStage AM, acceptant cette fonction, est désigné en qualité de secrétaire.

La société KPMG, représentée par M. Nicolas Duval-Arnould, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est présent.

La société RSM, représentée par M. Ratana Lyvong, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est présent.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres du bureau.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent 1 256 022 actions et 2 122 104 droits de vote, soit 60,75% des actions de catégorie ayant droit de vote :

- Les actionnaires présents représentent 11 818 actions, soit 0,57% des actions ayant droit de vote ;

- Les actionnaires ayant voté par correspondance représentent 947 871 actions, soit 45,85% des actions ayant droit de vote ; et

- Les actionnaires ayant donné pouvoir au Président représentent 296 333 actions, soit 14,33% des actions ayant droit de vote.

Le Président, après avoir constaté que l'assemblée réunissait plus du quart des actions ayant le droit de vote, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement comme assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire.

Il informe l'assemblée de la présence de tiers et que la Société n'a pas reçu de demande de dépôt de résolutions ni de questions écrites de la part de ses actionnaires mais qu'il sera possible de poser des questions en séance.

Le Président indique que l'assemblée est donc appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- [...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- [...]
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Puis, le Président présente à l'assemblée, sous une forme résumée, les rapports du Gérant et du Conseil de surveillance ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise, intégré au Document d'Enregistrement Universel, qui sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et en ligne sur le site internet de la Société.

Dans ce cadre, le Président détaille les évolutions de la gouvernance de la Société ainsi que les évolutions législatives et réglementaires relatives au régime du « *Say on Pay* » imposant une approbation (i) « ex ante » de la politique de rémunération du Gérant et des membres du Conseil de Surveillance (en ce compris celle du Président) et (ii) « ex post » de la rémunération effectivement versée au Gérant et au Président du Conseil de surveillance.

L'assemblée générale en prend acte.

Le Président fait observer que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, y inclus les résolutions présentées pour approbation, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social ainsi que sur le site internet de la Société dans les délais requis, ce dont l'assemblée générale lui donne acte.

Le Président évoque brièvement les différents sujets à l'agenda de l'assemblée générale et donne la parole au Gérant, à MM. Grégoire Sentilhes et Jean-David Haas, afin qu'ils fassent une présentation synthétique des faits marquants et des chiffres clefs de 2021.

Ils effectuent également une présentation du bilan et des résultats (aux normes IFRS).

Il est ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Le Président donne ensuite la parole à MM. Grégoire Sentilhes et Jean-David Haas, afin qu'ils présentent un état des participations de la Société au 31 décembre 2021, en particulier les cinq (5) premières participations du portefeuille représentant plus de la moitié de l'ANR investi par la Société, ainsi que des éléments d'actualisation au 31 mars 2022.

Le Président reprend ensuite la parole et présente les évolutions constatées de la gouvernance au cours de l'exercice 2021 puis rappelle les éléments relatifs à la responsabilité sociétale des entreprises.

Le Président évoque ensuite les évolutions relatives à la politique de rémunération, en ce compris l'application du régime du « *Say on Pay* » français à la Société, l'évolution concernant la politique de fixation des jetons de présence ainsi que les éléments de contrôle du Conseil de surveillance.

Puis, le Président effectue une présentation générale des différentes résolutions proposées au vote des actionnaires.

Le Président introduit ensuite la session de questions / réponses entre les actionnaires présents et la gérance.

Enfin, le Président donne la parole à M. Charles Ouaknine pour qu'il présente chaque résolution figurant à l'ordre du jour.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

[...]

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Douzième résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2021).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion de la gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que des rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2021,

approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,

constate, en application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, sont d'un montant nul au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2 121 972**	**99,99%**
Votes contre :	132	0,01%
Abstentions :	0	

Treizième résolution *(Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021).* — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports de la Gérance, du Président du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2021, approuve ces états financiers tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 25 422 891 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2 121 972**	**99,99%**
Votes contre :	132	0,01%
Abstentions :	0	

Quatorzième résolution *(Quitus à la gérance).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la gérance de sa gestion pour l'exercice social ouvert le 1er janvier 2021 et clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2 121 971**	**99,99%**
Votes contre :	132	0,01%
Abstentions :	1	

Quinzième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion de la gérance,

constate que le résultat des comptes annuels sociaux fait apparaître une perte d'un montant de 2 596 968 euros, et que le compte report à nouveau était, à la clôture de l'exercice et avant affectation du résultat, débiteur d'une somme de 38 623 688 euros,

décide, conformément à la proposition du Conseil de surveillance, d'affecter l'intégralité du montant du résultat déficitaire de l'exercice, soit la somme de 2 596 968 euros, au compte report à nouveau,

prend acte que, du fait de cette affectation, le compte report à nouveau est désormais débiteur de la somme de 41 220 656 euros,

constate, en application des dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividendes aux actionnaires au cours des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2 121 972**	**99,99%**
Votes contre :	132	0,01%
Abstentions :	0	

[...]

Vingt-septième résolution *(Délégation de pouvoirs pour les formalités)*. —L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du gérant, délègue tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2 122 104**	**100%**
Votes contre :	0	0,00%
Abstentions :	0	

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Extrait Certifié Conforme à l'original par le Gérant, NextStage AM
Représenté par son Président, Monsieur Grégoire Sentilhes

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce imposent au conseil de surveillance (le « **Conseil de surveillance** ») de toute société en commandite par actions, ayant son siège social en France, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché règlementé, de rendre compte notamment :

- De la composition du Conseil de surveillance ;
- De l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance.

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL



SOMMAIRE

1) Composition et organisation de la gerance 5

1.1 Composition de la gérance 5

1.2 Mandats exercés par le Gérant 5

1.3 Rémunération du Gérant 5

1.4 Rémunération des dirigeants du Gérant 7

2) Conditions de preparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance 9

2.1 Composition du Conseil de surveillance 10

2.1.1 Composition et biographie du Conseil de surveillance 10

2.1.2 Changements intervenus en 2021 10

2.1.3 Mandats arrivant à échéance à l'Assemblée Générale 2022 10

2.1.4 Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil 21

2.2 Rôle et fonction du Conseil de surveillance 22

2.2.1 Préparation aux travaux du Conseil de surveillance 22

2.2.2 Fonctionnement du conseil de surveillance 23

2.2.3 Limitation des pouvoirs du Gérant de la Société 24

2.2.4 Fonctionnement du Comité d'audit 25

2.2.5 Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations 26

3) Remuneration des membres du conseil de surveillance 27

4) Autres elements de gouvernance 28

4.1 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange 28

4.2 Gestion des conflits d'intérêts 30

4.2.1 Règlementation applicable 30

4.2.2 Méthodologie 31

5) Conventions reglementees 33

5.1 Conventions conclues au cours de l'exercice 2021 33

5.2 Conventions conclues au cours des exercices antérieurs se poursuivant sur l'exercice 2021 33

6) Délégations en vigueur a la date du present rapport 33

INTRODUCTION

Les diligences ayant sous-tendu la préparation et l'élaboration du présent rapport sont les suivantes : le rapport a été élaboré par le Conseil de surveillance en liaison avec les services internes de NextStage (la « **Société** »). Il a fait l'objet d'un premier examen par le comité d'audit (le « **Comité d'audit** ») lors de sa réunion du 8 mars 2022 et par le comité des nominations et des rémunérations (le « **Comité des nominations et des rémunérations** ») dans sa séance du 9 mars 2022.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil de surveillance le 16 mars 2022 et transmis aux commissaires aux comptes.

Choix d'une structure duale (Gérant de la Société et Conseil de surveillance)

La loi et les spécificités des statuts font de la Société une structure parfaitement adaptée aux exigences du gouvernement d'entreprise et répondant le mieux possible aux deux principes de base que sont la dissociation des fonctions de direction et de contrôle et l'association la plus étroite des actionnaires au contrôle de l'entreprise.

Elle se caractérise par :

- Une séparation très nette des pouvoirs entre NextStage AM (le « **Gérant** ») qui dirige les affaires sociales et pilote l'activité de la Société, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires chargée du contrôle de la gestion et des comptes, dont le Gérant ne peut être membre et dont les membres sont nommés sans le vote de NextStage Partners (l' « **Associé commandité** ») ;

- Un pouvoir d'inspection large du Conseil de surveillance sur le Gérant (il ne dispose pas du pouvoir de révocation du Gérant), en particulier avec une implication active dans la revue des comptes de la Société ;

- L'établissement par le Conseil de surveillance d'un rapport statuant sur les comptes de la Société.

Le Conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société, dans le cadre de ses missions légales, ainsi que dans le cadre du Comité d'audit mis en place pour la surveillance des comptes de la Société. Le Conseil de surveillance s'assure du respect par le Gérant, société de gestion, de la stratégie d'investissement de la Société telle que fixée dans le contrat de gestion conclu avec le Gérant et éventuellement amendée dans le temps avec l'accord du Conseil de surveillance. De plus, le Conseil de surveillance est susceptible de jouer un rôle consultatif sur la gestion lorsque des questions particulières sont soulevées et sont susceptibles de générer un conflit d'intérêts (ex : transfert de participations).

Référence à un Code de gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence et d'information du public dans le cadre de la cotation de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société applique les bonnes pratiques de place relatives au gouvernement d'entreprise.

Afin de se conformer aux exigences des articles L.22S-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (le « **Code**

AFEP-MEDEF ») comme code de référence auquel elle se réfère dans le cadre de sa cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, disponible sans frais au siège social de la Société.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF, dans la mesure où elles seraient applicables à une société en commandite par actions.

Le Conseil de surveillance est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance établis et suivis par le Gérant. Par ailleurs, le Conseil de surveillance veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information sur la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la Société.

A la date du document d'enregistrement universel, la Société a écarté les recommandations suivantes :

Recommandations écartées du Code AFEP-MEDEF	Commentaires de la Société / Raisons pour lesquelles les recommandations ont été écartées
Politique de mixite femmes/hommes au sein des instances dirigeantes (art. 7)	Compte tenu de la structure juridique de la Société, la Société estime que cette disposition du Code AFEP-MEDEF n'est pas applicable aux dirigeants sociaux du Gérant qui s'est toutefois engagé dans une évolution progressive vers une plus grande mixité. En revanche la Société se conforme déjà aux exigences légales imposant une proportion des membres du Conseil de Surveillance de chaque sexe au moins égale à 40%.
Évaluation du Conseil (art. 10) Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, au moins une fois par an pour l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux.	Compte tenu du rôle imparti au Conseil de surveillance dans une société en commandite par actions, cette disposition du Code AFEP MEDEF n'est pas applicable, le Conseil ne comprenant pas, par ailleurs, de membres exécutifs. Toutefois, dans le cadre de sa mission de contrôle, le Comité d'audit se réunit régulièrement à l'issue de chaque Comité avec les Commissaires aux comptes hors présence du Gérant.

Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale annuelle

A la date d'établissement du présent rapport, l'ensemble des actionnaires de la Société titulaires d'actions ordinaires disposent d'un droit de vote équivalent à la quotité d'actions ordinaires qu'ils détiennent.

Toutefois, conformément aux dispositions des statuts de la Société, les actions ordinaires entièrement libérées qui justifient d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double. Ce droit de vote double a été institué aux termes des délibérations de l'assemblée générale du 28 mai 2015.

Les actions de préférence de catégorie C sont privées de droit de vote et ne peuvent représenter plus du quart du capital social (article L.228-11 du Code de commerce).

1) COMPOSITION ET ORGANISATION DE LA GERANCE

1.1 Composition de la gérance

Pour mémoire, la gérance de la Société est exercée, depuis le 11 juin 2015 et pour une durée indéterminée, par la société NextStage AM, société par actions simplifiée au capital de 278 240 euros ayant son siège social sis 19, avenue George V – 75008 Paris et immatriculée au registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 442 666 830 R.C.S. Paris.

Ses représentant légaux sont :

- M. Grégoire Sentilhes, Président ;
- M. Jean-David Haas, Directeur Général.

1.2 Mandats exercés par le Gérant

Nous vous précisons, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, que le Gérant n'a exercé aucun des mandats visés par cet article au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 autre que son mandat de Gérant au sein de la Société.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, des précisions relatives à (i) la proportion relative de la rémunération fixe et, le cas échéant, variable, pour le Gérant, le Président et les membres du Conseil de surveillance ainsi que (ii) la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués sont exposées dans les sections suivantes du présent rapport.

Toutefois, vous noterez qu'étant donné qu'aucune rémunération variable n'est prévue, la précision légale requise au titre de ce même article L.22-10-9 du Code de commerce relative à la possibilité de demander sa restitution n'est pas applicable.

Enfin, dans la mesure où ni la Société ni les sociétés qu'elles contrôlent n'emploient de salariés, les ajouts imposées au titre des dispositions de l'article L.22-10-9, I 6° du Code de commerce sont sans objet du point de vue de la Société.

1.3 Rémunération du Gérant

La rémunération du Gérant au titre de l'exercice clos en 2020 s'était élevée à 2 986 971,65 euros (voir annexe des Etats financiers IFRS au 31 décembre 2020 du document d'enregistrement universel).

Au titre de l'exercice 2021, la rémunération du Gérant s'est élevée à **2 798 307,16** euros (voir annexe des Etats financiers IFRS au 31 décembre 2021 du document d'enregistrement universel).

Nous vous informons qu'à la suite de l'adoption de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées (l' « **Ordonnance du 27 novembre 2019** »), et du décret n° 2019-1235 du même jour portant transposition de la Directive 2017/828 modifiant la Directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires dite « Droits des Actionnaires 2 », la Société est soumise au régime français du « Say on Pay » issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Loi Sapin 2 », en tant que société en commandite par actions cotée.

De ce fait, la politique de rémunération doit être approuvée « *ex ante* » et concerne pour l'exercice 2022 (a) la rémunération du Gérant et (b) la rémunération des membres du Conseil de surveillance ainsi que (c) les critères de répartition entre ses membres proposés, en ce compris, la rémunération proposée pour le président (le « **Président** ») du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, la rémunération versée ou attribuée (y) au Gérant et (z) au Président du Conseil de surveillance lors de l'exercice 2021 et les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux seront approuvées « *ex post* ».

Toutefois, vous noterez que préalablement à l'adoption de cette Ordonnance du 27 novembre 2019, la Société appliquait déjà, à titre volontaire et dans un souci de transparence, certaines des dispositions du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la présentation d'éléments de rémunération de dirigeants personnes physiques, en particulier des dirigeants sociaux du Gérant, et indiquait clairement les dispositions qu'elle n'appliquait pas en les expliquant dans le cadre du « *comply or explain* ».

Dans un même souci de transparence, et par rapport à la version du Code AFEP-MEDEF de janvier 2020 qui intègre depuis sa révision en 2016 les SCA (cf. article 25.1.3 du Code AFEP-MEDEF), la Société continue à adopter ce fonctionnement, avec une approche et une présentation similaire en matière de rémunérations, comme détaillé ci-après, avec notamment un « *comply or explain* » comme requis par le Code AFEP-MEDEF.

A ce titre, la Société soumettra « *ex onte* » à l'approbation de l'assemblée générale du 16 juin 2022 des résolutions concernant la politique de rémunération du Gérant et des membres du Conseil de surveillance ainsi que les critères proposés pour la répartition entre ses membres, y inclus la rémunération proposée pour le Président du Conseil de surveillance, telle que définie dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La rémunération du Gérant est en fait la commission de gestion du Gérant, gestionnaire AIFM, qui assure la constitution et la gestion du portefeuille d'investissement de la Société. Rappelons que celle-ci est définie dans les statuts et à ce titre, ne pourrait pas être modifiée sans l'accord parallèle de l'associé commandité. Par ailleurs, cette commission, qui s'établit à 1,25% de l'ANR jusqu'à 300M€, 1% entre 300 et S00M€ et 0,75% au-delà de 500M€, se situe à un niveau très attractif par rapport aux pratiques habituelles dans les véhicules de capital-investissement destinés aux institutionnels (autour de 2%). Par ailleurs, la rémunération du Gérant étant dépendante de l'évolution de l'ANR de la Société, la performance du Gérant et son effet sur l'évolution de l'ANR ont un impact sur le niveau de la rémunération.

La rémunération de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance prévoit un montant global de 200 000 euros allouée aux membres du Conseil de surveillance avec les critères de répartition suivants : rémunération fixe de 50 000 euros allouée au Président du Conseil de surveillance, rémunération fixe de 1 000 euros par séance allouée aux Présidents des Comités du Conseil, rémunération fixe allouée aux autres membres du Conseil de surveillance de 5 000 euros annuellement, complétée par une partie variable rémunérant une participation active aux réunions du

Conseil de surveillance et des Comités, le versement de cette rémunération (montant fixe inclus) étant soumis à la présence minimale à deux (2) réunions du Conseil de surveillance ou de ses Comités.

Enfin, vous noterez que la Société soumettra « *ex post* » à l'assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021, la rémunération effectivement versée au Gérant et au Président du Conseil de surveillance lors de l'exercice 2021. La rémunération effectivement versée aux membres du Conseil de surveillance au titre de leur activité en 2021, dans le cadre de l'enveloppe approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2021, n'a, en revanche, pas à être validée par l'assemblée générale en formation ordinaire.

Au titre de l'exercice 2021, le Président du Conseil de surveillance se voit attribuer, conformément à la méthode de calcul exposée précédemment, une rémunération fixe d'un montant de 50 000€ comme arrêté par le Conseil de surveillance. Au titre de l'exercice 2021 et compte tenue du changement de Président intervenu en cours d'exercice, cette rémunération sera allouée à MM. Jean-François Sammarcelli (18 750 euros) et Thierry Ortmans (31 250 euros). La présente somme doit être déduite de l'enveloppe globale attribuée aux membres du Conseil de surveillance (200 000 euros). L'assemblée générale de 2022 doit donc donner son approbation concernant la présente rémunération.

Au titre de l'exercice 2021, le Gérant a perçu, conformément à la méthode de calcul exposée précédemment, une rémunération d'un montant de 2 798 307,16 euros (2 986 971,65 euros en 2020). L'assemblée générale de 2022 devra donc donner son approbation à la rémunération faisant l'objet du présent paragraphe, étant rappelé par ailleurs le caractère statutaire de la détermination de cette rémunération.

En ce qui concerne la rémunération des dirigeants du Gérant, en application du Code AFEP-MEDEF ainsi que de la législation en vigueur, la Société doit en principe soumettre au vote des actionnaires la rémunération des dirigeants. Cette dernière, ne disposant d'aucun dirigeant personne physique, n'est pas en mesure de soumettre une telle rémunération à un principe de « *Say on Pay* ».

1.4 Rémunération des dirigeants du Gérant

En ce qui concerne la rémunération de ses dirigeants, en application du Code AFEP-MEDEF ainsi que de la législation en vigueur, la Société doit en principe soumettre au vote leur rémunération Cette dernière ne bénéficiant d'aucun dirigeant personne physique, n'est pas en mesure de soumettre une telle rémunération à un principe de « *Say on Pay* ».

En ce qui concerne les dirigeants du Gérant, leur rémunération trouve son fondement dans l'activité de gestion de véhicules d'investissement dont la Société fait partie. Au regard de leur rémunération, la Société contribue partiellement à cette dernière au regard des critères suivants :

- Temps de travail des dirigeants consacré à la Société, soit de 30% à 80% en fonction de l'activité de la Société (investissements réalisés, suivi des participations en portefeuille, vie de la Société)

- Chiffre d'affaires représenté par la Société dans le résultat du Gérant (dépendant de la Société mais également des autres véhicules d'investissement sous gestion)

- Suivi des participations du portefeuille de la Société (dont certaines peuvent faire l'objet de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Gérant)

- Répartition des frais supportés par le Gérant rémunérés au titre de la commission de gestion (locaux, biens meubles, frais courants, salaires, déplacements, etc.)

Ces clés de répartitions ne permettent pas de définir des critères objectifs permettant une analyse quantitative de la rémunération des dirigeants du Gérant relative à la gestion de la Société.

Il est par ailleurs rappelé que le Gérant est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF à exercer les activités visées dans son dossier d'agrément et programme d'activité. La liste des activités autorisées du Gérant sont disponibles sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers. Au titre des activités autorisées contenues dans son dossier d'agrément, le Gérant gère ou conseille des fonds d'investissement alternatifs de capital investissement engendrant des revenus dont les montants sont variables en fonction : du nombre de fonds et de l'encours géré ou conseillé ; du montant des commissions de gestion appliquées aux FIA gérés ou conseillés ainsi que des activités annexes autorisées par le programme d'activité du Gérant.

A ce titre et au regard des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants du Gérant, la Société n'est pas en mesure de soumettre à un mécanisme de « *Say on Pay* » la rémunération des dirigeants du Gérant aux actionnaires de la Société.

Le tableau ci-après présente cependant l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants du Gérant, étant précisé à toutes fins utiles que lesdits éléments portent sur l'ensemble des activités du Gérant.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	**Montants versés ou valorisation comptable soumise au vote**	**Présentation**
Rémunération fixe	**2021** Grégoire Sentilhes : **340 000 €** Jean-David Haas : **310 000 €** **2020** Grégoire Sentilhes : **330 000 €** Jean-David Haas : **300 000 €**	La rémunération est fixée conformément à la politique de rémunération en vigueur au sein du Gérant, société de gestion soumise à la réglementation **AIFM**.
Rémunération variable annuelle	**2021** Grégoire Sentilhes : **55 000 €** Jean-David Haas : **32 500 €** **2020** Grégoire Sentilhes : **N/A** Jean-David Haas : **N/A**	Les rémunérations variables sont considérées au titre de leur année de versement et sont décidées en application de la politique de rémunération du Gérant.
Rémunération variable différée	**2021** Grégoire Sentilhes : **N/A** Jean-David Haas : **N/A** **2020** Grégoire Sentilhes : **N/A** Jean-David Haas : **N/A**	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés. Le Gérant n'a pas mis en place de mécanisme de rémunération variable différée.

Rémunération variable pluriannuelle	**2021** Grégoire Sentilhes : **N/A** Jean-David Haas : **N/A** **2020** Grégoire Sentilhes : **N/A** Jean-David Haas : **N/A**	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés. Le Gérant n'a pas mis en place de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	**2021** Grégoire Sentilhes : **N/A** Jean-David Haas : **N/A** **2020** Grégoire Sentilhes : **N/A** Jean-David Haas : **N/A**	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	**2021** Grégoire Sentilhes : **N/A** Jean-David Haas : **N/A** **2020** Grégoire Sentilhes : **N/A** Jean-David Haas : **N/A**	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	**2021** Grégoire Sentilhes : **N/A** Jean-David Haas : **N/A** **2020** Grégoire Sentilhes : **N/A** Jean-David Haas : **N/A**	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés.
Valorisation des avantages de toute nature	**2021** Grégoire Sentilhes : **1 368 €** Jean-David Haas : **9 642 €** **2020** Grégoire Sentilhes : **3 672 €** Jean-David Haas : **6 312 €**	Les avantages en nature sont pour l'essentiel constitués par un véhicule de fonction et des abonnements divers.

Il n'existe à la date de dépôt du présent rapport, aucun montant dû non versé.

2) CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance portent sur :

- la composition du Conseil de surveillance ;
- le rôle et le fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- la rémunération des mandataires sociaux ; et

- les autres éléments de gouvernance.

2.1 Composition du Conseil de surveillance

2.1.1 Composition et biographie du Conseil de surveillance

La composition du Conseil de surveillance a été modifiée par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2021, et permet une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes ainsi que disposé par les articles L.226-4, L.226-4-1 et L.22-10-74 du Code de commerce. Le Conseil de surveillance dispose également d'un collège de censeurs.

Au 31 décembre 2021, le Conseil de surveillance était composé de 9 membres, ainsi que d'un collège de censeurs de 2 membres.

2.1.2 Changements intervenus en 2021

Quatre mandats ont été renouvelés par l'assemblée générale du 9 juin 2021, pour une durée de 3 ans. Les membres concernés sont : M. Jean-François Sammarcelli, M. Thierry Ortmans, M. Patrice Couvègnes et M. Xavier Collot. Les mandats de ces membres prennent fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Par ailleurs, le mandat de FGTI, représenté par M. Christian Schor, en qualité de membre du Conseil de surveillance et celui d'Artémis, représentée par M. Gilles Pagniez, en qualité de censeur du Conseil de surveillance, sont arrivés à échéance lors de l'assemblée générale du 9 juin 2021 et n'ont pas été renouvelés. Enfin, la société Temaris, représentée par M. Gilles Pagniez, a été nommée censeur du Conseil de surveillance. Son mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.1.3 Mandats arrivant à échéance à l'Assemblée Générale 2022

Matignon Développement 3, représentée par Mme. Fanny Gama Luis, dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 11 juin 2019 pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Mme. Corinne Calendini dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 11 juin 2019 pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le Conseil de surveillance du 16 mars 2022 a proposé les renouvellements des mandats de Matignon Développement 3, représentée par Mme. Fanny Gama Luis, et Mme. Corinne Calendini, sous réserve de l'acceptation par ces derniers et de leur ratification par l'assemblée générale du 16 juin 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Le Président du Conseil de surveillance, M. Jean-François Sammarcelli, a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Président lors du Conseil de surveillance du 26 mai 2021. Le même Conseil a décidé de nommer, à l'unanimité, M. Thierry Ortmans en qualité de Président du Conseil de surveillance de la Société, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Composition et biographies des membres du Conseil de surveillance au 31 décembre 2021 :

M. Thierry Ortmans (Président)

Membre indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 3 avril 1949

Adresse : 1, square Lamartine – 75016 Paris

Date de nomination en qualité de Président : 26 mai 2021

Date de première nomination : 28 mai 2015

Date de renouvellement du mandat : 29 mai 2018, 9 juin 2021

Echéance du mandat : 2024 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2023)

Mandats et fonctions exercés :

Mandats extérieurs

- Gérant des sociétés SCPO
- SCI Château de Malesherbes
- Ad Lumen
- SAGA
- Membre du Conseil d'administration de JANBOH
- Gérant de la société Ad Astra

Mandats NextStage

- Président du Conseil de surveillance de NextStage, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et des rémunérations

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Thierry Ortmans Conseil

Thierry Ortmans, possède une Maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université Paris IX Dauphine. Il a été Professeur à l'Ecole supérieure de commerce et d'administration de Nantes (devenue Audencia) de 1972 à 1980. Il est ensuite devenu Directeur commercial de la société Savoye puis Fondateur et Président-directeur général de la société Savoye NSA. EN 1998, il est Président-fondateur de la Compagnie Européenne de Prestations Logistiques (CEPL) et est actuellement Gérant de la société SCPO. Par ailleurs, Thierry Ortmans a occupé les postes de Conseiller à la succursale de la Banque de France (Eure-et-Loire) et de membre du Conseil de surveillance du Groupe Legris Industries.

M. Jean-François Sammarcelli

Membre indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 19 novembre 1950

Adresse : 3, rue Gounod – 75017 Paris

Date de nomination : 28 mai 2015

Date de renouvellement du mandat : 29 mai 2018, 9 juin 2021

Echéance du mandat : 2024 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2023)

Mandats et fonctions exercés :

Mandats extérieurs

- Administrateur de Boursorama
- Administrateur de Crédit du Nord
- Administrateur de Sopra Steria

Mandats NextStage

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage et membre du Comité des nominations et des rémunérations

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de la Société Générale Monaco
- Administrateur de Sogeprom
- Membre du Conseil de surveillance de la Société Générale Maroc
- Administrateur de River Bank SA (Lux)
- Censeur de ORTEC
- Président du Conseil de surveillance de NextStage
- Président du Comité d'audit de NextStage

Jean-François Sammarcelli, est diplômé de l'Ecole Polytechnique. Il a fait son entrée au sein de la Société Générale en 1974. Il a successivement occupé différents postes dans les agences parisiennes du Réseau France jusqu'en 1987. Les principaux postes qu'il a occupé au sein de la Société Générale sont les suivants : en 1995, il est devenu Directeur des Affaires Immobilières, en 2000 puis 2001, il a été nommé Directeur des Opérations puis Directeur financier de SG CIB. En novembre 2006, il devient Directeur de la Banque de Détail en France et membre du Comité exécutif. En janvier 2010 il devient Directeur général délégué & Directeur des Réseaux de Banque de détail en France, et Président du Conseil d'administration du Crédit du Nord et entre le 1er septembre 2014 et le 31 janvier 2015, Jean-François Sammarcelli est Conseiller du Président.

M. Xavier Collot

Membre non-indépendant

Nationalité : Française	*Date de première nomination* : 18 mars 2019
Date de naissance : 16 juillet 1969	*Date de renouvellement du mandat* : 9 juin 2021
Adresse : 3 rue Lapique, 55000 Bar-Le-Duc	*Echéance du mandat* : 2024 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2023)

Mandats et fonctions exercés :

Mandats extérieurs

- Aucun à date

Mandats NextStage

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Amundi Global Servicing : Administrateur
- Amundi Actions Euro ISR : Administrateur
- FONDACT : Administrateur
- Amundi Pension Fund : Président du Conseil d'Administration
- Amundi ESR : Administrateur

Xavier Collot a été Directeur de l'épargne salariale et retraite d'Amundi septembre 2016 à février 2022.

Mme. Sophie Midy

Membre non-indépendant

Nationalité : Française	*Date de première nomination* : 8 juin 2017
Date de naissance : 3 juillet 1950	*Date de renouvellement du mandat* : 17 juin 2020
Adresse : 63 Grand rue, 1296 Coppet, Suisse	*Echéance du mandat* : 2023 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2022)

Mandats et fonctions exercés :

Mandats extérieurs

- Président du conseil de la Senlisienne de Portefeuille

Mandats NextStage

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Aucun à date

Sophie Midy, est Président du Conseil de surveillance de la Senlisienne de Portefeuille et en a été membre depuis 1989 et siège à différent conseils dans ce cadre. Elle a une expérience de coaching de cadres dirigeants et de consultante en communication.

Matignon Développement 3

Membre non-indépendant représenté par Mme. Fanny Gama Luis

Adresse : sis 20 place Vendôme – 75001 Paris

Immatriculation : 440 498 160 Paris

Date de première nomination : 6 janvier 2016

Date de renouvellement du mandat : 11 juin 2019

Echéance du mandat : 2022 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

Mandats et fonctions exercés par Mme. Fanny Gama Luis :

Mandats extérieurs

- R.P. AXA France Vie : AXA EURO CREDIT (SICAV)
- R.P. AXA France IARD : AXA EUROPE SMALL CAP (SICAV)

Mandats NextStage

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage et du Comité d'audit en qualité de représentant permanent de Matignon Développement 3

Mandats échus au cours des cinq dernières années par Mme. Fanny Gama Luis :

- R.P. d'AXA France Vie : AXA EUROPE OPPORTUNITES (SICAV)
- R.P. d'AXA France IARD : AXA AEDIFICANDI (SICAV)

Fanny Gama Luis, diplômée d'une école d'ingénieur, elle a commencé sa carrière chez AXA France en 2006. Elle est actuellement responsable structuration des investissements en UC après avoir été responsable des investissements alternatifs pendant 4 ans.

M. Arnaud Benoit

Membre indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 4 janvier 1972

Adresse : 25 rue Las Cases, 75007 Paris

Date de première nomination : 20 novembre 2019

Date de renouvellement du mandat : 17 juin 2020

Echéance de mandat : 2023 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2022)

Mandats et fonctions exercés :

Mandats extérieurs

- Directeur de la Gestion d'Actifs de TETHYS

Mandats NextStage

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage et Président du Comité d'audit

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de BEY MEDIAS

Arnaud Benoit, est Directeur de la gestion d'actifs de Tethys. Il a occupé, dès 1996, divers postes à la direction financière de Téthys. Il fut notamment trésorier avant de devenir directeur recherche et opérations en 2011, puis Directeur de la gestion d'actifs. Tethys est une société holding familiale et principal actionnaire de l'Oréal.

M. Patrice Couvègnes

Membre indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 17 septembre 1948

Adresse : 5 avenue Fréderic le Play 75007 Paris

Date de première nomination : 28 mai 2015

Date de renouvellement du mandat : 29 mai 2018, 9 juin 2021

Echéance du mandat : 2024 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2023)

Mandats et fonctions exercés :

Mandats extérieurs

- Aucun à date

Mandats NextStage

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage et Président du Comité des nominations et des rémunérations

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Directeur Général et Administrateur de la Banque Saudi Fransi
- Vice-Président du Conseil d'Administration de Saudi Fransi Capital
- Président du Conseil d'administration d'Allianz Saudi Fransi

Patrice Couvègnes, a commencé sa carrière au Ministère de l'Equipement et du Transport avant de rejoindre la Banque Française du Commerce Extérieur en 1975. Il rejoint la Banque Indosuez en 1984 puis Crédit Agricole Indosuez pour l'Asie-Pacifique en 1996 basée à Singapour puis Hong Kong et devient en 2000 Country Head de Crédit Agricole Indosuez en Corée du Sud. En 2005 il devient Country Head de Crédit Agricole CIB au japon ainsi que ses filiales. En 2008 Il est nommé CEO pour l'Asie. Il était jusqu'en 2017 CEO et Board Member de BSF, Groupe Crédit Agricole, depuis septembre 2011.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet

Membre indépendant

Nationalité : Française	*Date de première nomination* : 11 juin 2019
Date de naissance : 9 novembre 1962	*Date de renouvellement du mandat* : 17 juin 2020
Adresse : Via Sannio, 20 – 20137 Milano, Italie	*Echéance du mandat* : 2023 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2022)

Mandats et fonctions exercés :	**Mandats échus au cours des cinq dernières années :**
Mandats extérieurs • JACOBS HOLDING AG, Independent Board Member • SOFISPORT SA, Vice-Chairman • CHEDDITE ITALY Srl, Board Member • CYCINVEST, Gérante • NOBEL SPORT MARTIGNONI, Board Member • DIAGEO, Independant Board Member (depuis le 01/01/2021) *Mandats NextStage* • Membre du Conseil de surveillance de NextStage et membre du Comité d'audit	• REMY COINTREAU, CEO

Valérie Chapoulaud-Floquet, a passé plus de vingt ans au sein du Groupe L'Oréal, où elle a occupé divers postes de direction en Asie, en Europe et aux Etats-Unis. Après avoir été président Etats-Unis au sien de la division des produits de luxe du groupe L'Oréal, elle rejoint en 2008 Louis Vuitton Taiwan en tant que PDG, puis devient présidente de Louis Vuitton Europe du Sud. Puis PDG de Louis Vuitton Amérique du Nord, et par la suite PDG de Louis Vuitton Amérique. En 2014, Valérie Chapoulaud-Floquet est nommée Directrice Générale du groupe Rémy Cointreau.

Mme. Corinne Calendini

Membre non-indépendant

Notionalité : Française	*Date de première nomination* : 2 novembre 2016
Date de naissance : 21 juin 1974	*Date de renouvellement du mandat* : 11 juin 2019
Adresse : 11 rue Gericault, 75016 Paris	*Echéonce du mandat* : 2022 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

Mandats et fonctions exercés :

Mandats extérieurs

- Directeur AXA France (Wealth management)
- Directeur Générale Déléguée (AXA Banque)
- Membre du Conseil de Surveillance d'Axa Wealth Services
- Membre du comité de surveillance de Manymore SAS (Participation AXA)
- Présidente du comité de surveillance de Drouot Estate (filiale AXA)
- Gérance Oniris France (Hors AXA France)

Mandats NextStoge

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Aucun à date

Corinne Calendini, Banquier privé chez Paribas à ses débuts, elle a été Directrice du développement dans les médias et à l'initiative de plusieurs créations d'entreprises en France et à l'international. Elle rejoint Axa en 2012. En avril 2015, elle prend la direction d'Axa Gestion Privée et gère désormais, avec son équipe de 85 personnes, un portefeuille de 10 Md€ et 10 000 clients.

TEMARIS

Censeur représenté par M. Gilles Pagniez

Adresse : sis 40, rue François 1er – 75008 Paris

Immatriculation : 518 973 672 Paris

Date de première nomination : 9 juin 2021

Date de renouvellement du mandat : /

Echéance du mandat : 2024 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2023)

Mandats et fonctions exercés par M. Gilles Pagniez :

Mandats extérieurs

- Président de Témaris (SAS)
- Directeur Général de Témaris & Associés (SAS)
- Président Sachi-Zensei (SAS)
- Président de Jiyuu (SAS)
- Administrateur de Flying Whales
- Administrateur du fonds d'investissement Forepoint
- Administrateur de la société Inpact

Mandats NextStage

- Censeur du Conseil de surveillance de NextStage

Mandats échus au cours des cinq dernières années de M. Gilles Pagniez :

- Président Immobilier Neuf – 2018
- Président de Digit RE Group – 2018
- Directeur Général Délégué de RRW France – 2018
- Directeur Général adjoint et administrateur d'Artémis – 2018
- Administrateur Garuda – 2018
- Président Directeur Général et administrateur d'Arok International – 2018
- Member of the board of Christie's (GB) – 2018
- Non-executive director of KX Reinsurance (GB) - 2018
- Non-executive director of Tawa Plc (GB) - 2018
- Administrateur et Directeur Général Délégué Artémis Domaines - 2018
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Ponant - 2018
- Membre du Conseil de Gérance de Société civile du Vignoble de Château Latour - 2018
- Administrateur de Collection Pinault - 2018
- Gérant d'Artemis Asie – 2017
- Président de Rocka – 2019
- Gérant de Jiyuu – 2019
- Administrateur de NextStage Partners (SAS)
- Administrateur de NextStage AM (SAS)

Gilles Pagniez, est Directeur Général et Associé de Temaris et Associés, véhicule d'investissement basé à Paris. Il était jusqu'en février 2018, Directeur Général adjoint du groupe Artémis. Gilles a plus de 25 ans d'expérience dans de nombreuses opérations de fusions-acquisitions menées par le Groupe Artémis, concernant un large éventail d'industries, dont l'industrie du luxe, l'assurance, l'immobilier, la construction, les biens de consommation et le commerce de détail. Gilles a été membre du Conseil d'administration de nombreuses sociétés dont des participations sont détenues par le Groupe Artémis : la maison de vente aux enchères Christie's ; Château Latour, un vignoble haut de gamme ; Le Ponant, une ligne de croisière de luxe ; le magazine Le Point, Aoba, une compagnie d'assurance-vie japonaise ; New California Life Holding, une compagnie d'assurance-vie en Californie ; et Tawa une compagnie d'assurance anglaise. Gilles est à l'initiative de la création du premier fonds mis en place par Artémis, Red River Holding, un fonds de 250 millions de dollars opérant au Vietnam. Il a été membre du Comité d'investissement du fonds et responsable des opérations au sein de Artémis. Il a également participé à la création du fonds Red River Reinsurance Debt Purchase dont il est membre du Comité d'investissement. Gilles est diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris et titulaire d'un Master en droit de l'Université Paris Assas.

M. Philippe Bresson

Censeur

Nationalité : Française	Date de première nomination : 17 juin 2020
Date de naissance : 25 janvier 1968	Date de renouvellement du mandat : /
Adresse : 79 rue des Carmelites - Bruxelles	Echéance du mandat : 2023 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2022)

Mandats et fonctions exercés :

Mandats extérieurs

- Fondateur du groupe Bricostore en Europe centrale
- Bee Family Office, Gérant
- BricoStore Hungaria Ingatlan KFT, Gérant et Président
- Nextstop Ingatlan KFT, Gérant
- Bricostore Nekretnine d.o.o., Gérant
- Bricostore Nekretnine Zitnjak d.o.o., Gérant
- Bee Activities d.o.o., Gérant
- Nextcape SPRL, Gérant
- Administrateur de Gie Bresson
- Delta Ingatlan Kft, Gérant

Mandats NextStage

- Censeur du Conseil de surveillance de la société NextStage

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage en qualité de représentant permanent de Bee Family Office

Philippe Bresson, est diplômé de Sup de Co, puis HEC (Cycle CPA). Il a commencé sa carrière comme commercial chez Bongrain, puis chez Dock de France. En 1997, il rejoint Bricostore : magasin de bricolage ou DIY store. Avec son père, qui souhaitait développer la branche internationale retail de la société, ils ouvrent en 1998 le premier magasin hongrois Bricostore, suivi d'un magasin à Bucarest en 2002 et en Croatie en 2004. Ce groupe réalisait en 2008 400 millions d'€ de CA sur ces 3 pays avec 2.500 collaborateurs, avant que la crise n'oblige la holding à opérer un virage stratégique et revendre sa filiale roumaine à Kingfisher. Aujourd'hui, Philippe Bresson est donc, avec son équipe, à la tête d'une holding familiale, Bee Family Office qui a deux activités : (i) une activité immobilière avec la gestion d'un parc de 11 magasins et (ii) le redéploiement du cash sur de nouvelles activités (à ce titre, et jusqu'à ce jour, le groupe a investi dans des fonds du type de celui de NextStage, mais aussi dans une start-up techno, Oledcomm.

L'assemblée générale du 16 juin 2022 aura à se prononcer sur le renouvellement des membres du Conseil de surveillance suivants : Matignon Développement 3, représentée par Mme. Fanny Gama Luis, et Mme. Corinne Calendini.

A la connaissance de la Société, Mme. Sophie Midy est liée par des liens familiaux à M. Jean-David Haas.

A la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil de surveillance n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;

- été associé en sa qualité de dirigeant, administrateur ou membre de Conseil de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou règlementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil de surveillance examine l'indépendance des candidats suivant les critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF. A la date du présent rapport, S membres du Conseil de surveillance sur 9, soit SS,S6%, sont des personnalités indépendantes. Sont considérées comme des membres indépendants les personnes suivantes :

- M. Thierry Ortmans, Président du Conseil de surveillance ;
- M. Patrice Couvegnes ;
- M. Jean-François Sammarcelli ;
- Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet ; et
- M. Arnaud Benoît.

Les conclusions du Conseil de surveillance sur l'indépendance des membres du Conseil de surveillance figureront au procès-verbal de la prochaine réunion du Conseil de surveillance selon la grille d'analyse suivante :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;

- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de la Société ou de son groupe ; ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;

- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ; et

- ne pas représenter des actionnaires importants de la Société participant directement à son contrôle (étant entendu qu'au-delà d'un seuil de participation de 10% du capital ou des droits de vote de la Société, le Conseil de surveillance devra systématiquement s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital social de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel).

L'ensemble des membres détenait, directement ou indirectement, 1 139 288 actions ordinaires au 31 décembre 2021 :

	Actions ordinaires au 31/12/2021	Actions ordinaires au 31/12/2020
M. Jean-François SAMMARCELLI	3.305	3.305
M. Thierry ORTMANS	8.333 (Société civile Scpo) 40.000 (via AXA France vie)	8.333 (Société civile Scpo) 40.000 (via AXA France vie)
FGTI (Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions) Représenté par M. Christian SCHOR	127.564	127.564
Xavier COLLOT	313.977 (Amundi y inclus les fonds sous gestion)	313.977 (Amundi y inclus les fonds sous gestion)
Matignon Développement 3 (groupe AXA géré par ARDIAN) Représentée par Mme. Ranime EL HORR	171.780	171.780
M. Patrice COUVEGNES	6.176	6.176
Mme. Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET	108	108
Mme. Sophie MIDY	125.000 (via COMIR)	125.000 (via COMIR)
Mme. Corinne CALENDINI	0	0
M. Arnaud BENOIT	189.212 (Tethys)	189.212 (Tethys)
M. Gilles PAGNIEZ (censeur), représentant de TEMARIS	142.833 (via Temaris)	200.000 (via Temaris)
M. Philippe BRESSON (censeur)	11.000 (via Bee Family Office)	11.000 (via Bee Family Office)
TOTAL	**1 139 288 actions**	**1 196 455 actions**

La Société n'ayant pas de salariés, il n'y a pas de représentants du personnel au sein du Conseil de surveillance.

2.1.4 Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Conformément aux dispositions des articles L.226-4-1 et L.22-10-74 du Code de commerce, au 16 mars, soit à la date du premier Conseil de surveillance de la Société s'étant tenu en 2022, le quota de femmes membres du Conseil de surveillance s'élevait à 44,45% (soit quatre femmes) et le quota d'hommes membres du Conseil de surveillance s'élevait à 55,55% (soit cinq hommes).

La Société respecte la disposition légale imposant une proportion de 40% minimum de membres du Conseil de surveillance de chaque sexe.

2.2 Rôle et fonction du Conseil de surveillance

2.2.1 Préparation aux travaux du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un Président, étant précisé que le Président ne peut détenir directement ou indirectement une participation au capital du Gérant. Il choisit en outre, chaque fois qu'il se réunit, un secrétaire, qui peut être pris parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Dans la pratique, le Conseil de surveillance est également assisté par un secrétaire général de la Société et du Gérant, extérieur à la Société, actuellement M. Jean-Marc Moriani.

Les réunions du Conseil de surveillance sont présidées par le Président. En cas d'absence de celui-ci, le Conseil de surveillance nomme un Président de séance.

Le Conseil de surveillance se réunit au siège social ou en tout autre endroit spécifié dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et, en tout état de cause, au moins quatre (4) fois par an.

La convocation des membres du Conseil de surveillance doit intervenir par lettre simple ou par tout moyen de communication électronique. Si tous les membres du Conseil de surveillance sont présents ou représentés, ou si tous les membres du Conseil de surveillance donnent leur accord par tout moyen écrit, le Conseil de surveillance peut se réunir sans délai sur convocation verbale.

Les réunions peuvent être convoquées par le Président du Conseil de surveillance, ainsi que par la moitié au moins de ses membres ou par chacun des Gérant et commandité de la Société.

Le Gérant doit être convoqué aux réunions du Conseil de surveillance auxquelles il assiste à titre consultatif.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés et pouvant prendre part au vote. Tout membre du Conseil de surveillance peut se faire représenter par un autre membre du Conseil de surveillance sur présentation d'un pouvoir exprès, étant précisé qu'un membre du Conseil de surveillance ne pourra représenter qu'un seul autre membre. En cas de partage des voix, la voix du Président du Conseil de surveillance sera prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, conférence téléphonique ou tous moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signées par le Président de séance et par le secrétaire ou par la majorité des membres présents ou représentés.

2.2.2 Fonctionnement du conseil de surveillance

Au cours de l'année 2021, le Conseil de surveillance s'est réuni 4 fois. Le taux de présence aux réunions du Conseil de surveillance a été de **95,2%**, hors Comités.

Membres du Conseil de surveillance	Présence sur l'exercice 2021
M. Thierry Ortmans	4 fois présent
M. Jean-François Sammarcelli	4 fois présent
FGTI (Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions) Représenté par M. Christian Schor	2 fois présent (sur 2 possibles)
M. Xavier Collot	4 fois présent
Matignon Développement 3 Représentée par Mme. Fanny Gama Luis	4 fois présent
M. Patrice Couvègnes	4 fois présent
Mme. Corinne Calendini	4 fois présent
Mme. Sophie Midy	4 fois présent
M. Arnaud Benoit	4 fois présent
Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet	2 fois présent
M. Philippe Bresson (censeur)	4 fois présent
Artémis (censeur) Représentée par M. Gilles Pagniez	2 fois présent (sur 2 possibles)
Témaris (censeur) Représentée par M. Gilles Pagniez	2 fois présent (sur 2 possibles)

Le Conseil de surveillance a examiné les rapports de la gérance sur :

- les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille ;
- les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel ;
- le reporting analytique.

Il a également revu la stratégie d'investissement et de gestion de la trésorerie.

Il a présenté ses recommandations sur les opportunités de placement. Il a, en particulier, revu en détail les méthodes de valorisation.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur :

- le Conseil de surveillance est régulièrement informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- les membres du Conseil de surveillance reçoivent l'information utile à tout moment (y compris entre les réunions du Conseil) dès lors que l'importance ou l'urgence de l'information l'exige.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil de surveillance poursuivra l'amélioration continue de ses travaux.

2.2.3 Limitation des pouvoirs du Gérant de la Société

Les sociétés en commandite par actions sont dirigées par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés commandités ou tiers non associés.

Le Gérant de la Société est la société de gestion NextStage AM (société par actions simplifiée). Le Gérant a pour Président M. Grégoire Sentilhes et pour Directeur Général M. Jean-David Haas.

Le Gérant de la Société dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts de la Société que la révocation du Gérant ne peut être décidée que par une décision unanime des associés commandités, ou par le Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou de la Société (en application de l'article L.226-2 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts). La société NextStage Partners qui est l'associé commandité de la Société étant par ailleurs un affilié du Gérant, ayant directement ou indirectement les mêmes associés majoritaires, tout souhait éventuel des autres associés de la Société (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de Gérant de NextStage AM nécessitera de demander cette révocation en justice. Compte tenu de cette difficulté à révoquer le Gérant, il existe un risque d'opposition, voire de blocage, en cas de désaccord sur la gestion entre le Gérant et les associés. En cas de désaccord important et persistant, les associés pourraient refuser de voter l'approbation des comptes annuels et, dans l'hypothèse où une faute du Gérant pourrait être invoquée, un ou plusieurs associés pourraient mener une action *ut singuli* (*i.e.* pour le compte de la Société) à l'encontre du Gérant.

Par ailleurs, les pouvoirs des actionnaires commanditaires sont limités à un nombre restreint de décisions : par exemple la modification des statuts de la Société (une telle modification exigeant en outre un accord préalable de l'associé commandité), l'approbation des comptes annuels et la proposition d'affectation du résultat (dans les conditions prévues aux statuts), la nomination ou démission des membres du Conseil de surveillance ou la nomination des commissaires aux comptes. En conséquence, les associés commanditaires (c'est-à-dire les détenteurs de titres souscrits ou acquis sur le marché) pourraient être dans l'impossibilité de mettre en place des contre-pouvoirs effectifs vis-à-vis du Gérant. Si cette structure ne permet pas de garantir que le Gérant n'exercera pas son pouvoir de manière abusive, l'intérêt de ce dernier est cependant aligné avec celui des actionnaires commanditaires de la Société au regard notamment de sa structure de rémunération en ligne avec les performances de la Société.

Dans ce cadre, le Conseil de surveillance et ses Comités ont pour fonction de contrôler l'action du Gérant afin que celui-ci n'exerce pas son pouvoir de gestion de manière abusive. En effet, la principale mission du Conseil de surveillance est d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la Société. A cet effet, le Conseil de surveillance s'assure du respect par le Gérant et la société de gestion de la stratégie d'investissement de la Société telle qu'édictée dans le contrat de gestion conclu avec le Gérant. Le Conseil de surveillance est par ailleurs consulté par le Gérant sur les règles de suivi en matière d'évaluation des sociétés composant son portefeuille, émet un avis et formule, le cas échéant, des recommandations en la matière. Il exerce aussi un contrôle sur les informations données aux actionnaires et au marché. Ainsi, si le Conseil de surveillance s'assure de la bonne gestion de la Société, il ne peut en aucun cas diriger l'action du Gérant.

Les informations relatives au Comité d'audit et au Comité des nominations et des rémunérations sont disponibles au sein du chapitre 17 du document d'enregistrement universel de la Société, intitulé « *Fonctionnement des orgones de Direction et de Surveillance* ».

2.2.4 Fonctionnement du Comité d'audit

Aux termes de la décision du Conseil de surveillance du 9 décembre 2015, le Conseil de surveillance de la Société a décidé la création du Comité d'audit.

Le Comité d'audit, au 8 mars 2022 (date du premier Comité d'audit de 2022), est composé de :

- M. Arnaud Benoit (Président),
- Mme. Fanny Gama Luis,
- Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet,
- M. Thierry Ortmans.

Le rôle du Comité d'audit est notamment d'exercer un contrôle sur les comptes, dont l'Actif Net Réévalué (l' « **ANR** »), et les valorisations dans le cadre du Conseil de surveillance. La valorisation des participations non cotées est revue de façon indépendante par le cabinet Sorgem de manière semestrielle a minima.

Au cours de l'année 2021, le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par le Gérant. Le taux de participation à ces réunions s'élève à **100%**.

Dans le cadre de ses travaux qui ont principalement consisté en la revue des comptes sociaux, du reporting analytique, des valorisations des sociétés du portefeuille, du reporting de la gérance, le Comité d'Audit a auditionné les commissaires aux comptes et la direction financière lors des arrêtés trimestriels. Les rapports sur le contrôle interne du RCCI du Gérant et de son contrôleur interne délégué ont été tenus à sa disposition.

Les travaux du Comité d'audit ont couvert chacun des points définis par l'article L.823-19 du Code de commerce et le rapport du groupe de travail de l'AMF, présidé par M. Poupart-Lafarge, du 22 juillet 2010, à savoir le suivi :

- ✓ du processus d'élaboration de l'information financière avec une attention toute particulière sur la détermination de la valorisation des sociétés du portefeuille ; de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ✓ du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes en interrogeant à plusieurs reprises les contrôleurs légaux sur leurs diligences et en particulier dans le domaine du contrôle des valorisations des titres ;
- ✓ de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité a revu systématiquement :

- ✓ les comptes sociaux ;
- ✓ les comptes IFRS ;
- ✓ les tableaux de bord analytiques ;
- ✓ les règles d'évaluation ;

- ✓ le suivi de la performance des sociétés du portefeuille (revenus, EBITDA, dettes), comme sous-jacent à la valorisation sur la base de multiples comparables ;
- ✓ la bonne application des procédures de contrôle interne du Gérant dans la partie de son activité qui concerne la Société.

Le Comité d'audit a rendu régulièrement compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

En 2022, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté de chaque situation trimestrielle. Il prendra en compte toutes les missions prévues par les textes. Le Comité d'Audit pourra bénéficier :

- ➢ de la présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues ;
- ➢ des travaux liés à la valorisation réalisés par le cabinet Sorgem ;
- ➢ d'une présentation du directeur financier portant sur les résultats, les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société ;
- ➢ de l'audition des commissaires aux comptes, des directeurs financiers et comptables ;
- ➢ de l'audition des responsables du contrôle interne et du contrôle des risques ;
- ➢ de la possibilité de recours à tout expert extérieur jugé nécessaire.

2.2.5 Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes de la décision du Conseil de surveillance du 9 décembre 2015, le Conseil de surveillance de la Société a décidé la création du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Comité des nominations et des rémunérations, au 9 mars 2022 (date du premier Comité des nominations et des rémunérations en 2022), est composé de trois membres :

- ➢ M. Patrice Couvègnes (Président),
- ➢ M. Jean-François Sammarcelli,
- ➢ M. Thierry Ortmans.

Au cours de cette année 2021, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 3 fois, au sujet principalement de l'indépendance des membres du Conseil de surveillance, du maintien d'un collège de censeurs et du traitement de la rémunération des membres du Conseil de surveillance au titre de leur activité. Le taux de participation à ces réunions s'élève à **100%**.

Le Comité des nominations et des rémunérations a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil de surveillance ses avis, propositions ou recommandations.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, le Comité des nominations et des rémunérations a pour tâches essentielles :

- ✓ de formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition de l'enveloppe annuelle de rémunération ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance en tenant compte notamment de l'appartenance éventuelle à un Comité du Conseil, de la qualité de Président d'un Comité du Conseil et de l'assiduité des membres aux travaux et réunions du Conseil et, le cas échéant, des Comités du Conseil ;

- ✓ d'adresser tout avis sur l'attribution d'un montant supplémentaire de l'enveloppe annuelle de rémunération ou au versement d'une rémunération exceptionnelle relative à l'exercice de toute mission particulière réalisée à la demande du Conseil de surveillance ;
- ✓ d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil de surveillance et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels ;
- ✓ de proposer des candidatures aux fonctions de membres du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés, de Président du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés ;
- ✓ d'établir un plan de succession des membres du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés ;
- ✓ de donner un avis sur l'indépendance des membres du Conseil de surveillance, au cas par cas, et vérifier périodiquement que les membres indépendants du Conseil de surveillance remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance;
- ✓ d'accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par le Conseil de surveillance.

En 2022, le Comité des nominations et des rémunérations continuera de se réunir à chaque fois que des sujets de nominations et de rémunérations seront abordés au Conseil de surveillance et au minimum une fois dans l'exercice.

3) REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

S'agissant de la rémunération versée aux membres du Conseil de surveillance au titre de leur activité lors de l'exercice 2021, elle s'élève à 191 000 euros répartis entres les 9 membres du Conseil de surveillance ainsi que les 2 censeurs, sur une enveloppe globale autorisée de 200 000 euros. Il est également précisé qu'en dehors de la rémunération au titre de l'activité de membre du Conseil de surveillance, aucune autre rémunération fixe, aucune rémunération variable ni exceptionnelle ni aucune autre rémunération n'a été versée.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant de la rémunération au titre du mandat à verser au titre de l'exercice 2021	Montant de la rémunération au titre du mandat à verser au titre de l'exercice 2020
M. Thierry Ortmans, Président du Conseil de surveillance	36.125€	13.507,46€
M. Jean-François Sammarcelli, membre du Conseil de surveillance	23.375€	50.000€
FGTI, membre du Conseil de surveillance représenté par M. Christian Schor	11.000€	17.761,19€
M. Xavier Collot, membre du Conseil de surveillance	11.000€	10.671,64€
Matignon Développement 3, membre du Conseil de surveillance représenté par Mme. Ranime El Horr	17.000€	13.507,46€
M. Patrice Couvègnes, membre du Conseil de surveillance	18.500€	13.507,46€
Mme. Corinne Calendini, membre du Conseil de surveillance	11.000€	9.253,73€
Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet, membre du Conseil de surveillance	11.000€	10.671,64€
Mme. Sophie Midy, membre du Conseil de surveillance	11.000€	10.671,64€
M. Arnaud Benoit, membre du Conseil de surveillance	19.000€	17.761,19€

M. Philippe Bresson, censeur du Conseil de surveillance	11.000€	10.671,64€
Témaris, censeur du Conseil de surveillance représentée par M. Gilles Pagniez	11.000€	10.671,64€
TOTAL	**191.000,00€**	**188.656,72€**

Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux

La Société n'a provisionné aucune somme au titre de versements de pension, de retraite ou autres avantages au profit de ses mandataires sociaux, aucun de ces régimes n'étant mis en place au sein de la Société.

4) AUTRES ELEMENTS DE GOUVERNANCE

4.1 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

La structure du capital de la Société	**Cf identification des actionnaires, Section 19.1.1 du Document d'enregistrement universel 2021**
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.	Les actions ordinaires sont librement négociables. La Transmission des actions de préférence de catégorie C, même entre actionnaires de la Société, est soumise à l'agrément préalable du commandité ou de l'unanimité des commandités, Cf. Section 20.2.2 du document d'enregistrement universel
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce.	Néant
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	Attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (voir section 22.2.S.2 du document d'enregistrement universel) Compte tenu de la forme juridique de la Société, l'associé commandité, la société NextStage Partners et le Gérant disposent d'un pouvoir considérable au regard de ceux des autres organes sociaux (assemblée générale des commanditaires / Conseil de surveillance).

	Cf. Section 19.3 (contrôle de l'émetteur) du document d'enregistrement universel
Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	Néant
Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	Néant
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de surveillance ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	Cf. Section 22.2.3.1 du document d'enregistrement universel
Les pouvoirs du Gérant, en particulier l'émission ou le rachat d'actions.	Cf. ci-dessous délégations en vigueur à la date du présent rapport. Compte tenu de la forme juridique de la Société, l'associé commandité, la société NextStage Partners, et le Gérant disposent d'un pouvoir considérable au regard de ceux des autres organes sociaux (assemblée générale des commanditaires / Conseil de surveillance). Cf. Section 19.3 (contrôle de l'émetteur) du document d'enregistrement universel
Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porte gravement atteinte à ses intérêts.	Néant
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.	Néant
Droits de vote de NextStage Croissance exercés par son Gérant NextStage AM	Dans le cadre de la gestion de NextStage Croissance, son Gérant NextStage AM exerce les droits de vote détenus par NextStage Croissance après avis du Comité de surveillance de cette dernière. A la date du présent rapport, NextStage Croissance détient 746.304 droits de vote (y inclus droits de vote doubles) dans la Société.

4.2 Gestion des conflits d'intérêts

4.2.1 Règlementation applicable

Conformément aux dispositions de l'article L. S33-10 du Code monétaire et financier ainsi que des articles 313-18 à 313-22 et 318-12 à 318-14 du Règlement général de l'AMF, le Gérant, en sa qualité de société de gestion de la Société, est tenue de mettre en place une procédure de gestion des conflits d'intérêts, laquelle a pour objet d'empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients et, en particulier, de la Société et de ses actionnaires.

Pour les besoins de la gestion des conflits d'intérêts, la procédure et le traitement des conflits d'intérêts nécessitent de ne pas dissocier de règles d'application entre la Société et son Gérant, notamment du fait des conflits d'intérêts pouvant être constatés entre les différents véhicules d'investissements gérés par le Gérant, ainsi que des cas de co-investissements entre lesdits véhicules.

Lorsqu'un conflit d'intérêts potentiel ou avéré est susceptible d'impacter la Société, celui-ci est soumis au Comité d'audit et/ou au Conseil de surveillance.

S'agissant des conflits d'intérêts liés aux co-investissements entre les fonds gérés ou conseillés par le Gérant, le Gérant se conforme en tout état de cause aux dispositions impératives du règlement de déontologie de France Invest - AFG relatif aux sociétés de gestion de portefeuille relatives au traitement de situations de conflits d'intérêts liées notamment aux situations de co-investissements et de transferts de participations des fonds gérés ou conseillés par le Gérant.

Les conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre des activités de la Société et du Gérant et identifiés à la date du présent rapport sont notamment ceux entre :

- d'une part, le Gérant, les Personnes Concernées[1] ou les personnes liées au Gérant par une relation de contrôle et, d'autre part, la Société ou les clients du Gérant ;
- entre deux clients du Gérant ;
- les différents fonds gérés par le Gérant ainsi qu'avec la Société.

Le Gérant a mis en place une procédure encadrant les co-investissements entre les véhicules d'investissement gérés ou avec des tiers. Chaque conflit d'intérêts avéré identifié est traité et mentionné dans les rapports relatifs au(x) véhicule(s) d'investissement concerné(s).

Le Gérant a désigné un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (le « **RCCI** ») plus particulièrement chargé du suivi des procédures de contrôle de la conformité et de contrôle interne du Gérant et chargé à ce titre de veiller à la mise en œuvre de la procédure de gestion des conflits d'intérêts. Ce dernier rend compte au Comité d'audit et Conseil de surveillance de la Société le cas échéant.

[1] Conformément à l'article 321-31 du Règlement général de l'AMF, une Personne Concernée est toute personne qui est :

- Un Gérant, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire, directeur général ou directeur général délégué ou tout autre mandataire social ou société liée à NextStage AM ;
- Un salarié, une personne mise à disposition ou exerçant une activité au nom ou pour le compte de NextStage AM ;
- Une personne physique mise à disposition et placée sous l'autorité de NextStage AM ;
- Une personne physique qui participe, conformément à un accord d'externalisation, à la fourniture d'un service d'investissement ou conformément à une délégation de gestion d'OPCVM, à la gestion d'OPCVM pour le compte de NextStage AM

4.2.2 Méthodologie

Identification et gestion des conflits d'intérêts

Le processus d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts au sein du Gérant est appliqué aux Personnes Concernées dans le cadre des activités suivantes :

- commercialisation et gestion de fonds,
- conseil en investissement,
- relations avec les clients, prestataires ou autres parties.

Le Gérant a en particulier identifié les situations suivantes plus particulièrement susceptibles de générer un conflit d'intérêts et sur lesquelles elle porte une attention spécifique :

- situation dans laquelle une Personne Concernée est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière,
- situation dans laquelle une Personne Concernée a un intérêt au résultat d'un service fourni ou d'une transaction réalisée pour le compte d'un client,
- situation dans laquelle une Personne Concernée est incitée à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de client par rapport aux intérêts d'un client auquel un service est fourni,
- situation dans laquelle une Personne Concernée doit recevoir d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client.

Le cas échéant, ces conflits d'intérêts peuvent impacter l'activité de gestion de la Société.

Remontée et traitement des conflits d'intérêts

Toute Personne Concernée se trouvant en face d'une situation potentielle de conflits d'intérêts doit en informer immédiatement le RCCI du Gérant.

Le RCCI analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts potentiel et prend les mesures appropriées pour en encadrer le risque de conflits et notamment ses conséquences immédiatement ou ultérieures.

La réponse apportée à une situation de conflit d'intérêts (même potentielle) doit être conforme avec les réponses précédemment apportées à une situation équivalente. A défaut, elle doit prendre en compte les critères suivants :

- interdire ou contrôler les échanges d'informations entre les Personnes Concernées exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts lorsque l'échange de ces informations peut léser les intérêts d'un ou plusieurs clients ;
- surveiller séparément les Personnes Concernées dont les principales fonctions consistent à exercer des activités pour le compte de certains clients ou leur fournir des services lorsque les intérêts de ces clients peuvent entrer en conflit ou lorsque ces Personnes Concernées représentent des intérêts différents, y compris ceux du prestataire, pouvant entrer en conflit ;
- supprimer tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées exerçant principalement une activité particulière et la rémunération d'autres Personnes Concernées exerçant principalement une autre activité ou les revenus générés par ces autres personnes, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités ;

- interdire ou limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une Personne Concernée exerce ses activités ;
- interdire ou contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une Personne Concernée à plusieurs services d'investissement ou connexes ou autres activités lorsqu'une telle participation est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts ;
- s'assurer qu'une Personne Concernée ne peut qu'en sa qualité de préposé du Gérant et pour le compte de celle-ci fournir des prestations de conseil rémunérées à des sociétés dont les titres sont détenus dans la Société ou les OPCVM gérés ou dont l'acquisition est projetée.

Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète d'une ou plusieurs de ces mesures et procédures ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, le RCCI prend toutes les mesures et procédures supplémentaires ou de substitution qui s'avéreront nécessaires.

Le RCCI met en œuvre les actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires et/ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

Lorsque ces mesures adoptées par le RCCI ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, le Gérant informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts. Une copie du courrier adressé au client est archivée.

Lorsque le conflit d'intérêts impacte la Société, le RCCI agit en informant régulièrement le Comité d'audit de la Société, le Conseil de surveillance ainsi que le Président du Comité d'audit et Conseil de surveillant, dont il recueille l'avis par tout moyen.

Le RCCI tient et met à jour un registre consignant les services ou activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

En cas de développement d'une nouvelle activité ou de modification de l'organisation du Gérant, le RCCI consigne dans ce même registre les conflits d'intérêts qui pourraient se produire et les procédures mises en place pour l'éviter.

Archivage et tenue d'un registre des conflits d'intérêts

Tous les documents relatifs à la détection et à la résolution d'un conflit d'intérêts sont archivés en tant que tels.

Le registre des conflits d'intérêts applicable au Gérant est constitué au fil de l'eau par les fiches de conflits qui sont renseignées par le RCCI.

Au cours de l'exercice 2021, la Société a analysé chacune des situations de potentiels conflits d'intérêts concernant le Gérant ou la Société. Sur ces situations analysées, un conflit d'intérêts potentiel a concerné une opération de cession de titres de la participation Coorpacademy détenue par un fonds géré par le Gérant en phase de liquidation. Ce conflit d'intérêts a fait l'objet d'une note de conformité visée par le RCCI qui a donné son accord sur l'opération après s'être assuré (i) que l'ensemble des mesures ont été prises afin que le transfert soit conforme à la règlementation en vigueur (et notamment, fixation du prix avec l'intervention d'experts indépendants) et (ii) que cet investissement soit traité dans l'intérêt des actionnaires et porteurs de parts des différents véhicules d'investissements concernés. Un deuxième conflit d'intérêts potentiel a été étudié par la société de

gestion concernant la société Arkose. L'allocation entre les fonds déjà actionnaires a été réalisée en tenant compte des tickets initiaux, de la taille, de la trésorerie disponible et des contraintes de ratio de chaque véhicule actionnaires. En conséquence, seuls certains fonds remplissaient les conditions financières et temporelles permettant de participer à une telle opération.

5) CONVENTIONS REGLEMENTEES

5.1 Conventions conclues au cours de l'exercice 2021

La Société n'a pas conclu de nouvelle convention règlementée au cours de l'exercice 2021.

5.2 Conventions conclues au cours des exercices antérieurs se poursuivant sur l'exercice 2021

La Société sous sa forme ancienne de société par actions simplifiée a conclu une convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, à savoir la convention de gestion la liant au Gérant prise en sa qualité de gestionnaire AIFM (au sens du Code monétaire et financier) dont la conclusion a été autorisée, en tant que de besoin, par l'assemblée générale du 28 mai 2015 (21ème résolution). Cette convention détermine les termes et conditions en matière de gestion de portefeuille mis en œuvre par le Gérant en qualité de gestionnaire AIFM de la Société au sens du Code monétaire et financier. Cette convention peut être résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de perte pour le Gérant de son agrément en qualité de société de gestion de portefeuille de FIA délivré par l'AMF ou de perte de la qualité de Gérant de la Société. Les missions de gestionnaires AIFM étant un corolaire du mandat de Gérant au sens du Code de commerce attribué au Gérant, la rémunération de cette convention est comprise dans celle perçue de son mandat de Gérant de la Société (fixée statutairement à 1,25% de l'ANR ne dépassant pas 300M€, 1% pour la tranche comprise entre 300 et 500 M€, et 0,75% pour la tranche supérieure à 500M€).

La Société a également conclu avec le Gérant, au cours de l'exercice 2015, une convention d'hébergement à titre gratuit.

Toutes précisions vous sont, à cet égard, données dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et dans le rapport spécial du Conseil de surveillance.

6) DELEGATIONS EN VIGUEUR A LA DATE DU PRESENT RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous récapitule les délégations de compétence accordées au Gérant en vue d'augmenter le capital social et en cours de validité.

Ces délégations seront mises à jour dans le cadre des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale mixte du 16 juin 2022.

Pour mémoire, le Gérant a, au cours de l'exercice écoulé, mis en œuvre une délégation de compétence qui lui avait été accordée par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2020 et une délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2021.

Il s'agit, d'une part, de la décision du Gérant du 12 avril 2021, mise en œuvre pour réaliser une réduction de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal total de soixante-dix-sept mille

trois cent trente et un (77.331€) euros, par rachat puis suppression de vingt-cinq mille sept cent soixante-dix-sept (25.777) actions ordinaires de catégorie A de la Société de trois (3€) euros de valeur nominale.

Il s'agit, d'autre part, de la décision du 11 octobre 2021, mise en œuvre pour réaliser une réduction de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal total de quatre mille six cent quarante-quatre (4.644€) euros, par rachat puis suppression de mille cinq cent quarante-huit (1.548) actions ordinaires de catégorie A de la Société de trois (3€) euros de valeur nominale.

	Durée de validité / Expiration	**Plafonds**	**Modalités de détermination du prix**
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (i) véhicules nourriciers de NextStage ainsi que (ii) de véhicules assurantiels représentatifs d'unités de comptes, y inclus NextStage Croissance, et de véhicules supports de Plan d'Epargne Retraite (PER), investissant dans NextStage (i)(première résolution)	Durée de 18 mois, jusqu'au 9 décembre 2022	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 800 000€ par an	Se référer au (4)
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (deuxième résolution)	Durée de 18 mois, jusqu'au 9 décembre 2022	Montant nominal total des augmentations de capital : 2 500 000€	Se référer au (3)
Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (i) (troisième résolution)	Durée de 18 mois, jusqu'au 9 décembre 2022	Dans la limite maximum de 10% du montant du capital social par période de 24 mois	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (quatrième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 9 août 2023	Montant nominal maximum augmentation de capital : 6 900 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être	N/A

		émis : 230 000 000€	
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (cinquième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 9 août 2023	Montant nominal maximum augmentation de capital : 4 500 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 150 000 000€	Se référer au (1)
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (i) (sixième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 9 août 2023	Montant nominal maximum augmentation de capital : 1 500 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000€	Se référer au (2)
Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (septième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 9 août 2023	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (i) (huitième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 9 août 2023	Montant nominal maximum augmentation de capital : 1 500 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000€	N/A
Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (i) (neuvième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 9 août 2023	Montant nominal maximum augmentation de capital : 750 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être	N/A

		émis : 25 000 000€	
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres (i) (onzième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 9 août 2023	Montant nominal total des augmentations de capital : 100 000€	N/A

(i) Avant de mettre en œuvre, ces autorisations, la gérance devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance.

(1) le prix d'émission des actions, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par la gérance conformément aux dispositions des articles L.225-136, L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 10%), étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

(2) le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par la gérance selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la gérance et qui ne saurait excéder 2%, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

(3) le prix d'émission (prime d'émission incluse) (« P_{AP} ») des actions de préférence de catégorie C (« AP ») émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal au montant déterminé par application de la formule ci-après :

$P_{AP} \geq 0{,}01/0{,}99 \times N_{AO} . P_{AO} / N_{AP}$

où

N_{AP} : le nombre d'AP à émettre consécutivement à une émission d'actions ordinaires

N_{AO} : le nombre d'actions ordinaires qui ont été émises au titre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale ou par la gérance en vertu d'une délégation consentie par l'assemblée générale,

P_{AO} : le prix, prime d'émission comprise, auxquels ont été émises les actions ordinaires

(4) le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de surveillance le 16 mars 2022 et transmis aux commissaires aux comptes.

Le Conseil de surveillance

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Dans la perspective de l'assemblée générale annuelle (l' « **Assemblée Générale Annuelle** ») de NextStage (la « **Société** ») appelée à se tenir le 16 juin 2022, le conseil de surveillance (le « **Conseil de surveillance** ») vous présente ci-après son rapport annuel au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 226-9, alinéa 2, du Code de commerce.

En application de ces dispositions, il appartient notamment au Conseil de surveillance de signaler dans son rapport les éventuelles irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes annuels. Par souci de transparence, outre le résultat de son examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, le Conseil de surveillance a souhaité vous rendre compte dans le présent rapport de sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société au cours de cet exercice. Ce rapport annuel intègre également l'avis indicatif du Conseil de surveillance sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée générale annuelle et le rapport spécial du Conseil de surveillance sur les conventions visées par l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance vous précise à cet égard avoir été régulièrement tenu au courant de l'activité de la Société et son évolution tout au long de l'exercice par le gérant unique, la société NextStage AM (le « **Gérant** »), notamment à l'occasion des réunions du Conseil de surveillance.

Le Gérant a tenu à disposition des membres du Conseil de surveillance, dans les délais requis, l'ensemble des documents et éléments nécessaires à un exercice effectif de sa mission. En prévision de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice 2021, le Conseil de surveillance a plus particulièrement pu examiner les comptes annuels, le rapport de gestion du Gérant, le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Annuelle ; le Gérant lui a en outre fourni l'ensemble des informations utiles relatives auxdits comptes, aux investissements en portefeuille, aux levées de fonds réalisées et envisagées et, plus largement, aux perspectives d'activité. Le Conseil de surveillance a pu obtenir des équipes du Gérant toutes réponses à ses interrogations ; il a également pu s'entretenir avec les commissaires aux comptes de la Société.

De nombreux échanges ont eu lieu entre le Gérant et le président (le « **Président** ») du Conseil de surveillance durant l'exercice, avec notamment pour objet l'information du Conseil de surveillance sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie de la Société.

1) COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'exercice écoulé ayant vu le non-renouvellement d'un membre, le Conseil de surveillance a jugé opportun de rappeler brièvement sa composition et les principales modalités de son fonctionnement.

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

1.1 Composition du Conseil de surveillance – Rémunération

Au 31 décembre 2021, le Conseil de surveillance était composé de 11 membres, y inclus les membres du collège de censeurs :

- **M. Thierry Ortmans**, né le 3 avril 1949 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 1, square Lamartine – 75016 Paris ; ce dernier a été nommé Président du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance qui s'est tenue le 26 mai 2021 ; son mandat de membre du Conseil de surveillance a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2021 ;

- **M. Jean-François Sammarcelli**, né le 19 novembre 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 3, rue Gounod – 75017 Paris ; ce dernier a démissionné de son mandat de Président du Conseil de surveillance lors du Conseil de surveillance qui s'est tenue le 26 mai 2021 ; son mandant de membre du Conseil de surveillance a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2021 ;

- **M. Xavier Collot**, né le 16 juillet 1969 à Bar-Le-Duc (55), de nationalité française, demeurant 3, rue Lapique – 55000 Bar-Le-Duc ;

- **M. Patrice Couvegnes**, né le 17 septembre 1948 à Paris, de nationalité française demeurant 5 avenue Fréderic le Play - 75007 Paris ;

- **Matignon Développement 3**, société par actions, ayant son siège social sis 20 place Vendôme – 75001 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 498 160 R.C.S. Paris ; son représentant permanent au Conseil de surveillance est Mme Fanny Gama Luis, née le 23 juin 1983 à Paris, de nationalité française, demeurant 334, avenue Georges Clémenceau – 92000 Nanterre ;

- **Mme Corinne Calendini**, née le 21 juin 1974 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, demeurant 11 rue Géricault, 75016 Paris ;

- **Mme Sophie Midy**, née le 3 juillet 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 63 Grand rue, 1296 Coppet, Suisse ;

- **Mme Valérie Chapoulaud-Floquet**, née le 9 novembre 1962 à Neuilly-Sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant 20 Via Sannio – 20137 Milano, Italie ;

- **M. Arnaud Benoît**, né le 4 janvier 1972 à Reims, de nationalité française, demeurant 25 rue Las Cases, 75007 Paris

- **M. Philippe Bresson**, né le 25 janvier 1968 à Romorantin-Lanthenay (47), de nationalité française, demeurant rue des Carmélites 79, 1180 Bruxelles, nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2020.

- **Témaris**, société par actions simplifiée, ayant son siège social sis 40, rue François 1er – 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 518 973 672 ; nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2021 ; son représentant permanent au Conseil de surveillance est M. Gilles Pagniez, de nationalité française, demeurant 14, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne Billancourt.

Le Président du Conseil de surveillance, M. Jean-François Sammarcelli, a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Président lors du Conseil de surveillance du 26 mai 2021. Le même Conseil a décidé de nommer, à l'unanimité, M. Thierry Ortmans en qualité de Président du Conseil de surveillance de la Société, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée générale du 9 juin 2021 a fixé, conformément à l'article 18 des statuts, à 200 000 euros le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2021 à raison du mandat d'administrateur.

Il est rappelé que la Société a été créée en avril 2015. Seuls les membres du Conseil de surveillance en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont mentionnés dans le tableau ci-après qui détaille le montant de la rémunération à raison du mandat d'administrateur.

La répartition est réalisée conformément à **l'article 5.1 du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance** :

(A) Le Conseil de surveillance reçoit à titre de rémunération des jetons de présence dont le montant est déterminé, sous forme d'enveloppe globale annuelle, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Conseil de surveillance opère une répartition de ces jetons de présence entre ses membres, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations (le « **Comité des nominations et des rémunérations** »), en tenant compte notamment de l'appartenance éventuelle à un comité (le « **Comité** ») du Conseil de surveillance, de la qualité de Président d'un Comité et de l'assiduité des membres aux travaux et réunions du Conseil de surveillance et, le cas échéant, des Comités du Conseil de surveillance.

(B) La rémunération du Président du Conseil de surveillance est forfaitaire. Elle est fixée par décision du Conseil de surveillance après avis du Comité des nominations et des rémunérations et est prélevée sur l'enveloppe globale allouée par l'assemblée générale à titre de jetons de présence.

(C) Les Présidents du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations reçoivent une rémunération fixe par séance de Comités présidée ; cette rémunération est déterminée par décision du Conseil de Surveillance

(D) La prise en compte de l'assiduité dans la répartition des jetons de présence revenant aux membres du Conseil de surveillance (après déduction de la partie revenant au Président du Conseil de surveillance et de la rémunération des Présidents de Comités du Conseil) intervient, pour chaque exercice, selon les modalités suivantes :

(i) Chaque membre et chaque censeur du Conseil de surveillance, sauf le Président du Conseil de surveillance, se voit attribuer un (1) point de présence par Conseil de surveillance ou Comité auquel il a été régulièrement convoqué et s'est rendu présent par émargement de la feuille de présence (physiquement, par conférence téléphonique ou visioconférence).

(ii) le Conseil de surveillance arrête, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, la valeur unitaire du point de présence pour chaque exercice considéré selon la formule définie ci-après. La somme des points alloués sur l'exercice multipliée par leur valeur unitaire, le Jeton Individuel Fixe (tel que défini ci-après) ainsi que la rémunération forfaitaire du Président et des Présidents de Comités

ne sauraient dépasser en cumulé le montant de l'enveloppe globale allouée par l'assemblée générale à titre de jetons de présence. Le Conseil de surveillance demeure libre de fixer à sa seule discrétion une valeur du point de présence qui engendre une rémunération globale au titre des jetons de présence inférieure au montant global de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale à titre de jetons de présence.

Sauf décision contraire du Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, la valeur unitaire d'un point de présence sera calculée selon la formule suivante (en euros) :

VU = (EGJP – RFP – EJIF) / TPA

Où :

VU : valeur unitaire du jeton de présence, en euros

EGJP : enveloppe globale des jetons de présence telle que votée par l'assemblée générale

RFP : Rémunération Forfaitaire du Président du Conseil de surveillance et, le cas échéant, des Présidents de Comité du Conseil

EJIF : Enveloppe totale des jetons individuels fixes, soit la somme totale allouée au titre des Jetons Individuels Fixes

TPA : nombre Total de Points de présence allouables sur l'exercice, soit le nombre total de points qui auraient pu être alloués au titre de l'exercice (c'est-à-dire dans le cas d'un taux de présence de 100% des membres à chacune des réunions de Conseil de surveillance et de Comités)

(iii) La rémunération est versée à chaque membre et censeur sous réserve que ledit membre/censeur ait au moins cumulé deux (2) points de présence sur l'exercice considéré. En deçà, aucune rémunération ne sera due. Les points de présence obtenus qui n'auraient pas donné lieu à rémunération sur un exercice ne sont pas reportables sur l'exercice suivant.

(iv) Chaque membre/censeur reçoit une rémunération variable égale au nombre de points de présence qu'il s'est vu attribuer sur l'exercice multiplié par la valeur unitaire du point de présence (le « Jeton Individuel variable »), sous réserve des conditions visées au présent article.

(v) en cas de nomination en cours d'exercice, le membre/censeur concerné recevra un Jeton Individuel Variable égal au nombre de points de présence (multiplié par la valeur unitaire du point de présence) qu'il aura obtenu sur l'exercice considéré, étant précisé qu'aucun nombre minimum de points de présence ne sera requis pour ledit membre/censeur sur l'exercice considéré pour le déclenchement de la rémunération.

(vi) Chaque membre/censeur reçoit, à titre de rémunération fixe (le « Jeton Individuel Fixe ») un montant d'une valeur définie annuellement par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des nominations et rémunérations. En cas de nomination en cours d'exercice, le Jeton Individuel Fixe est dû au prorata du nombre de Conseil de surveillances auquel le membre/censeur a été convoqué sur le nombre total de Conseil de surveillance tenus au cours de l'exercice. Le Jeton Individuel Fixe ainsi que la rémunération forfaitaire du Président du Conseil de surveillance sont versés en même temps que le Jeton Individuel Variable.

(E) Le Conseil de surveillance peut déroger aux règles de fixation de la rémunération de ses membres stipulée à l'Article 5.1(C) ci-dessus, sur décision motivée et retranscrite dans le procès-verbal des décisions du Conseil de surveillance.

(F) La détermination de la rémunération du Président du Conseil de surveillance, du Jeton Individuel intervient lors de la première réunion du Conseil de surveillance qui se tient après la fin de l'exercice au titre duquel les jetons de présence sont dus.

(G) L'exercice de missions particulières peut donner lieu, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumise au régime des conventions réglementées.

(H) Une information sur les modalités de répartition des jetons de présence et, de manière nominative, sur le montant revenant à chaque membre du Conseil de surveillance, est donnée chaque année dans le document d'enregistrement établi et publié par la Société. Cette information concerne également, le cas échéant, les autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance.

Il est également précisé qu'en dehors de la rémunération à raison du mandat d'administrateur des membres du Conseil de surveillance, aucune autre rémunération fixe, aucune rémunération variable ni exceptionnelle ni aucune autre rémunération n'est versée.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants des jetons de présence à verser au titre de l'exercice 2021
M. Thierry Ortmans, Président du Conseil de surveillance	36 125,00€
M. Jean-François Sammarcelli, membre du Conseil de surveillance	23 375,00€
FGTI, membre du Conseil de surveillance représenté par M. Christian Schor	11 000,00€
M. Xavier Collot, membre du Conseil de surveillance	11 000,00€
Matignon Développement 3, membre du Conseil de surveillance représenté par Mme. Ranime El Horr	17 000,00€
M. Philippe Bresson, membre du Conseil de surveillance	11 000,00€
M. Patrice Couvegnes, membre du Conseil de surveillance	18 500,00€
Mme. Corinne Calendini, membre du Conseil de surveillance	11 000,00€
Témaris, censeur du Conseil de surveillance représentée par M. Gilles Pagniez	11 000,00€
Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet, membre du Conseil de surveillance	11 000,00€
Mme. Sophie Midy, membre du Conseil de surveillance	11 000,00€
M. Arnaud Benoit, membre du Conseil de surveillance	19 000,00€
TOTAL	**191 000,00€**

1.2 Activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises, les 24 mars, 26 mai, 15 septembre et 24 novembre 2021.

Le Comité des nominations et rémunérations s'est réuni à trois reprises, les 17 mars, 26 mai et 17 novembre 2021.

Le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises, les 17 mars, 20 mai, 9 septembre et 17 novembre 2021.

1.3 Objectifs

Le Conseil de surveillance rappelle que les actions de la Société sont admises sur le marché Euronext Paris depuis décembre 2016. Aussi la gouvernance est-elle adaptée à l'admission au marché règlementé et l'application des règles du code AFEP MEDEF auquel la Société se réfère.

S'agissant du Conseil de surveillance, la Société veille notamment à :

- ✓ **L'indépendance de ses membres :**

Le Conseil de surveillance doit désormais comporter en son sein un nombre de membres indépendants représentant au moins la moitié du nombre total des membres composant le Conseil de surveillance. Sont considérés indépendants au titre de l'exercice 2021 :

- M. Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil de surveillance ;
- M. Patrice Couvegnes ;
- M. Thierry Ortmans ;
- Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet ;
- M. Arnaud Benoit.

Le Conseil de surveillance prend acte que le Comité des nominations et des rémunérations examine régulièrement la situation de chacun des membres du Conseil de surveillance par rapport aux critères d'indépendance énoncés dans le règlement intérieur. En outre, toute nouvelle nomination sera examinée à l'aune de ces critères.

- ✓ **La représentation équilibrée en son sein, notamment entre les hommes et les femmes**

Sur ce point, le Conseil de surveillance rappelle son objectif d'une représentation équilibrée de 40% minimum de chaque sexe. Cet objectif est rempli puisque le Conseil de surveillance comprend 4 femmes au Conseil de surveillance, soit 44,45%.

2) EXAMEN DES COMPTES ANNUELS – APPRECIATION DE LA GESTION

Dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale Annuelle, le comité d'audit (le « **Comité d'audit** ») et le Conseil de surveillance ont examiné les comptes annuels au 31 décembre 2021, étant précisé que cet examen a porté à la fois :

- sur les comptes sociaux établis selon les normes comptables françaises, qui, conformément à la règlementation en vigueur, sont ceux soumis à l'approbation des actionnaires ; et

- sur les comptes de la Société établis selon les normes IFRS, la Société ayant décidé d'adopter les normes IFRS dès sa constitution : une double comptabilité – en normes françaises et en normes IFRS – est donc tenue.

Cet examen, complété par l'étude des autres documents comptables transmis par le Gérant, l'analyse du rapport de gestion de la gérance et les échanges intervenus avec les commissaires aux comptes et le Gérant, n'appelle aucune observation particulière de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par le Gérant. Les commentaires développés par le Gérant sur les comptes et les résultats de l'exercice social dans son rapport à l'Assemblée Générale Annuelle paraissent complets et exacts au Conseil de surveillance, lequel renvoie donc le lecteur audit rapport du Gérant.

Le Conseil de surveillance rappelle également que la Société a opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque (les « **SCR** »).

Le Conseil de surveillance donne un avis favorable à l'approbation sans réserve des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2021. Il approuve également la proposition du Gérant d'affecter le résultat de l'exercice, à savoir une perte de 2 S96 968,09 euros, en totalité au compte « *Report à nouveau* ».

De manière générale, le Conseil de surveillance indique avoir apprécié la régularité et l'exhaustivité des informations reçues du Gérant, ainsi que la qualité et la transparence des échanges avec les équipes du Gérant. Des points réguliers ont en particulier été faits sur les investissements réalisés par la Société ou à l'étude, les levées de fonds en cours ou envisagées. Le Conseil de surveillance a ainsi pu, conformément à la mission de contrôle lui étant impartie, apprécier la situation générale et les perspectives de la Société.

En tant qu'appréciation de la gestion, le Conseil de surveillance exprime sa satisfaction sur la gestion financière par le Gérant, conforme à la stratégie d'investissement de la Société et sur laquelle le Conseil de surveillance a régulièrement eu l'occasion d'échanger avec le Gérant.

3) EXAMEN DES CONVENTIONS REGLEMENTEES DE L'EXERCICE

La société n'a pas conclu de convention règlementée au cours de l'exercice 2021.

4) DISPOSITIONS DU CODE AFEP MEDEF – SAY ON PAY

Nous vous rappelons qu'à la suite de l'adoption de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées (l' « **Ordonnance du 27 novembre 2019** »), et du décret n° 2019-123S du même jour portant transposition de la Directive 2017/828 modifiant la Directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires dite « Droits des Actionnaires 2 », la Société est soumise au régime français du « Say on Pay » issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Loi Sapin 2 », en tant que société en commandite par actions cotée .

De ce fait, la politique de rémunération doit être approuvée « *ex ante* » et concerne (a) la rémunération du Gérant, (b) la rémunération des membres du Conseil de surveillance ainsi que (c) les critères de

répartition entre ses membres proposés, en ce compris, la rémunération proposée pour le Président du Conseil de surveillance.

Parallèlement, la rémunération effectivement versée (y) au Gérant et (z) au Président du Conseil de surveillance lors de l'exercice précédent doit être approuvée « *ex post* ».

Toutefois, vous noterez que préalablement à l'adoption de cette Ordonnance du 27 novembre 2019, la Société appliquait déjà, à titre volontaire et dans un souci de transparence, certaines des dispositions du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la présentation d'éléments de rémunération de dirigeants personnes physiques, en particulier des dirigeants sociaux du Gérant, et indiquait clairement les dispositions qu'elle n'appliquait pas en les expliquant dans le cadre du « *comply or explain* ».

Dans un même souci de transparence, et par rapport à la version du Code AFEP-MEDEF de janvier 2020 qui intègre depuis sa révision en 2016 les SCA (cf. article 25.1.3 du Code AFEP-MEDEF), la Société continue à adopter ce fonctionnement, avec une approche et une présentation similaire en matière de rémunérations, comme détaillé ci-après, avec notamment un « *comply or explain* » comme requis par le Code AFEP-MEDEF.

A ce titre, la Société soumet « *ex ante* » à l'approbation de l'assemblée générale du 16 juin 2021 des résolutions concernant la politique de rémunération du Gérant et des membres du Conseil de surveillance ainsi que les critères proposés pour la répartition entre ses membres, y inclus la rémunération proposée pour le Président du Conseil de surveillance, telle que définie dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La rémunération du Gérant est en fait la commission de gestion du Gérant, gestionnaire AIFM, qui assure la constitution et la gestion du portefeuille d'investissement de la Société. Rappelons que celle-ci est définie dans les statuts et à ce titre, ne pourrait pas être modifiée sans l'accord parallèle du commandité. Par ailleurs, cette commission qui s'établit à 1,25% de l'ANR jusqu'à 300M€, 1% entre 300 et 500M€ et 0,75% au-delà de 500M€ se situe à un niveau très attractif par rapport aux pratiques habituelles dans les véhicules de capital-investissement destinés aux institutionnels (autour de 2%).

La rémunération de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance prévoit un montant global de 200 000 euros allouée aux membres du Conseil de surveillance avec les critères de répartition suivants : rémunération fixe de 50 000 euros allouée au Président du Conseil de surveillance, rémunération fixe de 1 000 euros par séance allouée aux Présidents des Comités du Conseil, rémunération fixe allouée aux autres membres du Conseil de surveillance de 5 000 euros annuellement, complétée par une partie variable rémunérant une participation active aux Conseil de surveillances et Comités, le versement de cette rémunération (montant fixe inclus) étant soumis à la présence minimale à deux (2) Conseils de surveillance ou Comités.

Enfin, vous noterez que la Société soumettra « *ex post* » à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2021, la rémunération effectivement versée au Gérant et au Président du Conseil de surveillance lors de l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2021, le Président du Conseil de surveillance s'est vu alloué, conformément à la méthode de calcul exposée précédemment, une rémunération fixe d'un montant de 50 000 euros comme arrêté par le Conseil de surveillance. Au titre de l'exercice 2021 et compte tenue du changement de Président intervenu en cours d'exercice, cette rémunération sera allouée à MM. Jean-François Sammarcelli (18 750 euros) et Thierry Ortmans (31 250 euros). La présente somme doit être déduite de l'enveloppe globale attribuée aux membres du Conseil de surveillance (200 000 euros). L'assemblée générale de 2022 doit donc donner son approbation concernant la présente rémunération.

Au titre de l'exercice 2021, le Gérant a perçu, conformément à la méthode de calcul exposée précédemment, une rémunération d'un montant de 2 798 307,16 euros (à comparer à 2 986 971,65 euros en 2020). L'assemblée générale de 2022 doit donc donner son approbation concernant la présente rémunération, étant rappelé par ailleurs le caractère statutaire de la rémunération.

En ce qui concerne la rémunération de ses dirigeants, en application du Code AFEP-MEDEF ainsi que de la législation en vigueur, la Société doit en principe soumettre au vote leur rémunération Cette dernière ne bénéficiant d'aucun dirigeant personne physique, n'est pas en mesure de soumettre une telle rémunération à un principe de « *Say on Pay* ».

En ce qui concerne les dirigeants du Gérant, leur rémunération trouve son fondement dans l'activité de gestion de véhicules d'investissement dont la Société fait partie. Au regard de leur rémunération, la Société contribue partiellement à cette dernière au regard des critères suivants :

- Temps de travail des dirigeants consacré à la Société, soit de 30% à 80% en fonction de l'activité de la Société (investissements réalisés, suivi des participations en portefeuille, vie de la Société)

- Chiffre d'affaires représenté par la Société dans le résultat du Gérant (dépendant de la Société mais également des autres véhicules d'investissement sous gestion)

- Suivi des participations du portefeuille de la Société (dont certaines peuvent faire l'objet de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Gérant)

- Répartition des frais supportés par le Gérant rémunérés au titre de la commission de gestion (locaux, biens meubles, frais courants, salaires, déplacements, etc.)

Ces clés de répartitions ne permettent pas de définir des critères objectifs permettant une analyse quantitative de la rémunération des dirigeants du Gérant relative à la gestion de la Société.

Il est par ailleurs rappelé que le Gérant est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF à exercer les activités visées dans son dossier d'agrément et programme d'activité. La liste des activités autorisées du Gérant sont disponibles sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers.

Au titre des activités autorisées par son dossier d'agrément, le Gérant gère ou conseille des fonds d'investissement alternatifs de capital investissement, engendrant des revenus dont les montants sont variables en fonction : du nombre de fonds et de l'encours géré ou conseillé ; du montant des commissions de gestion appliquées aux FIA gérés ou conseillés, ainsi que des activités annexes autorisées par le programme d'activité du Gérant.

A ce titre et au regard des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants, la Société n'est pas en mesure de soumettre à un mécanisme de « *Say on Pay* » la rémunération des dirigeants du Gérant aux actionnaires de la Société. Néanmoins, dans un souci de transparence, les éléments d'information sur la rémunération des dirigeants du Gérant sont disponibles dans le document d'enregistrement.

✓ **Auto-évaluation du Conseil de surveillance**

Conformément aux recommandations du Code AFEP MEDEF, les membres du Conseil de surveillance ont été invités à remplir un questionnaire d'auto-évaluation de la gouvernance.

Le taux de participation au questionnaire d'auto-évaluation s'est élevé à 73% (censeur inclus). Les conclusions sont satisfaisantes, avec plusieurs suggestions formulées par les membres du Conseil de surveillance afin d'améliorer son fonctionnement.

5) CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations ont pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui lui a été soumis, respectivement, le 8 et le 9 mars 2022 et le Conseil de surveillance en a pris connaissance et l'a validé lors de sa séance du 16 mars 2022, qui n'appelle pas de commentaires particuliers.

6) EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Le Conseil de surveillance a pris connaissance des projets de résolutions devant être soumis au vote de l'assemblée générale annuelle.

L'objet de ces résolutions est résumé ci-après :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (i) véhicules nourriciers de NextStage ainsi que (ii) de véhicules assurantiels représentatifs d'unités de comptes, y inclus NextStage Croissance, et de véhicules supports de Plan d'Epargne Retraite (PER), investissant dans NextStage (utilisable en dehors des périodes de pré-offres et d'offres publiques) ;

2. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (utilisable en dehors des périodes de pré-offres et d'offres publiques) ;

3. Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (utilisable en dehors des périodes de pré-offres et d'offres publiques) ;

4. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisable en dehors des périodes de pré-offres et d'offres publiques) ;

5. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public- à l'exclusion des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes de pré-offres et d'offres publiques) ;

6. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article

L. 411-2 du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes de pré-offres et d'offres publiques) ;

7. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes de pré-offres et d'offres publiques) ;

8. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (utilisable en dehors des périodes de pré-offres et d'offres publiques) ;

9. Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (utilisable en dehors des périodes de pré-offres et d'offres publiques) ;

10. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations consenties à la gérance ;

11. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres (utilisable en dehors des périodes de pré-offres et d'offres publiques) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

12. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ;

13. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

14. Quitus à la gérance ;

15. Affectation du résultat de l'exercice ;

16. Approbation des conventions réglementées ;

17. Renouvellement du mandat de RSM Paris, représentée par Monsieur Ratana Lyvong, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société ;

18. Renouvellement du mandat de Madame Corinne Calendini en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

19. Renouvellement du mandat de la société Matignon Développement 3 en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

20. Fixation de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil de surveillance ;

21. Approbation des éléments de la rémunération totale, et des avantages de toute nature versés ou attribués à raison de son mandat au Gérant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

22. Approbation des éléments de la rémunération totale, et des avantages de toute nature versés ou attribués à raison de son mandat au Président du Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

23. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relative à la rémunération des mandataires sociaux ;

24. Approbation de la politique de rémunération des membres de la gérance ;

25. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;

26. Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions, (utilisable en dehors des périodes de pré-offres et d'offres publiques) ;

27. Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Ces projets de résolution, qui vous sont plus amplement présentés dans le rapport du Gérant à l'Assemblée Générale Annuelle, n'appellent pas d'observations particulières de la part du Conseil de surveillance. Ainsi et au vu de ce qui précède, le Conseil de surveillance invite l'Assemblée Générale à adopter chacune de ces résolutions.

Le présent rapport a été présenté, discuté et approuvé par le Conseil de surveillance dans sa séance du 16 mars 2022 et transmis aux commissaires aux comptes.

Le Conseil de surveillance
Par son président : M. Thierry Ortmans

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 8 275 206 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

Comptes annuels : Exercice clos le 31 décembre 2021

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

RAPPORT

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise **NEXTSTAGE SCA** pour l'exercice clos le 31/12/2021 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 32 pages, se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	186 577 250 Euros
Chiffre d'affaires	0 Euros
Résultat net comptable	(2 596 968) Euros

Ces comptes étant soumis au contrôle légal des Commissaires aux Comptes de l'entreprise, dont l'opinion est consignée dans son rapport de certification, ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Fait à La Défense,
Le 16/03/2022

Carole PETIT
Expert-Comptable Associée

NEXTSTAGE SCA	Exercice clos le 31 décembre 2021

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2021 au 31/12/2021			Au 31/12/2020
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	158 211 723	33 666 803	124 544 920	109 133 100
Créances rattachées à des participations	12 637 903	3 680 656	8 957 247	6 385 714
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	14 688 510	2 162 684	12 525 826	20 343 333
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	**185 538 135**	**39 510 143**	**146 027 992**	**135 862 146**
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
En-cours de production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	59 629		59 629	21 749
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	496 355		496 355	1 108 311
Autres titres	39 249 753	170 642	39 079 110	34 505 305
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	**903 906**		**903 906**	**1 353 047**
Charges constatées d'avance	**10 258**		**10 258**	**12 038**
ACTIF CIRCULANT	**40 719 900**	**170 642**	**40 549 258**	**37 000 450**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	**226 258 035**	**39 680 785**	**186 577 250**	**172 862 596**

Bilan Passif

Bilan Passif			Du 01/01/2021 Au 31/12/2021	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020
Capitaux propres				
Capital social ou individuel	(dont versé)	8 275 206	8 275 206	8 357 181
Prime d'émission, de fusion, d'apport			199 515 778	201 821 771
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves :	- Légale		716 789	716 789
	- Statutaires ou contractuelles			
	- Réglementées			
	- Autres			
Report à nouveau			-38 623 688	-22 653 245
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			**-2 596 968**	**-15 970 443**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			**167 287 117**	**172 272 053**
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour :	- Risques			
	- Charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes :	- Auprès des établissements de crédit		17 108 588	36 361
	- Financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes :	- Fournisseurs et comptes rattachés		410 087	296 658
	- Fiscales et sociales		1 000	
	- Sur immobilisations et comptes rattachés		1 501 500	
Autres dettes			268 958	257 524
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
EMPRUNTS ET DETTES			**19 290 133**	**590 543**
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF			**186 577 250**	**172 862 596**

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2021 au 31/12/2021			Au 31/12/2020
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens				
Production vendue : - De services				
Chiffre d'affaires net				
Production : - Stockée				
Production : - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				
Autres produits			8	
PRODUITS D'EXPLOITATION			**8**	
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			4 331 594	5 323 439
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux : - Amortissements sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux : - Provisions pour risques et charges				
Autres charges			226 389	200 727
CHARGES D'EXPLOITATION			**4 557 983**	**5 524 166**
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier				
* Y compris : - Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**-4 557 975**	**-5 524 165**
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation			740 872	2 146 740
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé			2 064 715	541 975
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			5 640 110	1 296 927
Différences positives de change			91	2 949
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				132
PRODUITS FINANCIERS			**8 445 788**	**3 988 724**
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			6 152 375	31 695 959
Intérêts et charges assimilées			260 265	178 689
Différences négatives de change			97	2 008
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			72 071	82 438
CHARGES FINANCIÈRES			**6 484 808**	**31 959 094**
RÉSULTAT FINANCIER			**1 960 980**	**-27 970 370**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**-2 596 995**	**-33 494 536**

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	2 200 027	24 841 726
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**2 200 027**	**24 841 726**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	2 200 000	7 317 634
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**2 200 000**	**7 317 634**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**27**	**17 524 093**
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	**10 645 823**	**28 830 451**
TOTAL DES CHARGES	**13 242 791**	**44 800 894**
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**-2 596 968**	**-15 970 443**

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 8 275 206 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

SOMMAIRE ANNEXE

I GENERALITES 6

1.1 Présentation de la société et de son activité 6
1.2 Evènements significatifs de l'exercice 6
1.3 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 7

II REGLES ET METHODES COMPTABLES 7

2.1 Traitement comptable des frais d'augmentation du capital 8
2.2 Immobilisations financières 8
2.3 Créances et dettes 8
2.4 Valeurs mobilières de placement 9
2.5 Provisions pour risques et charges 9
2.6 Reconnaissance des produits 9
2.7 Résultat exceptionnel 9
2.8 Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR) 10

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS 10

3.1 Immobilisations financières 10
3.2 Valeurs mobilières de placement 15
3.3 Etat des créances et des dettes 15
3.4 Créances et dettes représentées par des effets de commerce 16
3.5 Charges à payer et produits à recevoir 16
3.6 Charges et produits constatés d'avance 17
3.7 Ventilation des produits financiers et charges financières 17
3.8 Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles 18
3.9 Evolution des capitaux propres et du capital social 18
3.10 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 19
3.11 Opérations hors bilan 20
3.12 Eléments concernant les entreprises liées et les participations 23
3.13 Informations sur les transactions avec les parties liées 24

ANNEXE

Les notes et tableaux de la présente annexe font partie intégrante des comptes annuels.

- Total du bilan : 186 577 250 €
- Résultat net (perte) : (2 596 968) €

1 GENERALITES

1.1 Présentation de la société et de son activité

La société NextStage SCA (« la Société ») a été créée le 26 mars 2015.

La Société est domiciliée en France, 19, avenue George V – 75008 PARIS.

Elle a pour activité principale la souscription, l'acquisition, gestion et cession de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société NextStage AM.

1.2. Evènements significatifs de l'exercice

Dates	Evènements
18/01/2021	Par avenant n°1 le terme final de l'emprunt NATIXIS a été porté au 23/01/2023
29/01/2021	Prise de participation complémentaire dans THE WALL (augmentation de capital actions de préférence A)
16/02/2021	Par avenant n°2 les obligations de remboursement de l'emprunt NATIXIS en cas d'augmentation de capital ont été modifiées avec application rétroactive à l'augmentation de capital d'actions de préférence du 05/03/2020
04/03/2021	Souscription d'obligations THE WALL
12/04/2021	Réduction de capital de NextStage SCA (actions ordinaires)
07/05/2021	Avance en compte courant complémentaire consentie à LA COMPAGNIE DE KAIROS
30/06/2021	Remboursement de l'emprunt obligataire GOODHOPE en actions KERALA VENTURES
30/06/2021	Cession des actions KERALA VENTURES
06/08/2021	Avance en compte courant consentie à YSEOP
23/08/2021	Prise de participation complémentaire dans YSEOP (augmentation de capital actions de préférence A)
06/09/2021	Remboursement de l'avance en compte courant consentie à YSEOP le 06/08/2021
14/09/2021	Conversion des obligations GOODHOPE en actions ordinaires et actions de préférence
30/09/2021	Prise de participation dans DREAM YACHT GROUP par souscription d'actions ordinaires et conversion des obligations WALLY et du compte courant COMPAGNIE DE KAIROS en actions ordinaires
01/10/2021	Avance en compte courant complémentaire consentie à BAGATELLE
11/10/2021	Réduction de capital de NextStage SCA (actions ordinaires)
15/12/2021	2ème avance en compte courant complémentaire consentie à BAGATELLE
09/12/2021	Prise de participation complémentaire dans ATREAM (acquisition d'actions existantes)

L'épidémie de la Covid-19, déclarée par l'organisation Mondiale de la Santé comme une pandémie le 11 mars 2020, a eu et continue d'avoir un impact sur l'économie mondiale.

Les entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ont été touchées de façon plus ou moins importante selon leurs secteurs d'activité respectifs. Les risques auxquelles elles ont été confrontées, et auxquelles elles continuent à faire face, portent notamment sur leur trésorerie, la sensibilité de leurs activités au confinement, et la rupture de leur chaine logistique.

Cette situation a un impact sur la valeur globale du portefeuille de la Société (titres de participation, obligations et avances en compte courant).

1.3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Début février 2022 NextStage SCA a signé un accord pour un investissement de 10 millions d'euros, aux côtés du Fonds Pépites et Territoires 1, pour une prise de participation indirecte dans Eurobio Scientific. Cette société est spécialisée dans la production et la distribution de tests de biologie moléculaire sur le marché du diagnostic in vitro. Cette opération est soumise à l'approbation de l'Autorité de la Concurrence.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie depuis le 24 février 2022 pourrait, compte tenu des mesures de rétorsion et d'une possible escalade du conflit, avoir des conséquences, qui à ce jour ne peuvent pas pas être appréhendées. L'impact sur les sociétés du portefeuille, qu'il soit macro économique c'est-à-dire touchant l'environnement économique général, ou plus spécifique à chacune d'entre elles compte tenu de leurs activités et leurs marchés, n'est pas chiffrable à ce stade.

Outre les incertitudes liées à l'évolution de la crise Covid-19 et de la crise Ukrainienne, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'éléments ou évènements susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière, son patrimoine, son résultat et ses activités, autres que ceux déjà pris en compte pour l'arrêté de ses comptes au 31 décembre 2021.

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés conformément au règlement ANC n°2014-03 modifié relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

2.1. Traitement comptable des frais d'augmentation du capital

Les frais liés aux augmentations du capital sont comptabilisés en déduction des primes d'émission lorsque l'assemblée générale le prévoit, et que le gérant en décide ainsi pour les augmentations de capital réalisées par ce dernier en vertu de délégations données par l'assemblée générale.

2.2. Immobilisations financières

Participations :

Les droits sociaux immobilisés sont enregistrés au prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciés compte tenue de l'utilité que les participations représentent pour la société, ou de leur valeur probable de négociation.

La valeur probable de négociation est appréciée en retenant des critères appropriés pour chaque droit social, et notamment :

- Valeur boursière
- Valeur liquidative calculée
- Valeur de rendement et rentabilité

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des droits sociaux les plus anciens).

Option fiscale :

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes sont comptabilisés directement en charges.

Emprunts obligataires :

Les emprunts obligataires souscrits sont enregistrés à leur prix d'émission et sont éventuellement dépréciés compte tenu de leur valeur boursière lorsqu'ils font l'objet d'une cotation, ou de leur valeur probable de négociation.

Avances en comptes courants :

Les avances en comptes courants sont enregistrées à leur valeur nominale, et sont éventuellement dépréciées compte tenu de leur de leur valeur probable de recouvrement ou de négociation.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, ramenées à leur valeur probable de réalisation par voie de dépréciation en fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciées compte tenu de leur valeur liquidative.

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des titres les plus anciens).

2.5. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.6. Reconnaissance des produits

Dividendes perçus :

Les dividendes versés par les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation sont comptabilisés en produits financiers à la date de la décision d'assemblée ayant voté la distribution de dividendes.

Revenus des emprunts obligataires :

Les intérêts des emprunts obligataires souscrits par la Société sont comptabilisés en produits financiers à la date où ils sont encourus.

Les intérêts acquis et non versés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

Revenus des comptes courants :

Les intérêts des avances en comptes courants consentis par la société sont comptabilisés à la date de leur versement, ou de leur capitalisation, stipulée dans la convention de compte courant.

Les intérêts acquis non échus à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

2.7. Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels sont les produits et charges qui résultent d'évènements ou d'opérations clairement distincts des activités de l'entreprise, et qui ne sont pas sensés se reproduire de manière fréquente et régulière.

2.8. Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

NextStage SCA peut être qualifiée de Société de Capital-Risque puisqu'elle satisfait aux conditions prévues par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 à savoir :

- Elle a pour objet social la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières,
- Elle n'a pas souscrit à des emprunts d'espèces au-delà de la limite de 10 % de son actif net,
- Une personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne détiennent pas ensemble, directement ou indirectement, plus de 30 % des droits dans ses bénéfices,
- L'option pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque a été exercée dans les six mois suivants celui de la création de son activité.

Ainsi, la Société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime fiscal des SCR prévu au 3° septies de l'article 208 du Code Général des Impôts à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015.

En application de cette option la Société est exonérée d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des revenus et des plus-values de son portefeuilles titres, coté ou non coté, et sur les produits des activités accessoires liés à la détention de titres.

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS

3.1. Immobilisations financières

En €	01/01/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Autres participations	140 304 834	20 106 889	2 200 000	158 211 723
Créances rattachées à des participations	9 133 444	4 808 738	1 304 279	12 637 903
Dont principal	*8 144 278*	*4 075 000*	*1 285 000*	*10 934 278*
Dont intérêts courus	*989 166*	*733 738*	*19 279*	*1 703 625*
Autres titres immobilisés	25 490 191	1 287 285	12 088 967	14 688 510
Dont principal	*24 837 658*	*1 000 012*	*11 950 011*	13 887 659
Dont intérêts courus	*652 533*	*287 273*	*138 955*	*800 850*
Total valeurs brutes	**174 928 469**	**26 202 912**	**15 593 246**	**185 538 135**
Autres participations	31 171 734	5 069 925	2 574 856	33 666 803
Créances rattachées à des participations	2 747 731	951 940	19 014	3 680 656
Autres titres immobilisés	5 146 858	-	2 984 174	2 162 684
Total dépréciations	**39 066 322**	**6 021 865**	**5 578 044**	**39 510 143**
Autres participations	109 133 100	15 036 964	(374 856)	124 544 920
Créances rattachées à des participations	6 385 714	3 856 798	1 285 265	8 957 247
Autres titres immobilisés	20 343 333	1 287 285	9 104 793	12 525 826
Total valeurs nettes	**135 862 146**			**146 027 992**

Portefeuille des titres détenus :

Le portefeuille titres est présenté ci-après par programme d'investissement, les obligations étant liées à la détention d'actions.

Portefeuille 31 décembre 2020 :

Portefeuille titres (partie 1/2)	Nature des titres	31/12/2020				
		Quantités	Prix d'acquisition (****)			Pourcentage de détention (*)
			Actions	Obligations	Créances rattachées	
QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACORUS			**1 640 784**	**2 582 623**	**-**	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	-	21,76%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			**7 860 633**	**-**	**-**	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	6 776 327	9 633 355	-	-	46,79%
IRBIS FINANCE	Actions de préférence	2 400 000	2 400 000	-	-	
Total groupe LINXEA			**12 033 355**	**-**	**-**	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	43,68%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 787 517	5 515 761	-	-	
Total groupe ADDPT			**6 457 761**	**-**	**-**	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			**5 658 750**	**-**	**-**	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 545	1 977 847	-	-	12,19%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			**3 837 826**	**-**	**-**	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	90	868 609	-	-	11,69%
Total groupe COORPACADEMY France			**868 609**	**-**	**-**	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	48,50%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	
Total groupe NATURABAY			**942 390**	**9 009 012**	**-**	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Actions de préférence	51 594	5 159 400	-	-	
Total groupe OODRIVE			**8 599 399**	**-**	**-**	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	900 000	-	900 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLITIONS			**10 000 000**	**900 000**	**-**	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires	1 409 100	14 091 000	-	-	(**)
WALLY (***)	Obligations	1 135 521	-	2 940 999	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	485 265	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			**14 091 000**	**2 940 999**	**485 265**	

Portefeuille titres (partie 2/2)	Nature des titres	31/12/2020				
		Quantités	Prix d'acquisition (****)			Pourcentage de détention (*)
			Actions	Obligations	Créances rattachées	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence AP2	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence AP3	1 393 668	1 393 668	-	-	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
Total groupe LONSDALE 2			**8 415 744**	**1 000 000**	**-**	
THE WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 987	-	-	(**)
THE WALL	Actions de préférence B	34 299	1 001 531	-	-	
Total groupe ARKOSE			**7 001 518**	**-**	**-**	
ATREAM	Actions ordinaires	1 536	9 533 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 138 050	-	-	
Total groupe ATREAM			**16 672 002**	**-**	**-**	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			**8 236 680**	**-**	**-**	
BAGATELLE	Actions de préférence	8 916	10 048 288	-	-	(**)
BAGATELLE	Avance en compte courant	-	-	-	7 040 762	
Total groupe BAGATELLE			**10 048 288**	**-**	**7 040 762**	
NMPO INVEST	Actions ordinaires	219 603	219 603	-	-	(**)
NMPO INVEST	Obligations ORA	7 380 253	-	7 380 253	-	
NMPO INVEST	Obligations OC	13	-	1 024 771	-	
NMPO INVEST	Avance en compte courant	-	-	-	618 250	
Total groupe LOCAMOD			**219 603**	**8 405 024**	**618 250**	
YSEOP	Actions ordinaires	103 850	6 253 052	-	-	(**)
YSEOP	Actions de préférence	41 933	3 467 440	-	-	
YSEOP	Avance en compte courant	-	-	-	1	
Total groupe YSEOP			**9 720 492**	**-**	**1**	
PORT ADHOC	Actions ordinaires	3 478 261	8 000 000	-	-	(**)
Total groupe PORT ADHOC			**8 000 000**	**-**	**-**	
Total titres détenus			**140 304 834**	**24 837 658**	**8 144 278**	

(*) Les pourcentage de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS
(****) Hors intérêts courus pour les obligations et les avances en compte courant

Portefeuille 31 décembre 2021 :

Portefeuille titres (partie 1/2)	Nature des titres	31/12/2021				
		Quantités	Prix d'acquisition (***)			Pourcentage de détention (*)
			Actions	Obligations	Créances rattachées	
QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACORUS			**1 640 784**	**2 582 623**	**-**	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	-	21,72%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			**7 860 633**	**-**	**-**	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	6 776 327	9 633 355	-	-	46,68%
IRBIS FINANCE	Actions de préférence	2 400 000	2 400 000	-	-	
Total groupe LINXEA			**12 033 355**	**-**	**-**	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	42,16%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 787 517	5 515 761	-	-	
Total groupe ADOPT'			**6 457 761**	**-**	**-**	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			**5 658 750**	**-**	**-**	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 545	1 977 847	-	-	12,19%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			**3 837 826**	**-**	**-**	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	90	868 609	-	-	11,69%
Total groupe COORPACADEMY France			**868 609**	**-**	**-**	
GOODHOPE	Actions ordinaires	2 517 390	2 517 390	-	-	64,68%
GOODHOPE	Actions de préférence	5 234 012	5 234 012	-	-	
Total groupe NATURABAY			**7 751 402**	**-**	**-**	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Actions de préférence	51 594	5 159 400	-	-	
Total groupe OODRIVE			**8 599 399**	**-**	**-**	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	900 000	-	900 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLITIONS			**10 000 000**	**900 000**	**-**	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires	1 409 100	14 091 000	-	-	(**)
DREAM YACHT GROUP	Actions ordinaires	5 999 999	5 999 999	-	-	(**)
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant 2019	-	-	-	265	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant 2021	-	-	-	275 000	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			**20 090 999**	**-**	**275 265**	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence AP2	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence AP3	1 393 668	1 393 668	-	-	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
Total groupe LONSDALE 2			**8 415 744**	**1 000 000**	**-**	
ARKOSE&CO (Ex THE WALL)	Actions de préférence A	229 397	6 698 392	-	-	(**)
ARKOSE&CO (Ex THE WALL)	Actions de préférence B	34 299	1 001 531	-	-	
ARKOSE&CO (Ex THE WALL)	Obligations	34 247	-	1 000 012	-	
Total groupe ARKOSE			**7 699 923**	**1 000 012**	**-**	
ATREAM	Actions ordinaires	1 800	12 033 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 138 050	-	-	
Total groupe ATREAM			**19 172 002**	**-**	**-**	

Portefeuille titres (partie 2/2)	Nature des titres	31/12/2021				
		Quantités	Prix d'acquisition (***)			Pourcentage de détention (*)
			Actions	Obligations	Créances rattachées	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			**8 236 680**	-	-	
BAGATELLE	Actions de préférence	8 916	10 048 288	-	-	(**)
BAGATELLE	Avance en compte courant 2019	-	-	-	6 240 762	
BAGATELLE	Avance en compte courant 2020	-	-	-	800 000	
BAGATELLE	Avances en compte courant 2021	-	-	-	3 000 000	
Total groupe BAGATELLE			**10 048 288**	-	**10 040 762**	
NMPO INVEST	Actions ordinaires	219 603	219 603	-	-	(**)
NMPO INVEST	Obligations ORA	7 380 253	-	7 380 253	-	
NMPO INVEST	Obligations OC	13	-	1 024 771	-	
NMPO INVEST	Avance en compte courant	-	-	-	618 250	
Total groupe LOCAMOD			**219 603**	**8 405 024**	**618 250**	
YSEOP	Actions ordinaires	103 850	6 253 052	-	-	(**)
YSEOP	Actions de préférence	64 904	5 366 912	-	-	
YSEOP	Avance en compte courant	-	-	-	1	
Total groupe YSEOP			**11 619 964**	-	1	
PORT ADHOC	Actions ordinaires	3 478 261	8 000 000	-	-	(**)
Total groupe PORT ADHOC			**8 000 000**	-	-	
Total titres détenus			**158 211 723**	**13 887 659**	**10 934 278**	

(*) Les pourcentage de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Hors intérêts courus pour les obligations et les avances en compte courant

Les titres détenus sont dépréciés comme suit :

Portefeuille titres	Nature des titres	Dépréciation 01/01/2021	Variations		Dépréciation 31/12/2021
			Dotations	Reprises	
BOW	Actions ordinaires	1 408 710	-	314 140	1 094 570
BOW	Actions de préférence	450 364	-	450 364	-
COORPACADEMY	Actions ordinaires	329 315	-	329 315	-
COORPACADAMY France	Actions ordinaires	229 418	-	229 418	-
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	6 539 659	-	777 344	5 762 316
YSEOP	Actions ordinaires	254 489	802 324	-	1 056 814
BAGATELLE	Actions de préférence	10 048 288	-	-	10 048 288
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires	9 823 400	4 267 600	-	14 091 000
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	1 990 609	-	451 963	1 538 646
NMPO INVEST	Actions ordinaires	97 482	-	22 312	75 170
Total dépréciations participations		**31 171 734**	**5 069 925**	**2 574 856**	**33 666 802**
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Compte courant avance 2019	19 279	-	19 014	265
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Compte courant avance 2020	-	275 000	-	275 000
BAGATELLE	Compte courant avance 2019	2 519 438	664 952	-	3 184 390
BAGATELLE	Compte courant avance 2020	209 013	11 988	-	221 002
Total dépréciations créances rattachées		**2 747 731**	**951 940**	**19 014**	**3 680 656**
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Obligations	2 151 288	-	2 151 288	-
NMPO INVEST	Obligations	2 995 570	-	832 886	2 162 684
Total dépréciations autres titres immobilisés		**5 146 858**	-	**2 984 174**	**2 162 684**
Total		**39 066 322**	**6 021 865**	**5 578 044**	**39 510 143**

Les autres titres détenus ne sont pas dépréciés, aucune perte de valeur n'ayant été identifiée.

3.2. Valeurs mobilières de placement

Actions propres :

En €	31/12/2021			31/12/2020		
	Contrat de liquidité	Contrat de rachats	Total	Contrat de liquidité	Contrat de rachats	Total
Quantités	5 559	64	5 623	5 963	6 772	12 735
Valeur liquidative boursière	511 428	5 888	517 316	527 726	599 322	1 127 048
Valeur brute comptable	490 742	5 613	496 355	549 496	580 586	1 130 081
Dépréciation	-	-	-	21 770	-	21 770
Valeur nette comptable	490 742	5 613	496 355	527 726	580 586	1 108 311
Plus value Latente	20 686	276	20 961	-	18 737	18 737

La Société a mis en place un contrat de liquidité pour l'animation du marché du titre de la Société, et un contrat de rachats d'actions.

Au cours de l'exercice 27 325 actions ont été prélevées sur le contrat de rachats pour procéder à des réductions du capital des actions ordinaires (se référer au paragraphe 3.9).

Autres valeurs mobilières de placement :

Valeurs mobilières de placement	Code ISIN	31/12/2021				31/12/2020			
		Quantités	Valeur liquidative	Valeur brute	Dépréciation	Quantités	Valeur liquidative	Valeur brute	Dépréciation
BNP PARIS MOIS 3 DEC	FR0007009808	212	4 823 885	4 849 472	25 587	124	2 836 362	2 845 071	8 709
HUGAU MONETER	FR0013267663	40	4 819 769	4 825 837	6 068	43	5 189 557	5 189 947	390
GROUPAMA TRESORERIE IC	FR0000989626	77	3 071 179	3 078 775	7 596	157	6 292 128	6 302 646	10 518
UNION MONEPLUS	FR0010389254	1	588 084	594 092	6 008	1	591 029	594 092	3 063
FEDERAL SUPP. MONETAIRE I	FR0013440138	38 797	3 842 455	3 858 961	16 506	52 248	5 201 255	5 204 102	2 847
BFT AUREUS (C)	FR0010599399	44 680	4 778 544	4 798 362	19 818	26 000	2 796 347	2 798 168	1 821
PALATINE INSTITUTION	FR0000299877	1 551	3 941 322	3 949 463	8 141	1 039	2 648 376	2 649 783	1 408
SG MONE TRESO	FR0010248013	306	3 486 257	3 503 637	17 380	218	2 497 846	2 499 915	2 069
SW LF MON M	FR0010089649	201	4 968 654	4 980 883	12 230	148	3 676 899	3 689 788	12 890
AMUNDI 6M	FR0012925758	-	-	-	-	282	2 775 334	2 812 048	36 714
AM ULTRA SH T BD SRI EC	FR0011365212	482	4 758 790	4 810 098	51 308	-	-	-	-
BERKSHIRE	US0846707026	1	265	173	-	1	187	173	-
Total valeurs mobilières de placement			**39 079 203**	**39 249 753**	**170 642**		**34 505 319**	**34 585 732**	**80 427**

3.3. Etat des créances et des dettes

Créances :

En €	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres créances	59 629	59 629	-
Total	**59 629**	**59 629**	**-**

Dettes :

En €	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	17 108 588	108 588	17 000 000	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	410 087	410 087	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 000	1 000	-	-
Dettes sur immobilisations	1 501 500	1 501 500	-	-
Autres dettes	268 958	268 958	-	-
Total	**19 290 133**	**2 290 133**	**17 000 000**	**-**

3.4. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le bilan ne comprend aucune créance et/ou dette de cette nature.

3.5. Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer :

En €	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	108 588	36 361
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	410 087	287 796
Autres dettes	13 958	2 524
Total	**532 633**	**326 681**

Produits à recevoir :

En €	31/12/2021	31/12/2020
Créances rattachées à des participations (1)	1 703 625	989 166
Autres titres immobilisés (2)	800 850	652 533
Autres créances	23 579	21 704
Total	**2 528 054**	**1 663 403**

(1) Intérêts courus sur avances en comptes courants
(2) Intérêts courus sur emprunts obligataires

3.6. Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance :

En €	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'exploitation	10 258	12 038
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Total	**10 258**	**12 038**

Produits constatés d'avance :

Il n'existe aucun produit constaté d'avance au 31 décembre 2021.

3.7. Ventilation des produits financiers et charges financières

Produits financiers :

En €	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes	-	1 487 089
Intérêts des emprunts obligataires	2 064 715	541 975
Intérêts des comptes courants	740 872	659 651
Gains de change	91	2 949
Produits de cessions actions propres	-	132
Reprises provisions dépréciation titres de participation	2 574 856	1 282 011
Reprises provisions dépréciation obligations	2 984 174	-
Reprises provisions dépréciations comptes courants	19 014	-
Reprises provisions dépréciation VMP	40 295	14 916
Reprises provisions dépréciation actions propres	21 770	-
Total	**8 445 788**	**3 988 724**

Charges financières :

En €	31/12/2021	31/12/2020
Charges de cessions VMP	50 786	59 499
Charges de cessions actions propres	21 285	22 939
Intérêts sur emprunts	260 265	178 689
Pertes de change	97	2 008
Dotations provisions dépréciation titres de participation	5 069 925	23 723 068
Dotations provisions dépréciation obligations	-	5 146 858
Dotations provisions dépréciation comptes courants	951 940	2 747 731
Dotations provisions dépréciation VMP	130 510	66 109
Dotations provisions dépréciation actions propres	-	12 193
Total	**6 484 808**	**31 959 094**

3.8. Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles

Produits exceptionnels :

En €	31/12/2021	31/12/2020
Produits cessions titres de participation	2 200 027	24 841 726
Total	**2 200 027**	**24 841 726**

Charges exceptionnelles :

En €	31/12/2021	31/12/2020
VNC cessions titres de participation	2 200 000	7 317 634
Total	**2 200 000**	**7 317 634**

3.9. Evolution des capitaux propres et du capital social

Evolution des capitaux propres :

En €	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Total
Situation au 31 décembre 2019	**8 169 654**	**202 972 784**	**716 789**	**(18 936 657)**	**(3 716 588)**	**189 205 982**
Affectation du résultat	-	-	-	(3 716 588)	3 716 588	-
Augmentation capital 05/03/2020 (1)	226 509	-	-	-	-	226 509
Réduction de capital 22/04/2020 (2)	(25 299)	(789 652)	-	-	-	(814 951)
Réduction de capital 21/12/2020 (3)	(13 683)	(361 362)	-	-	-	(375 045)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(15 970 443)	(15 970 443)
Situation au 31 décembre 2020	**8 357 181**	**201 821 771**	**716 789**	**(22 653 245)**	**(15 970 443)**	**172 272 053**
Affectation du résultat	-	-	-	(15 970 443)	15 970 443	-
Réduction de capital : décision 12/04/2021 (4)	(77 331)	(2 171 806)	-	-	-	(2 249 137)
Réduction de capital : décision 11/10/2021 (5)	(4 644)	(134 188)	-	-	-	(138 832)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(2 596 968)	(2 596 968)
Situation au 31 décembre 2021	**8 275 206**	**199 515 778**	**716 789**	**(38 623 688)**	**(2 596 968)**	**167 287 117**

(1) Création de 75.503 actions nouvelles de préférence (catégorie C)
(2) Annulation de 8.433 actions ordinaires auto-détenues dans le cadre du contrat de rachats
(3) Annulation de 4.561 actions ordinaires auto-détenues dans le cadre du contrat de rachats
(4) Annulation de 25.777 actions ordinaires auto-détenues dans le cadre du contrat de rachats
(5) Annulation de 1.548 actions ordinaires auto-détenues dans le cadre du contrat de rachats

Capital social :

Le capital social, entièrement libéré, est composé de 2 078 864 actions ordinaires et de 679 538 actions de préférence (catégorie C) de 3 € chacune de nominal.

Les actions de préférence ont été souscrites par les « attributaires managers » (personnes exerçant une activité professionnelle au sein du Gérant de la Société, i.e NextStage AM, ainsi que la société NAP, i.e « Manco »), et les « attributaires sponsor » fournissant des services de conseil concernant la gestion du portefeuille.

Les actions de préférence de catégorie C :

- Ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.
- Ne donnent pas droit au boni de liquidation.
- Sont privées de tout droit aux dividendes au titre des cinq premiers exercices suivants celui de leur émission. Elles disposent ensuite d'un droit limité de participation aux dividendes (de 1 % du montant total des dividendes distribués, pour l'ensemble des actions de préférence de catégorie C).
- Sont soumises à des modalités spécifiques en cas de départ des managers / sponsors qui font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance.

Par ailleurs toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires doit, à peine de nullité, prévoir une émission d'actions de préférences de catégorie C d'un montant, prime d'émission incluse, égal à 1 % du montant total, prime d'émission incluse, des souscriptions reçues à l'occasion de l'émission des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie C.

Conversion des actions de préférence de catégorie C :

Depuis l'admission des actions ordinaires aux négociations sur le marché réglementé Euronext, les actions de préférence de catégorie C sont convertibles, une fois par année civile, en actions ordinaires si la condition dépendant d'une formule (prenant en compte notamment la capitalisation boursière, le cours de bourse et les dividendes) est remplie. Le nombre d'actions de préférence émises est également déterminé par formule selon des modalités de calcul exposées à l'article 9.4.4 des statuts de la Société (cf. section 20.2 du Document de Référence).

3.10. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

En €	31/12/2021	31/12/2020
Capital emprunté	17 000 000	-
Intérêts courus	108 588	36 361
Total	**17 108 588**	**36 361**

Le 23 janvier 2020 la Société a signé un contrat de crédit de 17 000 000 € auprès de la banque NATIXIS, dont le terme est fixé au 23 janvier 2023 par avenant du 18 janvier 2021.

Cette ligne de crédit, qui est utilisée pour son montant maximum au 31 décembre 2021, est rémunérée avec un taux variable. La société n'a pas mis en place de contrat de couverture pour se prémunir de son évolution.

3.11. Opérations hors bilan

3.11.1. Engagements financiers reçus

Engagements sur les emprunts obligataires :

Obligations QUETZAL :

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (qui a été portée au 17 décembre 2027 par avenant du 9 juin 2020) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 953 588 € au 31 décembre 2021.

Obligations STEEL SHED SOLUTIONS :

Les obligations STEEL SHED SOLUTIONS détenues par la Société, au nombre de 900 000, sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % de la valeur de souscription des obligations (pas de capitalisation annuelle).

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 199 179 € au 31 décembre 2021.

Obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT :

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT détenues par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 9 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 417 899 € au 31 décembre 2021.

Obligations NMPO INVEST (ORA 2019) :

Les obligations NMPO INVEST détenues par la Société, au nombre de 7 380 253 sont remboursables exclusivement en actions de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (2 mai 2026) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations ARKOSE&CO :

Les obligations ARKOSE&CO détenues par la Société, au nombre de 34 247 sont convertibles en actions de la société ARKOSE&CO à raison d'une action pour une obligation, à leur date d'échéance (le 4 mars 2028) ou en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipé exposé à l'article 11.1 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de non conversion sur la base d'un TRI de 10 % par an dont les modalités sont exposées à article 8.2 du contrat d'emprunt obligataire).

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 65 449 € au 31 décembre 2021.

Engagements sur les avances en comptes courants :

L'avance en compte courant complémentaire de 275 000 € consentie le 6 mai 2021 à LA COMPAGINE DE KAIROS avait vocation à être incorporée au capital de la société LA COMPAGNIE DE KAIROS sur décision de son assemblée générale statuant sur l'approbation de ses comptes clos le 31 décembre 2020. Cette conversion n'a pas été faite sur l'exercice 2021.

Les autres avances en comptes courants consenties par la Société, non remboursées au 31 décembre 2021, ont toutes été consenties sans aucun engagement de conversion de celles-ci en capital ou en obligations. Ces avances ont vocation à être remboursées à leur terme.

Engagements sur les cessions de titres de participation :

La société KERALA CONSULTING à laquelle la Société a cédé les actions KERALA VENTURES le 30 juin 2021 pour 2 200 027 € s'est engagée à verser un ou plusieurs compléments de prix correspondant à 15 % d'une base de calcul, dont les modalités de détermination sont exposées à l'article 4.1 de l'acte de cession (cumul des montants encaissés par la société KERALA VENTURES à l'occasion de la survenance de divers évènements), générée jusqu'au 30 juin 2031 et qui excéderait 8 000 000 €.

Au 30 juin 2028 la société KERALA CONSULTING pourra proposer à la Société un prix pour le rachat du droit à complément de prix.

Engagement dans le cadre de la recapitalisation du groupe DREAM YACHT GROUP :

Dans la cadre de la recapitalisation du groupe DREAM YACHT GROUP le nouvel actionnaire majoritaire a consenti à la Société une clause de retour à meilleure fortune dans le cas où le taux de rendement interne (TRI) de son investissement dans le groupe serait supérieur à 25 %, selon des modalités de calcul exposées dans le pacte d'actionnaire. Cette clause est exerçable en cas de changement de contrôle ou, au plus tôt, aux 6ème et 9ème anniversaire de la signature du protocole de conciliation du 23 juillet 2021. Cette clause de retour à meilleure fortune est plafonnée à 10 millions d'euros.

3.11.2. Engagements financiers donnés

Engagements sur l'acquisition d'actions ATREAM :

Le 9 décembre 2021 la Société a acquis 264 actions ATREAM cédées par Monsieur Pascal SAVARY au prix de base de 2 500 000 €.

En application du protocole de cession signé au préalable le 3 décembre 2021 ce prix de base est assorti d'une clause d'ajustement de prix, à la hausse ou à la baisse, dans le cas où la Société cède la totalité de ses titres ATREAM dans un délai de 5 ans à compter du 9 décembre 2021. Les modalités de calcul de cet ajustement de prix sont exposées à l'article 3.1.2 du protocole. Cet ajustement interviendra :

- A la hausse si la valorisation de la société ATREAM est supérieure ou égale à 60 millions d'euros, augmentée du montant de toute émission de titres (primes incluses) intervenues entre le 9 décembre 2021 et la date de cession des titres ATREAM par la Société
- A la baisse si la valorisation de la société ATREAM est comprise d'une part entre 30 millions d'euros, augmentée du montant de toute émission de titres (primes incluses) intervenues entre le 9 décembre 2021 et la date de cession des titres ATREAM par la Société, et d'autre part 50 millions d'euros.

Engagements sur l'emprunt NATIXIS :

Le 23 janvier 2020 la Société a souscrit un emprunt 17 000 000 € auprès de la banque NATIXIS, dont le terme est fixé au 23 janvier 2023 (avenant n°1 du 18 janvier 2021).

La Société s'est engagée à ce que le Ratio d'Endettement (Endettement financier / Actif net réévalué) soit à tout moment inférieur ou égal à 10 % (conformément aux obligations des sociétés de capital risques).

La Société s'est engagée, en cas d'augmentation de capital (à l'exclusion des augmentations de capital ADP dont le montant cumulé n'excède pas 500 000 € : Le seuil ADP), d'émission de valeurs mobilières ou de placement privé de titres de quelque nature que ce soit, ou d'avance par les actionnaires, le gérant ou les associés commandités à affecter en remboursement anticipé obligatoire de l'emprunt, ou en l'absence de tirage ou si le montant du tirage concerné était insuffisant pour couvrir l'intégralité du montant du remboursement anticipé, en annulation partielle obligatoire de l'engagement à la plus rapprochée des deux dates suivantes : (i) à l'issue de la période 1 (le 23 juillet 2022) ou (ii) à l'expiration d'une période de douze mois à compter de la date d'émission, 25 % des produits nets de l'émission, ou en ce qui concerne une émission ADP, 25 % de la fraction du montant de l'augmentation de capital ADP excédant le seuil ADP. L'annulation obligatoire partielle de l'emprunt sans les conditions visées ci-dessus interviendra dès la perception par la Société du montant concerné.

A compter de la fin de la période 1 (le 23 juillet 2022) et jusqu'à la date de remboursement finale, en cas d'émission (en ce inclus toute augmentation de capital ADP que son montant soit inférieur ou supérieur au seuil ADP) par la Société ou de perception par la Société de tout produit net de cession, la Société devra placer sur un compte gage espèces les produits nets de cession et tous les autres produits liés à une émission conformément au document de sûretés et ce en garantie des obligations de la Société vis-à-vis des parties financières aux termes des documents de financement.

Ces engagements sont respectés au 31 décembre 2021.

3.11.3. Autres opérations non inscrites au bilan

La Société n'a conclu aucune opération de cette nature.

3.12. Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Informations sur les éléments au bilan et au compte de résultat :

Postes	Entreprises	
	Liées (1)	Avec un lien de participation (2)
Autres participations	**41 014 404**	**100 957 136**
Créances rattachées à des participations	**275 265**	**12 362 638**
Autres titres immobilisés (3)	**-**	**11 906 814**
Produits financiers	**1 631 049**	**1 008 819**
Charges financières	**-**	**-**

(1) Entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé
(2) Sociétés détenues entre 10 % et 50 %
(3) Y compris les intérêts courus sur emprunts obligataires

Informations financières sur les participations :

Filiales et participations (en K€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (**)	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
Filiales détenus à plus de 50 % :								
LA COMPAGNIE DE KAIROS (1)	25 620	(19 954)	(*)	14 091	-	275	-	-
ATREAM (1)	257	5 207	(*)	19 172	19 172	-	-	-
GOODHOPE (1)	1 943	(1 942)	64,68%	7 751	7 751	-	-	-
Filiales détenues entre 10 % et 50 % :								
BOW (4)	19 713	(26 222)	21,72%	7 861	6 766	-	-	-
IRBIS FINANCE (1)	19 006	2 474	46,68%	12 033	12 033	-	-	-
NORDNEXT (1)	7 451	7 114	42,16%	6 458	6 458	-	-	-
GLASS PARTNERS SOLUTIONS (2)	162	25 952	23,34%	5 659	5 659	-	-	-
COORPACADEMY SA (3)	300	4 520	12,19%	3 838	3 838	-	-	-
COORPACADEMY France (1)	8	(3 105)	11,69%	869	869	-	-	-
STEEL SHED SOLUTIONS (2)	1 000	26 619	(*)	10 000	10 000	900	-	-
LONSDALE DEVELOPPEMENT (1)	27 819	1 161	(*)	8 416	2 653	1 000	-	-
ARKOSE&CO (Ex THE WALL) (1)	873	5 367	(*)	7 700	7 700	1 000	-	-
NEW BLACK GOLD (3)	403	30 735	(*)	8 237	6 698	-	-	-
BAGATELLE GROUP (5)	-	7 410	(*)	10 048	-	10 041	-	-
NMPO INVEST (3)	1 000	(587)	(*)	220	144	9 023	-	-
YSEOP (1)	386	4 367	(*)	11 620	10 563	-	-	-
PORT ADHOC (1)	19 980	19 640	(*)	8 000	8 000	-	-	-

(*) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(**) Y compris les emprunts obligataires et avant dépréciations
(1) Information financière comptes sociaux au 31 décembre 2020
(2) Information financière comptes sociaux au 30 septembre 2020
(3) Information financière comptes consolidés au 31 décembre 2020
(4) Information financière comptes consolidés au 31 mars 2021 (comptes en USD convertis en EURO au taux du 31 mars 2021)
(5) Information financière comptes consolidés au 31 décembre 2020 (comptes en USD convertis en EURO au taux du 31 décembre 2020)

Certaines informations n'ont pas été fournies en raison du préjudice pouvant résulter de leur divulgation.

3.13. Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Les principales transactions sont :

Parties liées	Nature transactions	Montants dans le résultat		Montants au bilan	
		Charges	Produits	Créances	Dettes
NEXTSTAGE AM	Rémunération statutaire de la gérance	2 798 307	-	-	-
NEXTSTAGE AM	Frais de recherche et gestion des participations	115 163	-	-	13 958

"Pour les frais de recherche et gestion des participations" ces frais réalisés avec la partie liée NextStage AM représentent uniquement du remboursement à l'euro prêt des frais engagés pour la réalisation de prise de participations (investissements en actions et obligations) et de dépenses liées à la gestion des participations (réunions avec les dirigeants, honoraires de conseils, notamment) pour le compte de NextStage SCA.

Bilan Actif Détaillé

Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Montant	%
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	124 544 919.99	109 133 099.53	15 411 820.46	14.12
26110100 TITRES : QUETZAL	1 640 784.00	1 640 784.00		
26110300 TITRES : BOW	7 860 632.84	7 860 632.84		
26110500 TITRES : IRBIS FINANCE	12 033 354.88	12 033 354.88		
26110800 TITRES : NORDNEXT	6 457 761.43	6 457 761.43		
26111000 TITRES : GLASS PARTNERS SOLUTIONS	5 658 750.00	5 658 750.00		
26111100 TITRES : COORPACAOEMY SA	3 837 825.75	3 837 825.75		
26111200 TITRES : COORPACADEMY FRANCE	868 609.14	868 609.14		
26111210 TITRES : BAGATELLE GROUP	10 048 287.51	10 048 287.51		
26111300 TITRES : GOODHOPE	7 751 402.00	942 390.00	6 809 012.00	722.53
26111400 TITRES : OODRIVE CAPITAL	8 599 399.20	8 599 399.20		
26111500 TITRES : STEEL SHED SOLUTIONS	10 000 000.00	10 000 000.00		
26111600 TITRES : LA COMPAGNIE DE KAIROS (DREAM YACHT CHART...	14 091 000.00	14 091 000.00		
26111700 TITRES : THE WALL	7 699 923.20	7 001 517.60	698 405.60	9.98
26111800 TITRES : LONSDALE DVPT	8 415 744.00	8 415 744.00		
26111900 TITRES : ATREAM	19 172 002.00	16 672 002.00	2 500 000.00	15.00
26112000 TITRES : NEW BLACK GOLD	8 236 679.76	8 236 679.76		
26112100 TITRES : NPMO INVEST	219 603.00	219 603.00		
26112200 TITRES : YSEOP	11 619 964.10	9 720 492.11	1 899 471.99	19.54
26112300 TITRES : PORT ADHOC	8 000 000.30	8 000 000.30		
26112500 TITRES : DREAM YACHT GROUP	5 999 999.39		5 999 999.39	-
29610300 PROV DEPRECIATION TITRES BOW	-1 094 569.75	-1 859 074.30	764 504.55	41.12
29611100 PROV DEPRECIATION TITRES COORPACADEMY SA		-329 315.11	329 315.11	-100.00
29611200 PROV DEPRECIATION TITRES COORPACADEMY FRANCE		-229 418.24	229 418.24	-100.00
29611210 PROV DEPRECIATION TITRES BAGATELLE	-10 048 287.51	-10 048 287.51		
29611600 PROV DEPRECIATION TITRES COMPAGNIE DE KAIROS	-14 091 000.00	-9 823 399.74	-4 267 600.26	-43.44
29611800 PROV DEPRECIATION TITRES LONSDALE	-5 762 315.57	-6 539 659.38	777 343.81	11.89
29612000 PROV DEPRECIATION TITRES NEW BLACK GOLD	-1 538 645.83	-1 990 608.53	451 962.70	22.70
29612100 PROV DEPRECIATION TITRES NPMO INVEST	-75 170.11	-97 481.77	22 311.66	22.89
29612200 PROV DEPRECIATION TITRES YSEOP	-1 056 813.74	-254 489.41	-802 324.33	-315.27
Créances rattachées à des participations	8 957 246.60	6 385 713.59	2 571 533.01	40.27

Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Montant	%
26712000 AVANCES EN CC : LA COMPAGNIE DE KAIROS 2019	265.00	485 265.00	-485 000.00	-99.95
26712100 AVANCES EN CC : LA COMPAGNIE DE KAIROS 2021	275 000.00		275 000.00	-
26714000 AVANCES EN CC : BAGATELLE GROUP 2019	6 240 762.01	6 240 762.01		
26715000 AVANCES EN CC : YSEOP	1.00	1.00		
26716000 AVANCES EN CC : NMPO INVEST	618 250.00	618 250.00		
26717000 AVANCES EN CC : BAGATELLE 2020	800 000.00	800 000.00		
26718000 AVANCES EN CC : BAGATELLE 10/2021	2 000 000.00		2 000 000.00	-
26719000 AVANCES EN CC : BAGATELLE 12/2021	1 000 000.00		1 000 000.00	-
26782000 INTERETS COURUS : AVANCES CC COMPAGNIE DE KAIROS 2019		19 279.25	-19 279.25	-100.00
26784000 INTERETS COURUS : AVANCES CC BAGATELLE GROUP	1 624 199.18	959 247.35	664 951.83	69.32
26785000 INTERETS COURUS : AVANCES CC NMPO INVEST	4 725.46	1 626.08	3 099.38	190.59
26786000 INTERETS COURUS : AVANCES CC BAGATELLE 2020	21 001.61	9 013.48	11 988.13	133.02
26788000 INTERETS COURUS : AVANCES CC BAGATELLE 10/2021	49 315.07		49 315.07	-
26789000 INTERETS COURUS : AVANCES CC BAGATELLE 12/2021	4 383.56		4 383.56	-
29671200 PROV DEPRECIATION CC COMPAGNIE DE KAIROS 2019	-265.00	-19 279.25	19 014.25	98.63
29671400 PROV DEPRECIATION CC BAGATELLE GROUP 2019	-3 184 389.68	-2 519 437.85	-664 951.83	-26.39
29671700 PROV DEPRECIATION CC BAGATELLE 2020	-221 001.61	-209 013.48	-11 988.13	-5.74
29671800 PROV DEPRECIATION CC COMPAGNIE DE KAIROS 2021	-275 000.00		-275 000.00	-
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	12 525 825.73	20 343 333.16	-7 817 507.43	-38.43
27210010 OBLIGATIONS : QUETZAL	2 582 622.92	2 582 622.92		
27210050 OBLIGATIONS : GOODHOPE / OCA 2017		6 809 012.00	-6 809 012.00	-100.00
27210070 OBLIGATIONS: STEEL SHED SOLUTIONS	900 000.00	900 000.00		
27210080 OBLIGATIONS : LONSDALE DVPT	1 000 000.00	1 000 000.00		
27210090 OBLIGATIONS : GOODHOPE / ORA 2018		2 200 000.00	-2 200 000.00	-100.00
27210300 OBLIGATIONS : WALLY (LA COMPAGNIE DE KAIROS)		2 940 999.39	-2 940 999.39	-100.00
27210800 OBLIGATIONS : NMPO INVEST ORA 2019	7 380 253.00	7 380 253.00		
27211000 OBLIGATIONS : NMPO INVEST OC 2019	1 024 771.00	1 024 771.00		
27211100 OBLIGATIONS : ARKOSE (THE WALL)	1 000 012.40		1 000 012.40	-
27682010 INTERETS COURUS : OBLIG QUETZAL	199 072.86	120 858.01	78 214.85	64.72
27682070 INTERETS COURUS : OBLIG STEEL SHED SOLUTIONS	199 520.54	154 520.54	45 000.00	29.12
27682080 INTERETS COURUS : OBLIG LONSDALE DVPT	26 301.37	76 301.37	-50 000.00	-65.53
27682210 INTERETS COURUS : OBLIG WALLY (COMPAGNIE DU KAIROS)		88 955.16	-88 955.16	-100.00
27682230 INTERETS COURUS : OBLIG NMPO INVEST ORA 2019	99 004.53	61 794.29	37 210.24	60.22
27682231 INTERETS COURUS : OBLIG NMPO INVEST OC 2019	260 348.17	150 103.39	110 244.78	73.45
27682240 INTERETS COURUS : OBLIG ARKOSE (THE WALL)	16 602.95		16 602.95	-
29720300 PROV DEPRECIATION OBLIGATIONS COMPAGNIE DE KAIROS		-2 151 288.40	2 151 288.40	-100.00
29720800 PROV DEPRECIATION OBLIGATIONS NMPO INVEST ORA	-2 162 684.01	-2 995 569.51	832 885.50	27.80
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	**146 027 992.32**	**135 862 146.28**	**10 165 846.04**	**7.48**
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	59 628.50	21 749.47	37 879.03	174.17
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	33 600.00	45.80	33 554.20	+1 000.00

Bilan Actif	Solde Au 31/12/2021	Solde Au 31/12/2020	Variation Montant	Variation %
40981005 FOURNISSEURS AVOIRS A RECEVOIR - IG	23 579.05	21 703.67	1 875.38	8.64
46714000 DEBITEURS CREDITEURS DIVERS	2 449.45		2 449.45	-
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	496 354.85	1 130 081.17	-633 726.32	-56.08
50221000 ACTIONS PROPRES NEXTSTAGE SCA (ODDO - CPT630409)	5 612.50	580 585.50	-574 973.00	-99.03
50222000 ACTIONS PROPRES NEXTSTAGE SCA (ODDO - CPT630417)	490 742.35	549 495.67	-58 753.32	-10.69
Autres titres	39 079 110.43	34 483 535.09	4 595 575.34	13.33
50800200 FCP : HUGAU MONETER	4 825 837.02	5 189 946.76	-364 109.74	-7.02
50800600 FCP : GROUPAMA TRESORERIE	3 078 775.09	6 302 646.08	-3 223 870.99	-51.15
50801000 FCP : UNION MONEPLUS	594 091.73	594 091.73		
50801200 FCP : FEDEREL SUPP. MONETAIRE	3 858 961.22	5 204 101.88	-1 345 140.66	-25.85
50801500 FCP : BFT AUREUS (C)	4 798 361.83	2 798 167.95	2 000 193.88	71.48
50801600 FCP : SG MONE TRESO	3 503 636.63	2 499 915.10	1 003 721.53	40.15
50802100 FCP : AMUNDI 6 M E FCP 3DEC		2 812 047.60	-2 812 047.60	-100.00
50803200 FCP : BERKSHIRE	172.87	172.87		
50804100 FCP : SW. LIF. F MON	4 980 883.33	3 689 788.48	1 291 094.85	34.99
50804300 FCP : PALATINE INSTITUTIONS	3 949 462.65	2 649 783.22	1 299 679.43	49.05
50804400 FCP : BNP PARIBAS MO	4 849 472.12	2 845 070.78	2 004 401.34	70.45
50804500 FCP : AM ULTRA SH	4 810 098.12		4 810 098.12	-
59022200 PROVISIONS DEPRECIATIONS ACTIONS PROPRES (ODDO - CP...		-21 770.17	21 770.17	-100.00
59081000 PROVISIONS DEPRECIATIONS VMP	-170 642.18	-80 427.19	-90 214.99	-112.17
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	903 906.33	1 353 046.67	-449 140.34	-33.19
51211000 SOCIETE GENERALE : CPT 1887063	125 591.02	78 197.90	47 393.12	60.61
51212000 CREDIT DU NORD : CPT 0020	5 662.87	8 131.86	-2 468.99	-30.36
51212200 SOCIETE GENERALE : CPT 1887063 USD	249.62	230.39	19.23	8.70
51214000 ODDO : COMPTE RACHATS 630409	350 658.48	882 211.18	-531 552.70	-60.25
51215000 ODDO : COMPTE LIQUIDITES 630417	421 744.34	384 275.34	37 469.00	9.75
Charges constatées d'avance	10 257.53	12 037.53	-1 780.00	-14.79
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	10 257.53	12 037.53	-1 780.00	-14.79
ACTIF CIRCULANT	**40 549 257.64**	**37 000 449.93**	**3 548 807.71**	**9.59**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	**186 577 249.96**	**172 862 596.21**	**13 714 653.75**	**7.93**

Bilan Passif Détaillé

Bilan Passif	Solde		Variation	
	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Montant	%
Capitaux propres				
Capital social ou individuel dont versé : 8 275 206	8 275 206.00	8 357 181.00	-81 975.00	-0.98
10130100 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE - ACTIONS ORDINAIRES	6 236 592.00	6 318 567.00	-81 975.00	-1.30
10130200 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE - ACTIONS CATEGORIE C	2 038 614.00	2 038 614.00		
Prime d'émission, de fusion, d'apport	199 515 778.00	201 821 771.01	-2 305 993.01	-1.14
10410100 PRIMES EMISSIONS - ACTIONS ORDINAIRES	199 302 706.96	201 608 699.97	-2 305 993.01	-1.14
10410200 PRIMES EMISSIONS - ACTIONS CATEGORIE C	213 071.04	213 071.04		
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserve légale	716 789.00	716 789.00		
10610000 RESERVE LEGALE	716 789.00	716 789.00		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-38 623 687.86	-22 653 244.88	-15 970 442.98	-70.50
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-38 623 687.86	-22 653 244.88	-15 970 442.98	-70.50
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**-2 596 968.09**	**-15 970 442.98**	**13 373 474.89**	**-83.74**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	**167 287 117.05**	**172 272 053.15**	**-4 984 936.10**	**-2.89**
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17 108 587.50	36 361.11	17 072 226.39	+1 000.00
16410000 EMPRUNT NATIXIS	17 000 000.00		17 000 000.00	-
16884100 INTERETS COURUS EMPRUNT NATIXIS	108 587.50	36 361.11	72 226.39	198.64
Emprunts et dettes financières diverses				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	410 087.25	296 657.91	113 429.34	38.24
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS		8 862.00	-8 862.00	-100.00
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	410 087.25	287 795.91	122 291.34	42.49
Dettes fiscales et sociales	1 000.00		1 000.00	-
44551000 TVA A DECAISSER	1 000.00		1 000.00	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 501 500.00		1 501 500.00	-
26912500 TITRES DREAM YACHT GROUP : VERSEMENT RESTANT A EF...	1 501 500.00		1 501 500.00	-

Bilan Passif	Solde		Variation	
	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Montant	%
Autres dettes	268 958.16	257 524.04	11 434.12	4.44
46712000 APPORTS SUR AUG CAPITAL NON CONSTATEE	15 000.00	15 000.00		
46713000 JETONS DE PRESENCE (ET FORFAIT SOCIAL)	240 000.00	240 000.00		
46861005 NEXSTAGE - FNP	13 958.16	2 524.04	11 434.12	453.01
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
EMPRUNTS ET DETTES	**19 290 132.91**	**590 543.06**	**18 699 589.85**	**3 166.51**
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF	**186 577 249.96**	**172 862 596.21**	**13 714 653.75**	**7.93**

Compte de résultat Détaillé

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2021	31/12/2020	Montant	%
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortis., dépréciations et prov., transferts de charges				
Autres produits	8.05	0.41	7.64	-
75600000 GAINS DE CHANGE	6.83		6.83	-
75810000 PRODUITS DIVERS	1.22	0.41	0.81	-
PRODUITS D'EXPLOITATION	**8.05**	**0.41**	**7.64**	**1 863.41**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	4 331 594.11	5 323 438.64	-991 844.53	-18.63
61611000 ASSURANCES	20 605.95	-12 232.94	32 838.89	-268.45
62261005 HONORAIRES NEXTSTAGE AM - IG	2 798 307.16	2 986 971.15	-188 663.99	-6.32
62262000 HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	75 930.00	61 676.00	14 254.00	23.11
62262100 HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	123 465.48	63 408.47	60 057.01	94.72
62262200 HONORAIRES DEPOSITAIRE	136 723.00	44 490.10	92 232.90	207.31
62262300 HONORAIRES CONSEILS JURIDIQUE	40 000.00	40 000.00		
62262400 HONORAIRES EVALUATEUR INDEPENDANT	140 157.00	229 800.00	-89 643.00	-39.01
62262500 HONORAIRES COMMUNICATIONS	105 643.25	66 105.60	39 537.65	59.81
62262600 HONORAIRES CONSEILS	-36 000.00	28 800.00	-64 800.00	-225.00
62263200 HONORAIRES DIVERS	387 686.52	407 130.68	-19 444.16	-4.78
62263201 HONORAIRES PORTZAMPAC	30 000.00	30 000.00		
62263202 HONORAIRES ODDO	78 000.00	43 616.44	34 383.56	78.83
62263203 HONORAIRES EUROLAND	48 000.02	48 131.47	-131.45	-0.27
62263204 HONORAIRES CRAIG VACHON	50 140.06	58 820.80	-8 680.74	-14.76
62264000 HONORAIRE EURONEXT / EUROCLEAR	11 606.88	11 929.68	-322.80	-2.71
62272000 FRAIS D'ACTES / INSERTIONS LEGALES	1 574.86	799.82	775.04	96.88
62281000 FRAIS ACQUISITIONS INVESTISSEMENTS	116 356.90	757 302.57	-640 945.67	-84.64
62281005 FRAIS ACQUISITIONS INVESTISSEMENTS - IG	115 163.35	61 899.43	53 263.92	86.05
62282000 FRAIS SUR CESSIONS INVESTISSEMENTS	8 440.00		8 440.00	-
62310000 ANNONCES & INSERTIONS	14 583.88	367.81	14 216.07	+1 000.00
62330000 SALONS / FORUMS	2 944.90	11 280.00	-8 335.10	-73.89
62360000 PLAQUETTES / IMPRIMES / COMMUNICATION		1 141.80	-1 141.80	-100.00
62511000 FRAIS DEPLACEMENT / MISSIONS / RECEPTIONS	7 401.18	22 186.67	-14 785.49	-66.64
62780000 SERVICES BANCAIRES DIVERS	8 659.72	6 235.59	2 424.13	38.87
62780100 COMMISSION FRAIS SUR LIGNE DE CREDIT	37 500.00	340 000.00	-302 500.00	-88.97
62810000 COTISATIONS	8 704.00	13 577.50	-4 873.50	-35.90
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2021	31/12/2020	Montant	%
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	226 389.08	200 726.96	25 662.12	12.78
65300000 JETONS DE PRESENCE (ET FORFAIT SOCIAL)	226 387.84	200 414.31	25 973.53	12.96
65600000 PERTES DE CHANGE		246.32	-246.32	-100.00
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1.24	66.33	-65.09	-98.48
CHARGES D'EXPLOITATION	**4 557 983.19**	**5 524 165.60**	**-966 182.41**	**-17.49**
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-4 557 975.14**	**-5 524 165.19**	**966 190.05**	**-17.49**
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation	740 871.65	2 146 740.24	-1 405 868.59	-65.49
76111000 DIVIDENDES : COMPAGNIE DU CATAMARAN		184 379.44	-184 379.44	-100.00
76113000 DIVIDENDES : ATREAM		1 302 710.00	-1 302 710.00	-100.00
76171500 INTERETS : AVANCES CC YSEOP	939.84		939.84	-
76172000 INTERETS : AVANCES CC COMPAGNIE DE KAIROS 2019	6 193.84	9 919.62	-3 725.78	-37.56
76173000 INTERETS : AVANCES CC LONSDALE DVPT		-45.07	45.07	-100.00
76174000 INTERETS : AVANCES CC BAGATELLE GROUP	664 951.83	639 136.69	25 815.14	4.04
76175000 INTERETS : AVANCES CC NMPO INVEST	3 099.38	1 626.08	1 473.30	90.59
76176000 INTERETS : AVANCES CC BAGATELLE 2020	11 988.13	9 013.48	2 974.65	33.01
76178000 INTERETS : AVANCES CC BAGATELLE 10/2021	49 315.07		49 315.07	-
76179000 INTERETS : AVANCES CC BAGATELLE 12/2021	4 383.56		4 383.56	-
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé	2 064 715.40	541 975.06	1 522 740.34	280.96
76210010 INTERETS : OBLIG QUETZAL	78 214.85	78 429.13	-214.28	-0.27
76210050 INTERETS : OBLIG GOODHOPE / OCA 2017	1 624 855.06		1 624 855.06	-
76210070 INTERETS : OBLIG STEEL SHED SOLUTIONS	45 000.00	106 602.73	-61 602.73	-57.79
76210080 INTERETS : OBLIG LONSDALE DVPT	25 000.00	25 068.49	-68.49	-0.27
76210210 INTERETS : OBLIG WALLY (COMPAGNIE DU KAIROS)	87 504.80	176 943.41	-89 438.61	-50.55
76210213 INTERETS : OBLIG NMPO INVEST ORA 2019	37 210.24	37 126.05	84.19	0.23
76210214 INTERETS : OBLIG NMPO INVEST OC 2019	150 327.50	117 805.25	32 522.25	27.61
76210240 INTERETS : OBLIG ARKOSE (THE WALL)	16 602.95		16 602.95	-
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	5 640 109.72	1 296 927.12	4 343 182.60	334.88
78662500 REPRISES PROVISIONS DEPREC COMPTES COURANTS	19 014.25		19 014.25	-
78665100 REPRISES PROVISIONS DEPREC VMP	40 295.33	14 916.39	25 378.94	170.15
78665200 REPRISES PROVISIONS DEPREC PARTICIPATIONS	2 574 856.07	1 282 010.73	1 292 845.34	100.85
78665320 REPRISES PROVISIONS DEPREC ACTIONS PROPRES ODDO -...	21 770.17		21 770.17	-
78665400 REPRISES PROVISIONS DEPREC OBLIGATIONS	2 984 173.90		2 984 173.90	-
Différences positives de change	91.49	2 949.36	-2 857.87	-96.91
76600000 GAINS DE CHANGE	91.49	2 949.36	-2 857.87	-96.91
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		132.00	-132.00	-100.00
76722000 PRODUITS CESSIONS NEXTSTAGE SCA (PLUS VALUES) ODD..		132.00	-132.00	-100.00
PRODUITS FINANCIERS	**8 445 788.26**	**3 988 723.78**	**4 457 064.48**	**111.74**
Charges financières				
Dotations financières aux amortis., dépréciations et prov.	6 152 374.87	31 695 959.13	-25 543 584.26	-80.59
68662500 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC COMPTES COURANTS	951 939.96	2 747 730.58	-1 795 790.62	-65.36
68665100 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC VMP	130 510.32	66 109.07	64 401.25	97.42

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2021	31/12/2020	Montant	%
68665200 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC TITRES PARTICIPATIONS	5 069 924.59	23 723 068.25	-18 653 143.66	-78.63
68665320 DOTATIONS DEPRECIATIONS ACTIONS PROPRES ODDO - CP..		12 193.32	-12 193.32	-100.00
68665400 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC OBLIGATIONS		5 146 857.91	-5 146 857.91	-100.00
Intérêts et charges assimilées	260 265.28	178 688.88	81 576.40	45.65
66111000 INTERETS EMPRUNT NATIXIS	260 265.28	178 688.88	81 576.40	45.65
Différences négatives de change	97.44	2 007.97	-1 910.53	-95.17
66600000 PERTES DE CHANGE	97.44	2 007.97	-1 910.53	-95.17
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	72 070.62	82 438.12	-10 367.50	-12.58
66710000 CHARGES CESSIONS VMP (MOINS VALUES)	50 785.81	59 498.95	-8 713.14	-14.64
66722000 CHARGES CESSIONS NEXTSTAGE SCA (MOINS VALUES) OD...	21 284.81	22 939.17	-1 654.36	-7.21
CHARGES FINANCIÈRES	**6 484 808.21**	**31 959 094.10**	**-25 474 285.89**	**-79.71**
RÉSULTAT FINANCIER	**1 960 980.05**	**-27 970 370.32**	**29 931 350.37**	**-107.01**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**-2 596 995.09**	**-33 494 535.51**	**30 897 540.42**	**-92.25**
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 200 027.00	24 841 726.45	-22 641 699.45	-91.14
77561000 PRODUITS CESSIONS TITRES PARTICIPATIONS	2 200 027.00	24 841 726.45	-22 641 699.45	-91.14
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**2 200 027.00**	**24 841 726.45**	**-22 641 699.45**	**-91.14**
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 200 000.00	7 317 633.92	-5 117 633.92	-69.94
67561000 VNC CESSIONS TITRES PARTICIPATIONS	2 200 000.00	7 317 633.92	-5 117 633.92	-69.94
Dotations exceptionnelles aux amortis., dépréciations et prov.				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**2 200 000.00**	**7 317 633.92**	**-5 117 633.92**	**-69.94**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**27.00**	**17 524 092.53**	**-17 524 065.53**	**-100.00**
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS	**10 645 823.31**	**28 830 450.64**	**-18 184 627.33**	**-63.07**
TOTAL DES CHARGES	**13 242 791.40**	**44 800 893.62**	**-31 558 102.22**	**-70.44**
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**-2 596 968.09**	**-15 970 442.98**	**13 373 474.89**	**-83.74**

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Dèfense Cedex
France

RSM Paris
26 rue Cambacérès
75008 Paris
France

NextStage S.C.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Exercice clos le 31 décembre 2021
NextStage S.C.A.
19, avenue George V - 75008 Paris

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

RSM Paris
26 rue Cambacérès
75008 Paris
France

NextStage S.C.A.

Siège social : 19, avenue George V - 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société NEXTSTAGE S.C.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NEXTSTAGE S.C.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particuliéres pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particuliérement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des immobilisations financières

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les immobilisations financières s'élévent en valeur nette à 146 millions d'euros. Ces instruments, comptabilisés à leur valeur d'acquisition comme indiqué en note 2.2 de l'annexe aux comptes sociaux, peuvent donner lieu à dépréciation mais ne peuvent pas être réévalués.

Lorsque la valeur d'inventaire de chaque titre de l'activité de portefeuille, de chaque titre de participation ou des créances rattachées est inférieure à sa valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire de ces titres et créances repose sur des modéles d'évaluation complexes et requiert l'exercice du jugement de la direction.

Compte tenu de leur importance significative dans les comptes de la société, de la complexité des modéles utilisés, de leur sensibilité aux variations de données, aux hypothéses sur lesquelles se fondent les estimations et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'inventaire, nous avons considéré la valorisation de ces actifs comme un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche d'audit repose sur la revue des procédures de valorisation du gérant et de leur correcte application au 31 décembre 2021. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de valorisation de NextStage AM S.A.S. et de revue par la direction de la société et à s'assurer de leur correcte mise en œuvre ;
- Vérifier la permanence et la pertinence des méthodes de valorisation et apprécier le caractère raisonnable des hypothéses retenues ;

- Vérifier, sur base de tests, les données de base utilisées pour produire les valorisations et l'exactitude des calculs arithmétiques ;
- Revoir rétrospectivement les évaluations des titres cédés ;
- Apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert externe en évaluation, la société SORGEM, et la nature et l'étendue des travaux réalisés par ce demier ;
- Identifier et apprécier les divergences entre les valorisations arrêtées par le comité de valorisation de la société de gestion NextStage AM S.A.S. et celles issues du rapport de la société SORGEM.

Nous avons par ailleurs examiné le caractère approprié des informations présentées dans la note annexe 2.2 aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprés des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du gérant.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprés de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NEXTSTAGE par les assemblées générales du 2 novembre 2016 pour le cabinet RSM Paris et du 23 mars 2015 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet RSM Paris était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la septiéme année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux régles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le gérant.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des

lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du réglement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 avril 2022

Nicolas Duval Arnould

Signature numérique de Nicolas Duval Arnould
Date: 2022.04.25 18:07:50 +02'00'

Nicolas Duval-Arnould
Associé

Paris, le 25 avril 2022

Ratana Lyvong
Associé

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2021 au 31/12/2021			Au 31/12/2020
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	158 211 723	33 666 803	124 544 920	109 133 100
Créances rattachées à des participations	12 637 903	3 680 656	8 957 247	6 385 714
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	14 688 510	2 162 684	12 525 826	20 343 333
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	**185 538 135**	**39 510 143**	**146 027 992**	**135 862 146**
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
En-cours de production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	59 629		59 629	21 749
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	496 355		496 355	1 108 311
Autres titres	39 249 753	170 642	39 079 110	34 505 305
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	**903 906**		**903 906**	**1 353 047**
Charges constatées d'avance	**10 258**		**10 258**	**12 038**
ACTIF CIRCULANT	**40 719 900**	**170 642**	**40 549 258**	**37 000 450**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	**226 258 035**	**39 680 785**	**186 577 250**	**172 862 596**

Bilan Passif

Bilao Passif			Du 01/01/2021 Au 31/12/2021	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020
Capitaux propres				
Capital social ou individuel	(dont versé)	8 275 206	8 275 206	8 357 181
Prime d'émission, de fusion, d'apport			199 515 778	201 821 771
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves :	- Légale		716 789	716 789
	- Statutaires ou contractuelles			
	- Réglementées			
	- Autres			
Report à nouveau			-38 623 688	-22 653 245
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			**-2 596 968**	**-15 970 443**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
		CAPITAUX PROPRES	**167 287 117**	**172 272 053**
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour :	- Risques			
	- Charges			
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes :	- Auprès des établissements de crédit		17 108 588	36 361
	- Financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes :	- Fournisseurs et comptes rattachés		410 087	296 658
	- Fiscales et sociales		1 000	
	- Sur immobilisations et comptes rattachés		1 501 500	
Autres dettes			268 958	257 524
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
		EMPRUNTS ET DETTES	**19 290 133**	**590 543**
Écarts de conversion passif				
		TOTAL PASSIF	**186 577 250**	**172 862 596**

Compte de résultat

Compte de résultat		Du 01/01/2021 au 31/12/2021			Au 31/12/2020
		France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises					
Production vendue :	- De biens				
	- De services				
Chiffre d'affaires net					
Production :	- Stockée				
	- Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues					
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges					
Autres produits				8	
PRODUITS D'EXPLOITATION				**8**	
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stocks (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)					
Autres achats et charges externes *				4 331 594	5 323 439
Impôts, taxes et versements assimilés					
Salaires et traitements					
Charges sociales					
Dotations aux :	- Amortissements sur immobilisations				
	- Dépréciations sur immobilisations				
	- Dépréciations sur actif circulant				
	- Provisions pour risques et charges				
Autres charges				226 389	200 727
CHARGES D'EXPLOITATION				**4 557 983**	**5 524 166**
* Y compris :	- Redevances de crédit-bail mobilier				
	- Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				**-4 557 975**	**-5 524 165**
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré					
Produits financiers					
Produits financiers de participation				740 872	2 146 740
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				2 064 715	541 975
Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				5 640 110	1 296 927
Différences positives de change				91	2 949
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					132
PRODUITS FINANCIERS				**8 445 788**	**3 988 724**
Charges financières					
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				6 152 375	31 695 959
Intérêts et charges assimilées				260 265	178 689
Différences négatives de change				97	2 008
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				72 071	82 438
CHARGES FINANCIÈRES				**6 484 808**	**31 959 094**
RÉSULTAT FINANCIER				**1 960 980**	**-27 970 370**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS				**-2 596 995**	**-33 494 536**

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	2 200 027	24 841 726
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**2 200 027**	**24 841 726**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	2 200 000	7 317 634
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**2 200 000**	**7 317 634**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**27**	**17 524 093**
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	**10 645 823**	**28 830 451**
TOTAL DES CHARGES	**13 242 791**	**44 800 894**
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**-2 596 968**	**-15 970 443**

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 8 275 206 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

SOMMAIRE ANNEXE

I GENERALITES 6

1.1 Présentation de la société et de son activité 6
1.2 Evènements significatifs de l'exercice 6
1.3 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 7

II REGLES ET METHODES COMPTABLES 7

2.1 Traitement comptable des frais d'augmentation du capital 8
2.2 Immobilisations financières 8
2.3 Créances et dettes 8
2.4 Valeurs mobilières de placement 9
2.5 Provisions pour risques et charges 9
2.6 Reconnaissance des produits 9
2.7 Résultat exceptionnel 9
2.8 Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR) 10

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS 10

3.1 Immobilisations financières 10
3.2 Valeurs mobilières de placement 15
3.3 Etat des créances et des dettes 15
3.4 Créances et dettes représentées par des effets de commerce 16
3.5 Charges à payer et produits à recevoir 16
3.6 Charges et produits constatés d'avance 17
3.7 Ventilation des produits financiers et charges financières 17
3.8 Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles 18
3.9 Evolution des capitaux propres et du capital social 18
3.10 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 19
3.11 Opérations hors bilan 20
3.12 Eléments concernant les entreprises liées et les participations 23
3.13 Informations sur les transactions avec les parties liées 24

ANNEXE

Les notes et tableaux de la présente annexe font partie intégrante des comptes annuels.

- Total du bilan : 186 577 250 €
- Résultat net (perte) : (2 596 968) €

1 GENERALITES

1.1 Présentation de la société et de son activité

La société NextStage SCA (« la Société ») a été créée le 26 mars 2015.

La Société est domiciliée en France, 19, avenue George V – 75008 PARIS.

Elle a pour activité principale la souscription, l'acquisition, gestion et cession de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société NextStage AM.

1.2. Evènements significatifs de l'exercice

Dates	Evènements
18/01/2021	Par avenant n°1 le terme final de l'emprunt NATIXIS a été porté au 23/01/2023
29/01/2021	Prise de participation complémentaire dans THE WALL (augmentation de capital actions de préférence A)
16/02/2021	Par avenant n°2 les obligations de remboursement de l'emprunt NATIXIS en cas d'augmentation de capital ont été modifiées avec application rétroactive à l'augmentation de capital d'actions de préférence du 05/03/2020
04/03/2021	Souscription d'obligations THE WALL
12/04/2021	Réduction de capital de NextStage SCA (actions ordinaires)
07/05/2021	Avance en compte courant complémentaire consentie à LA COMPAGNIE DE KAIROS
30/06/2021	Remboursement de l'emprunt obligataire GOODHOPE en actions KERALA VENTURES
30/06/2021	Cession des actions KERALA VENTURES
06/08/2021	Avance en compte courant consentie à YSEOP
23/08/2021	Prise de participation complémentaire dans YSEOP (augmentation de capital actions de préférence A)
06/09/2021	Remboursement de l'avance en compte courant consentie à YSEOP le 06/08/2021
14/09/2021	Conversion des obligations GOODHOPE en actions ordinaires et actions de préférence
30/09/2021	Prise de participation dans DREAM YACHT GROUP par souscription d'actions ordinaires et conversion des obligations WALLY et du compte courant COMPAGNIE DE KAIROS en actions ordinaires
01/10/2021	Avance en compte courant complémentaire consentie à BAGATELLE
11/10/2021	Réduction de capital de NextStage SCA (actions ordinaires)
15/12/2021	2ème avance en compte courant complémentaire consentie à BAGATELLE
09/12/2021	Prise de participation complémentaire dans ATREAM (acquisition d'actions existantes)

L'épidémie de la Covid-19, déclarée par l'organisation Mondiale de la Santé comme une pandémie le 11 mars 2020, a eu et continue d'avoir un impact sur l'économie mondiale.

Les entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ont été touchées de façon plus ou moins importante selon leurs secteurs d'activité respectifs. Les risques auxquelles elles ont été confrontées, et auxquelles elles continuent à faire face, portent notamment sur leur trésorerie, la sensibilité de leurs activités au confinement, et la rupture de leur chaine logistique.

Cette situation a un impact sur la valeur globale du portefeuille de la Société (titres de participation, obligations et avances en compte courant).

1.3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Début février 2022 NextStage SCA a signé un accord pour un investissement de 10 millions d'euros, aux côtés du Fonds Pépites et Territoires 1, pour une prise de participation indirecte dans Eurobio Scientific. Cette société est spécialisée dans la production et la distribution de tests de biologie moléculaire sur le marché du diagnostic in vitro. Cette opération est soumise à l'approbation de l'Autorité de la Concurrence.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie depuis le 24 février 2022 pourrait, compte tenu des mesures de rétorsion et d'une possible escalade du conflit, avoir des conséquences, qui à ce jour ne peuvent pas pas être appréhendées. L'impact sur les sociétés du portefeuille, qu'il soit macro économique c'est-à-dire touchant l'environnement économique général, ou plus spécifique à chacune d'entre elles compte tenu de leurs activités et leurs marchés, n'est pas chiffrable à ce stade.

Outre les incertitudes liées à l'évolution de la crise Covid-19 et de la crise Ukrainienne, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'éléments ou évènements susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière, son patrimoine, son résultat et ses activités, autres que ceux déjà pris en compte pour l'arrêté de ses comptes au 31 décembre 2021.

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés conformément au règlement ANC n°2014-03 modifié relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

2.1. Traitement comptable des frais d'augmentation du capital

Les frais liés aux augmentations du capital sont comptabilisés en déduction des primes d'émission lorsque l'assemblée générale le prévoit, et que le gérant en décide ainsi pour les augmentations de capital réalisées par ce dernier en vertu de délégations données par l'assemblée générale.

2.2. Immobilisations financières

Participations :

Les droits sociaux immobilisés sont enregistrés au prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciés compte tenue de l'utilité que les participations représentent pour la société, ou de leur valeur probable de négociation.

La valeur probable de négociation est appréciée en retenant des critères appropriés pour chaque droit social, et notamment :

- Valeur boursière
- Valeur liquidative calculée
- Valeur de rendement et rentabilité

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des droits sociaux les plus anciens).

Option fiscale :

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes sont comptabilisés directement en charges.

Emprunts obligataires :

Les emprunts obligataires souscrits sont enregistrés à leur prix d'émission et sont éventuellement dépréciés compte tenu de leur valeur boursière lorsqu'ils font l'objet d'une cotation, ou de leur valeur probable de négociation.

Avances en comptes courants :

Les avances en comptes courants sont enregistrées à leur valeur nominale, et sont éventuellement dépréciées compte tenu de leur de leur valeur probable de recouvrement ou de négociation.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, ramenées à leur valeur probable de réalisation par voie de dépréciation en fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciées compte tenu de leur valeur liquidative.

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des titres les plus anciens).

2.5. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.6. Reconnaissance des produits

Dividendes perçus :

Les dividendes versés par les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation sont comptabilisés en produits financiers à la date de la décision d'assemblée ayant voté la distribution de dividendes.

Revenus des emprunts obligataires :

Les intérêts des emprunts obligataires souscrits par la Société sont comptabilisés en produits financiers à la date où ils sont encourus.

Les intérêts acquis et non versés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

Revenus des comptes courants :

Les intérêts des avances en comptes courants consentis par la société sont comptabilisés à la date de leur versement, ou de leur capitalisation, stipulée dans la convention de compte courant.

Les intérêts acquis non échus à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

2.7. Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels sont les produits et charges qui résultent d'évènements ou d'opérations clairement distincts des activités de l'entreprise, et qui ne sont pas sensés se reproduire de manière fréquente et régulière.

2.8. Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

NextStage SCA peut être qualifiée de Société de Capital-Risque puisqu'elle satisfait aux conditions prévues par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 à savoir :

- Elle a pour objet social la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières,
- Elle n'a pas souscrit à des emprunts d'espèces au-delà de la limite de 10 % de son actif net,
- Une personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne détiennent pas ensemble, directement ou indirectement, plus de 30 % des droits dans ses bénéfices,
- L'option pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque a été exercée dans les six mois suivants celui de la création de son activité.

Ainsi, la Société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime fiscal des SCR prévu au 3° septies de l'article 208 du Code Général des Impôts à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015.

En application de cette option la Société est exonérée d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des revenus et des plus-values de son portefeuilles titres, coté ou non coté, et sur les produits des activités accessoires liés à la détention de titres.

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS

3.1. Immobilisations financières

En €	01/01/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Autres participations	140 304 834	20 106 889	2 200 000	158 211 723
Créances rattachées à des participations	9 133 444	4 808 738	1 304 279	12 637 903
Dont principal	*8 144 278*	*4 075 000*	*1 285 000*	*10 934 278*
Dont intérêts courus	*989 166*	*733 738*	*19 279*	*1 703 625*
Autres titres immobilisés	25 490 191	1 287 285	12 088 967	14 688 510
Dont principal	*24 837 658*	*1 000 012*	*11 950 011*	13 887 659
Dont intérêts courus	*652 533*	*287 273*	*138 955*	*800 850*
Total valeurs brutes	**174 928 469**	**26 202 912**	**15 593 246**	**185 538 135**
Autres participations	31 171 734	5 069 925	2 574 856	33 666 803
Créances rattachées à des participations	2 747 731	951 940	19 014	3 680 656
Autres titres immobilisés	5 146 858	-	2 984 174	2 162 684
Total dépréciations	**39 066 322**	**6 021 865**	**5 578 044**	**39 510 143**
Autres participations	109 133 100	15 036 964	(374 856)	124 544 920
Créances rattachées à des participations	6 385 714	3 856 798	1 285 265	8 957 247
Autres titres immobilisés	20 343 333	1 287 285	9 104 793	12 525 826
Total valeurs nettes	**135 862 146**			**146 027 992**

Portefeuille des titres détenus :

Le portefeuille titres est présenté ci-après par programme d'investissement, les obligations étant liées à la détention d'actions.

Portefeuille 31 décembre 2020 :

Portefeuille titres (partie 1/2)	Nature des titres	31/12/2020				
		Quantités	Prix d'acquisition (****)			Pourcentage de détention (*)
			Actions	Obligations	Créances rattachées	
QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACORUS			**1 640 784**	**2 582 623**	**-**	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	-	21,76%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			**7 860 633**	**-**	**-**	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	6 776 327	9 633 355	-	-	46,79%
IRBIS FINANCE	Actions de préférence	2 400 000	2 400 000	-	-	
Total groupe LINXEA			**12 033 355**	**-**	**-**	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	43,68%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 787 517	5 515 761	-	-	
Total groupe ADOPT'			**6 457 761**	**-**	**-**	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			**5 658 750**	**-**	**-**	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 545	1 977 847	-	-	12,19%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			**3 837 826**	**-**	**-**	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	90	868 609	-	-	11,69%
Total groupe COORPACADEMY France			**868 609**	**-**	**-**	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	48,50%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	
Total groupe NATURABAY			**942 390**	**9 009 012**	**-**	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Actions de préférence	51 594	5 159 400	-	-	
Total groupe OODRIVE			**8 599 399**	**-**	**-**	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	900 000	-	900 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLITIONS			**10 000 000**	**900 000**	**-**	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires	1 409 100	14 091 000	-	-	(**)
WALLY (***)	Obligations	1 135 521	-	2 940 999	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	485 265	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			**14 091 000**	**2 940 999**	**485 265**	

Portefeuille titres (partie 2/2)	Nature des titres	31/12/2020				
		Quantités	Prix d'acquisition (****)			Pourcentage de détention (*)
			Actions	Obligations	Créances rattachées	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence AP2	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence AP3	1 393 668	1 393 668	-	-	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
Total groupe LONSDALE 2			**8 415 744**	**1 000 000**	-	
THE WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 987	-	-	(**)
THE WALL	Actions de préférence B	34 299	1 001 531	-	-	
Total groupe ARKOSE			**7 001 518**	-	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 536	9 533 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 138 050	-	-	
Total groupe ATREAM			**16 672 002**	-	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			**8 236 680**	-	-	
BAGATELLE	Actions de préférence	8 916	10 048 288	-	-	(**)
BAGATELLE	Avance en compte courant	-	-	-	7 040 762	
Total groupe BAGATELLE			**10 048 288**	-	**7 040 762**	
NMPO INVEST	Actions ordinaires	219 603	219 603	-	-	(**)
NMPO INVEST	Obligations ORA	7 380 253	-	7 380 253	-	
NMPO INVEST	Obligations OC	13	-	1 024 771	-	
NMPO INVEST	Avance en compte courant	-	-	-	618 250	
Total groupe LOCAMOD			**219 603**	**8 405 024**	**618 250**	
YSEOP	Actions ordinaires	103 850	6 253 052	-	-	(**)
YSEOP	Actions de préférence	41 933	3 467 440	-	-	
YSEOP	Avance en compte courant	-	-	-	1	
Total groupe YSEOP			**9 720 492**	-	**1**	
PORT ADHOC	Actions ordinaires	3 478 261	8 000 000	-	-	(**)
Total groupe PORT ADHOC			**8 000 000**	-	-	
Total titres détenus			**140 304 834**	**24 837 658**	**8 144 278**	

(*) Les pourcentage de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS
(****) Hors intérêts courus pour les obligations et les avances en compte courant

Portefeuille 31 décembre 2021 :

Portefeuille titres (partie 1/2)	Nature des titres	31/12/2021				
		Quantités	Prix d'acquisition (***)			Pourcentage de détention (*)
			Actions	Obligations	Créances rattachées	
QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACORUS			**1 640 784**	**2 582 623**	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	-	21,72%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			**7 860 633**	-	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	6 776 327	9 633 355	-	-	46,68%
IRBIS FINANCE	Actions de préférence	2 400 000	2 400 000	-	-	
Total groupe LINXEA			**12 033 355**	-	-	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	42,16%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 787 517	5 515 761	-	-	
Total groupe ADOPT'			**6 457 761**	-	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			**5 658 750**	-	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 545	1 977 847	-	-	12,19%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			**3 837 826**	-	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	90	868 609	-	-	11,69%
Total groupe COORPACADEMY France			**868 609**	-	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	2 517 390	2 517 390	-	-	64,68%
GOODHOPE	Actions de préférence	5 234 012	5 234 012	-	-	
Total groupe NATURABAY			**7 751 402**	-	-	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Actions de préférence	51 594	5 159 400	-	-	
Total groupe OODRIVE			**8 599 399**	-	-	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	900 000	-	900 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLITIONS			**10 000 000**	**900 000**	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires	1 409 100	14 091 000	-	-	(**)
DREAM YACHT GROUP	Actions ordinaires	5 999 999	5 999 999	-	-	(**)
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant 2019	-	-	-	265	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant 2021	-	-	-	275 000	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			**20 090 999**	-	**275 265**	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence AP2	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence AP3	1 393 668	1 393 668	-	-	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
Total groupe LONSDALE 2			**8 415 744**	**1 000 000**	-	
ARKOSE&CO (Ex THE WALL)	Actions de préférence A	229 397	6 698 392	-	-	(**)
ARKOSE&CO (Ex THE WALL)	Actions de préférence B	34 299	1 001 531	-	-	
ARKOSE&CO (Ex THE WALL)	Obligations	34 247	-	1 000 012	-	
Total groupe ARKOSE			**7 699 923**	**1 000 012**	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 800	12 033 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 138 050	-	-	
Total groupe ATREAM			**19 172 002**	-	-	

Portefeuille titres (partie 2/2)	Nature des titres	31/12/2021				
		Quantités	Prix d'acquisition (***)			Pourcentage de détention (*)
			Actions	Obligations	Créances rattachées	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	
BAGATELLE	Actions de préférence	8 916	10 048 288	-	-	(**)
BAGATELLE	Avance en compte courant 2019	-	-	-	6 240 762	
BAGATELLE	Avance en compte courant 2020	-	-	-	800 000	
BAGATELLE	Avances en compte courant 2021	-	-	-	3 000 000	
Total groupe BAGATELLE			10 048 288	-	10 040 762	
NMPO INVEST	Actions ordinaires	219 603	219 603	-	-	(**)
NMPO INVEST	Obligations ORA	7 380 253	-	7 380 253	-	
NMPO INVEST	Obligations OC	13	-	1 024 771	-	
NMPO INVEST	Avance en compte courant	-	-	-	618 250	
Total groupe LOCAMOD			219 603	8 405 024	618 250	
YSEOP	Actions ordinaires	103 850	6 253 052	-	-	(**)
YSEOP	Actions de préférence	64 904	5 366 912	-	-	
YSEOP	Avance en compte courant	-	-	-	1	
Total groupe YSEOP			11 619 964	-	1	
PORT ADHOC	Actions ordinaires	3 478 261	8 000 000	-	-	(**)
Total groupe PORT ADHOC			8 000 000	-	-	
Total titres détenus			158 211 723	13 887 659	10 934 278	

(*) Les pourcentage de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Hors intérêts courus pour les obligations et les avances en compte courant

Les titres détenus sont dépréciés comme suit :

Portefeuille titres	Nature des titres	Dépréciation 01/01/2021	Variations		Dépréciation 31/12/2021
			Dotations	Reprises	
BOW	Actions ordinaires	1 408 710	-	314 140	1 094 570
BOW	Actions de préférence	450 364	-	450 364	-
COORPACADEMY	Actions ordinaires	329 315	-	329 315	-
COORPACADAMY France	Actions ordinaires	229 418	-	229 418	-
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	6 539 659	-	777 344	5 762 316
YSEOP	Actions ordinaires	254 489	802 324	-	1 056 814
BAGATELLE	Actions de préférence	10 048 288	-	-	10 048 288
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires	9 823 400	4 267 600	-	14 091 000
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	1 990 609	-	451 963	1 538 646
NMPO INVEST	Actions ordinaires	97 482	-	22 312	75 170
Total dépréciations participations		31 171 734	5 069 925	2 574 856	33 666 802
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Compte courant avance 2019	19 279	-	19 014	265
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Compte courant avance 2020	-	275 000	-	275 000
BAGATELLE	Compte courant avance 2019	2 519 438	664 952	-	3 184 390
BAGATELLE	Compte courant avance 2020	209 013	11 988	-	221 002
Total dépréciations créances rattachées		2 747 731	951 940	19 014	3 680 656
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Obligations	2 151 288	-	2 151 288	-
NMPO INVEST	Obligations	2 995 570	-	832 886	2 162 684
Total dépréciations autres titres immobilisés		5 146 858	-	2 984 174	2 162 684
Total		39 066 322	6 021 865	5 578 044	39 510 143

Les autres titres détenus ne sont pas dépréciés, aucune perte de valeur n'ayant été identifiée.

3.2. Valeurs mobilières de placement

Actions propres :

En €	31/12/2021			31/12/2020		
	Contrat de liquidité	Contrat de rachats	Total	Contrat de liquidité	Contrat de rachats	Total
Quantités	5 559	64	5 623	5 963	6 772	12 735
Valeur liquidative boursière	511 428	5 888	517 316	527 726	599 322	1 127 048
Valeur brute comptable	490 742	5 613	496 355	549 496	580 586	1 130 081
Dépréciation	-	-	-	21 770	-	21 770
Valeur nette comptable	490 742	5 613	496 355	527 726	580 586	1 108 311
Plus value Latente	20 686	276	20 961	-	18 737	18 737

La Société a mis en place un contrat de liquidité pour l'animation du marché du titre de la Société, et un contrat de rachats d'actions.

Au cours de l'exercice 27 325 actions ont été prélevées sur le contrat de rachats pour procéder à des réductions du capital des actions ordinaires (se référer au paragraphe 3.9).

Autres valeurs mobilières de placement :

Valeurs mobilières de placement	Code ISIN	31/12/2021				31/12/2020			
		Quantités	Valeur liquidative	Valeur brute	Dépréciation	Quantités	Valeur liquidative	Valeur brute	Dépréciation
BNP PARIS MOIS 3 DEC	FR0007009808	212	4 823 885	4 849 472	25 587	124	2 836 362	2 845 071	8 709
HUGAU MONETER	FR0013267663	40	4 819 769	4 825 837	6 068	43	5 189 557	5 189 947	390
GROUPAMA TRESORERIE IC	FR0000989626	77	3 071 179	3 078 775	7 596	157	6 292 128	6 302 646	10 518
UNION MONEPLUS	FR0010389254	1	588 084	594 092	6 008	1	591 029	594 092	3 063
FEDERAL SUPP. MONETAIRE I	FR0013440138	38 797	3 842 455	3 858 961	16 506	52 248	5 201 255	5 204 102	2 847
BFT AUREUS (C)	FR0010599399	44 680	4 778 544	4 798 362	19 818	26 000	2 796 347	2 798 168	1 821
PALATINE INSTITUTION	FR0000299877	1 551	3 941 322	3 949 463	8 141	1 039	2 648 376	2 649 783	1 408
SG MONE TRESO	FR0010248013	306	3 486 257	3 503 637	17 380	218	2 497 846	2 499 915	2 069
SW LF MON M	FR0010089649	201	4 968 654	4 980 883	12 230	148	3 676 899	3 689 788	12 890
AMUNDI 6M	FR0012925758	-	-	-	-	282	2 775 334	2 812 048	36 714
AM ULTRA SH T BD SRI EC	FR0011365212	482	4 758 790	4 810 098	51 308	-	-	-	-
BERKSHIRE	US0846707026	1	265	173	-	1	187	173	-
Total valeurs mobilières de placement			39 079 203	39 249 753	170 642		34 505 319	34 585 732	80 427

3.3. Etat des créances et des dettes

Créances :

En €	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres créances	59 629	59 629	-
Total	**59 629**	**59 629**	**-**

Dettes :

En €	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	17 108 588	108 588	17 000 000	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	410 087	410 087	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 000	1 000	-	-
Dettes sur immobilisations	1 501 500	1 501 500	-	-
Autres dettes	268 958	268 958	-	-
Total	**19 290 133**	**2 290 133**	**17 000 000**	**-**

3.4. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le bilan ne comprend aucune créance et/ou dette de cette nature.

3.5. Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer :

En €	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	108 588	36 361
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	410 087	287 796
Autres dettes	13 958	2 524
Total	**532 633**	**326 681**

Produits à recevoir :

En €	31/12/2021	31/12/2020
Créances rattachées à des participations (1)	1 703 625	989 166
Autres titres immobilisés (2)	800 850	652 533
Autres créances	23 579	21 704
Total	**2 528 054**	**1 663 403**

(1) Intérêts courus sur avances en comptes courants
(2) Intérêts courus sur emprunts obligataires

3.6. Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance :

En €	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'exploitation	10 258	12 038
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Total	**10 258**	**12 038**

Produits constatés d'avance :

Il n'existe aucun produit constaté d'avance au 31 décembre 2021.

3.7. Ventilation des produits financiers et charges financières

Produits financiers :

En €	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes	-	1 487 089
Intérêts des emprunts obligataires	2 064 715	541 975
Intérêts des comptes courants	740 872	659 651
Gains de change	91	2 949
Produits de cessions actions propres	-	132
Reprises provisions dépréciation titres de participation	2 574 856	1 282 011
Reprises provisions dépréciation obligations	2 984 174	-
Reprises provisions dépréciations comptes courants	19 014	-
Reprises provisions dépréciation VMP	40 295	14 916
Reprises provisions dépréciation actions propres	21 770	-
Total	**8 445 788**	**3 988 724**

Charges financières :

En €	31/12/2021	31/12/2020
Charges de cessions VMP	50 786	59 499
Charges de cessions actions propres	21 285	22 939
Intérêts sur emprunts	260 265	178 689
Pertes de change	97	2 008
Dotations provisions dépréciation titres de participation	5 069 925	23 723 068
Dotations provisions dépréciation obligations	-	5 146 858
Dotations provisions dépréciation comptes courants	951 940	2 747 731
Dotations provisions dépréciation VMP	130 510	66 109
Dotations provisions dépréciation actions propres	-	12 193
Total	**6 484 808**	**31 959 094**

3.8. Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles

Produits exceptionnels :

En €	31/12/2021	31/12/2020
Produits cessions titres de participation	2 200 027	24 841 726
Total	**2 200 027**	**24 841 726**

Charges exceptionnelles :

En €	31/12/2021	31/12/2020
VNC cessions titres de participation	2 200 000	7 317 634
Total	**2 200 000**	**7 317 634**

3.9. Evolution des capitaux propres et du capital social

Evolution des capitaux propres :

En €	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Total
Situation au 31 décembre 2019	8 169 654	202 972 784	716 789	(18 936 657)	(3 716 588)	189 205 982
Affectation du résultat	-	-	-	(3 716 588)	3 716 588	-
Augmentation capital 05/03/2020 (1)	226 509	-	-	-	-	226 509
Réduction de capital 22/04/2020 (2)	(25 299)	(789 652)	-	-	-	(814 951)
Réduction de capital 21/12/2020 (3)	(13 683)	(361 362)	-	-	-	(375 045)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(15 970 443)	(15 970 443)
Situation au 31 décembre 2020	8 357 181	201 821 771	716 789	(22 653 245)	(15 970 443)	172 272 053
Affectation du résultat	-	-	-	(15 970 443)	15 970 443	-
Réduction de capital : décision 12/04/2021 (4)	(77 331)	(2 171 806)	-	-	-	(2 249 137)
Réduction de capital : décision 11/10/2021 (5)	(4 644)	(134 188)	-	-	-	(138 832)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(2 596 968)	(2 596 968)
Situation au 31 décembre 2021	8 275 206	199 515 778	716 789	(38 623 688)	(2 596 968)	167 287 117

(1) Création de 75.503 actions nouvelles de préférence (catégorie C)
(2) Annulation de 8.433 actions ordinaires auto-détenues dans le cadre du contrat de rachats
(3) Annulation de 4.561 actions ordinaires auto-détenues dans le cadre du contrat de rachats
(4) Annulation de 25.777 actions ordinaires auto-détenues dans le cadre du contrat de rachats
(5) Annulation de 1.548 actions ordinaires auto-détenues dans le cadre du contrat de rachats

Capital social :

Le capital social, entièrement libéré, est composé de 2 078 864 actions ordinaires et de 679 538 actions de préférence (catégorie C) de 3 € chacune de nominal.

Les actions de préférence ont été souscrites par les « attributaires managers » (personnes exerçant une activité professionnelle au sein du Gérant de la Société, i.e NextStage AM, ainsi que la société NAP, i.e « Manco »), et les « attributaires sponsor » fournissant des services de conseil concernant la gestion du portefeuille.

Les actions de préférence de catégorie C :

- Ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.
- Ne donnent pas droit au boni de liquidation.
- Sont privées de tout droit aux dividendes au titre des cinq premiers exercices suivants celui de leur émission. Elles disposent ensuite d'un droit limité de participation aux dividendes (de 1 % du montant total des dividendes distribués, pour l'ensemble des actions de préférence de catégorie C).
- Sont soumises à des modalités spécifiques en cas de départ des managers / sponsors qui font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance.

Par ailleurs toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires doit, à peine de nullité, prévoir une émission d'actions de préférences de catégorie C d'un montant, prime d'émission incluse, égal à 1 % du montant total, prime d'émission incluse, des souscriptions reçues à l'occasion de l'émission des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie C.

Conversion des actions de préférence de catégorie C :

Depuis l'admission des actions ordinaires aux négociations sur le marché réglementé Euronext, les actions de préférence de catégorie C sont convertibles, une fois par année civile, en actions ordinaires si la condition dépendant d'une formule (prenant en compte notamment la capitalisation boursière, le cours de bourse et les dividendes) est remplie. Le nombre d'actions de préférence émises est également déterminé par formule selon des modalités de calcul exposées à l'article 9.4.4 des statuts de la Société (cf. section 20.2 du Document de Référence).

3.10. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

En €	31/12/2021	31/12/2020
Capital emprunté	17 000 000	-
Intérêts courus	108 588	36 361
Total	**17 108 588**	**36 361**

Le 23 janvier 2020 la Société a signé un contrat de crédit de 17 000 000 € auprès de la banque NATIXIS, dont le terme est fixé au 23 janvier 2023 par avenant du 18 janvier 2021.

Cette ligne de crédit, qui est utilisée pour son montant maximum au 31 décembre 2021, est rémunérée avec un taux variable. La société n'a pas mis en place de contrat de couverture pour se prémunir de son évolution.

3.11. Opérations hors bilan

3.11.1. Engagements financiers reçus

Engagements sur les emprunts obligataires :

Obligations QUETZAL :

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (qui a été portée au 17 décembre 2027 par avenant du 9 juin 2020) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 953 588 € au 31 décembre 2021.

Obligations STEEL SHED SOLUTIONS :

Les obligations STEEL SHED SOLUTIONS détenues par la Société, au nombre de 900 000, sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % de la valeur de souscription des obligations (pas de capitalisation annuelle).

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 199 179 € au 31 décembre 2021.

Obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT :

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT détenues par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 9 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 417 899 € au 31 décembre 2021.

Obligations NMPO INVEST (ORA 2019) :

Les obligations NMPO INVEST détenues par la Société, au nombre de 7 380 253 sont remboursables exclusivement en actions de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (2 mai 2026) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations ARKOSE&CO :

Les obligations ARKOSE&CO détenues par la Société, au nombre de 34 247 sont convertibles en actions de la société ARKOSE&CO à raison d'une action pour une obligation, à leur date d'échéance (le 4 mars 2028) ou en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipé exposé à l'article 11.1 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de non conversion sur la base d'un TRI de 10 % par an dont les modalités sont exposées à article 8.2 du contrat d'emprunt obligataire).

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 65 449 € au 31 décembre 2021.

Engagements sur les avances en comptes courants :

L'avance en compte courant complémentaire de 275 000 € consentie le 6 mai 2021 à LA COMPAGINE DE KAIROS avait vocation à être incorporée au capital de la société LA COMPAGNIE DE KAIROS sur décision de son assemblée générale statuant sur l'approbation de ses comptes clos le 31 décembre 2020. Cette conversion n'a pas été faite sur l'exercice 2021.

Les autres avances en comptes courants consenties par la Société, non remboursées au 31 décembre 2021, ont toutes été consenties sans aucun engagement de conversion de celles-ci en capital ou en obligations. Ces avances ont vocation à être remboursées à leur terme.

Engagements sur les cessions de titres de participation :

La société KERALA CONSULTING à laquelle la Société a cédé les actions KERALA VENTURES le 30 juin 2021 pour 2 200 027 € s'est engagée à verser un ou plusieurs compléments de prix correspondant à 15 % d'une base de calcul, dont les modalités de détermination sont exposées à l'article 4.1 de l'acte de cession (cumul des montants encaissés par la société KERALA VENTURES à l'occasion de la survenance de divers évènements), générée jusqu'au 30 juin 2031 et qui excéderait 8 000 000 €.

Au 30 juin 2028 la société KERALA CONSULTING pourra proposer à la Société un prix pour le rachat du droit à complément de prix.

Engagement dans le cadre de la recapitalisation du groupe DREAM YACHT GROUP :

Dans la cadre de la recapitalisation du groupe DREAM YACHT GROUP le nouvel actionnaire majoritaire a consenti à la Société une clause de retour à meilleure fortune dans le cas où le taux de rendement interne (TRI) de son investissement dans le groupe serait supérieur à 25 %, selon des modalités de calcul exposées dans le pacte d'actionnaire. Cette clause est exerçable en cas de changement de contrôle ou, au plus tôt, aux 6ème et 9ème anniversaire de la signature du protocole de conciliation du 23 juillet 2021. Cette clause de retour à meilleure fortune est plafonnée à 10 millions d'euros.

3.11.2. Engagements financiers donnés

Engagements sur l'acquisition d'actions ATREAM :

Le 9 décembre 2021 la Société a acquis 264 actions ATREAM cédées par Monsieur Pascal SAVARY au prix de base de 2 500 000 €.

En application du protocole de cession signé au préalable le 3 décembre 2021 ce prix de base est assorti d'une clause d'ajustement de prix, à la hausse ou à la baisse, dans le cas où la Société cède la totalité de ses titres ATREAM dans un délai de 5 ans à compter du 9 décembre 2021. Les modalités de calcul de cet ajustement de prix sont exposées à l'article 3.1.2 du protocole. Cet ajustement interviendra :

- A la hausse si la valorisation de la société ATREAM est supérieure ou égale à 60 millions d'euros, augmentée du montant de toute émission de titres (primes incluses) intervenues entre le 9 décembre 2021 et la date de cession des titres ATREAM par la Société
- A la baisse si la valorisation de la société ATREAM est comprise d'une part entre 30 millions d'euros, augmentée du montant de toute émission de titres (primes incluses) intervenues entre le 9 décembre 2021 et la date de cession des titres ATREAM par la Société, et d'autre part 50 millions d'euros.

Engagements sur l'emprunt NATIXIS :

Le 23 janvier 2020 la Société a souscrit un emprunt 17 000 000 € auprès de la banque NATIXIS, dont le terme est fixé au 23 janvier 2023 (avenant n°1 du 18 janvier 2021).

La Société s'est engagée à ce que le Ratio d'Endettement (Endettement financier / Actif net réévalué) soit à tout moment inférieur ou égal à 10 % (conformément aux obligations des sociétés de capital risques).

La Société s'est engagée, en cas d'augmentation de capital (à l'exclusion des augmentations de capital ADP dont le montant cumulé n'excède pas 500 000 € : Le seuil ADP), d'émission de valeurs mobilières ou de placement privé de titres de quelque nature que ce soit, ou d'avance par les actionnaires, le gérant ou les associés commandités à affecter en remboursement anticipé obligatoire de l'emprunt, ou en l'absence de tirage ou si le montant du tirage concerné était insuffisant pour couvrir l'intégralité du montant du remboursement anticipé, en annulation partielle obligatoire de l'engagement à la plus rapprochée des deux dates suivantes : (i) à l'issue de la période 1 (le 23 juillet 2022) ou (ii) à l'expiration d'une période de douze mois à compter de la date d'émission, 25 % des produits nets de l'émission, ou en ce qui concerne une émission ADP, 25 % de la fraction du montant de l'augmentation de capital ADP excédant le seuil ADP. L'annulation obligatoire partielle de l'emprunt sans les conditions visées ci-dessus interviendra dès la perception par la Société du montant concerné.

A compter de la fin de la période 1 (le 23 juillet 2022) et jusqu'à la date de remboursement finale, en cas d'émission (en ce inclus toute augmentation de capital ADP que son montant soit inférieur ou supérieur au seuil ADP) par la Société ou de perception par la Société de tout produit net de cession, la Société devra placer sur un compte gage espèces les produits nets de cession et tous les autres produits liés à une émission conformément au document de sûretés et ce en garantie des obligations de la Société vis-à-vis des parties financières aux termes des documents de financement.

Ces engagements sont respectés au 31 décembre 2021.

3.11.3. Autres opérations non inscrites au bilan

La Société n'a conclu aucune opération de cette nature.

3.12. Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Informations sur les éléments au bilan et au compte de résultat :

Postes	Entreprises	
	Liées (1)	Avec un lien de participation (2)
Autres participations	**41 014 404**	**100 957 136**
Créances rattachées à des participations	**275 265**	**12 362 638**
Autres titres immobilisés (3)	**-**	**11 906 814**
Produits financiers	**1 631 049**	**1 008 819**
Charges financières	**-**	**-**

(1) Entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé
(2) Sociétés détenues entre 10 % et 50 %
(3) Y compris les intérêts courus sur emprunts obligataires

Informations financières sur les participations :

Filiales et participations (en K€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (**)	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
Filiales détenus à plus de 50 % :								
LA COMPAGNIE DE KAIROS (1)	25 620	(19 954)	(*)	14 091	-	275	-	-
ATREAM (1)	257	5 207	(*)	19 172	19 172	-	-	-
GOODHOPE (1)	1 943	(1 942)	64,68%	7 751	7 751	-	-	-
Filiales détenues entre 10 % et 50 % :								
BOW (4)	19 713	(26 222)	21,72%	7 861	6 766	-	-	-
IRBIS FINANCE (1)	19 006	2 474	46,68%	12 033	12 033	-	-	-
NORONEXT (1)	7 451	7 114	42,16%	6 458	6 458	-	-	-
GLASS PARTNERS SOLUTIONS (2)	162	25 952	23,34%	5 659	5 659	-	-	-
COORPACADEMY SA (3)	300	4 520	12,19%	3 838	3 838	-	-	-
COORPACADEMY France (1)	8	(3 105)	11,69%	869	869	-	-	-
STEEL SHED SOLUTIONS (2)	1 000	26 619	(*)	10 000	10 000	900	-	-
LONSDALE DEVELOPPEMENT (1)	27 819	1 161	(*)	8 416	2 653	1 000	-	-
ARKOSE&CO (Ex THE WALL) (1)	873	5 367	(*)	7 700	7 700	1 000	-	-
NEW BLACK GOLD (3)	403	30 735	(*)	8 237	6 698	-	-	-
BAGATELLE GROUP (5)	-	7 410	(*)	10 048	-	10 041	-	-
NMPO INVEST (3)	1 000	(587)	(*)	220	144	9 023	-	-
YSEOP (1)	386	4 367	(*)	11 620	10 563	-	-	-
PORT ADHOC (1)	19 980	19 640	(*)	8 000	8 000	-	-	-

(*) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(**) Y compris les emprunts obligataires et avant dépréciations
(1) Information financière comptes sociaux au 31 décembre 2020
(2) Information financière comptes sociaux au 30 septembre 2020
(3) Information financière comptes consolidés au 31 décembre 2020
(4) Information financière comptes consolidés au 31 mars 2021 (comptes en USD convertis en EURO au taux du 31 mars 2021)
(5) Information financière comptes consolidés au 31 décembre 2020 (comptes en USD convertis en EURO au taux du 31 décembre 2020)

Certaines informations n'ont pas été fournies en raison du préjudice pouvant résulter de leur divulgation.

3.13. Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Les principales transactions sont :

Parties liées	Nature transactions	Montants dans le résultat		Montants au bilan	
		Charges	Produits	Créances	Dettes
NEXTSTAGE AM	Rémunération statutaire de la gérance	2 798 307	-	-	-
NEXTSTAGE AM	Frais de recherche et gestion des participations	115 163	-	-	13 958

"Pour les frais de recherche et gestion des participations" ces frais réalisés avec la partie liée NextStage AM représentent uniquement du remboursement à l'euro prêt des frais engagés pour la réalisation de prise de participations (investissements en actions et obligations) et de dépenses liées à la gestion des participations (réunions avec les dirigeants, honoraires de conseils, notamment) pour le compte de NextStage SCA.